★ Année 1950. — N° 67 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mardi 13 Juin 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 146e SÉANCE

1re Séance du Lundi 12 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande d'interpellation.

3. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.

4. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de résolution.

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution.

6. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions

7. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Santé publique et population (suite).

Discussion générale: MM. Frédet, Savard, Cayeux, vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; Barrot, Mme Poinso-Chapuis, M. Schneiter, ministre de la santé publique et de la population. — Clôture.

Article unique: réservé.

Etat annexé.

Chap. 1000.

Amendement de M. André Mercier: MM. André Mercier, le ministre de la santé publique et de la population, Biondi. — Rejet au scrutin.

MM. le ministre de la santé publique et de la population, Marc Dupuy, rapporteur; le vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Adoption du chapitre, au scrutin, avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

Chap. 1010 à 1090, 1100 à 1140: adoption.

Chap. 1150: Mme Douteau, M. le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 1160 à 1190, 1200 à 1290, 1300 et 1310: adoption.

Chap. 1320: MM. Girard, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 1330 à 1360: adoption.

Chap. 3000, 3090, 3100 à 3120. adoption.

Chap. 3130: M. Mora. — Adoption.

Chap. 3140: adoption.

Chap. 3150: MM. Mora, Cayeux, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 3160 et 3170: adoption.

Chap. 3180:

Amendement de M. Frédet: MM. Frédet, le ministre de la santé publique et de la population. — Retrait de l'amendement et adoption du chapitre.

Chap. 3190, 3200 à 3240: adoption.

Chap. 3250.

Amendement de Mme Roca: Mme Douteau. — Rejet au scrutin.

MM. le ministre de la population et de la santé publique, le rapporteur.

Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Chap. 4000 à 4050: adoption.

Chap. 4060: MM. Berger, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 4070: MM. Mora, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 4080 et 4090: adoption.

Chap. 4100: Mme Poinso-Chapuis, M. le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 4110: Mme Hertzog-Cachin, M. le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 4120: M. Mora. — Adoption.

Chap. 4130: Mme Douteau. — Adoption.

Chap. 4140: Mme Hertzog-Cachin, M. le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 4150: MM. Savard, le ministre de la santé publique et de la population, le rapporteur. — Adoption du chapitre avec le chiffre du Gouvernement.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance du soir.

3. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du vendredi 9 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. de Chambrun une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a, contrairement aux ordres du jour de l'Assemblée nationale, abandonné toujours davantage le droit de la France à recevoir des réparations de l'Allemagne, ainsi que sur les révélations contenues dans le rapport de M. Nigel Sutton, secrétaire général de l'agence interalliée des réparations.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. Dans la séance du 6 juin 1950, M. Fayet a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée accepte l'urgence.

Dans la séance du 7 juin 1950, M. Billat a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier (Isère), victime de la grêle, une somme de 10 millions de francs à titre de premier secours.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 7 juin 1950, M. Montagnier a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux personnes sinistrées par l'orage de grêle qui s'est abattu le 26 mai 1950 sur des localités du Rhône.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Dans la séance du 7 juin 1950, M. Thuillier a déposé, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence et à indemniser les victimes de l'orage qui a dévasté, le 1er juin, jardins et potagers de la ville de Château-Thierry.

J'informe l'Assemblée que, d'une part, M. le président du conseil s'oppose à l'urgence et que, d'autre part, la commission intéressée a tacitement accepté l'urgence.

Acte est donné de ces divergences d'avis, qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte-rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 4 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Viatte une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de résolution n° 10227 tendant à inviter le Gouvernement à pratiquer une politique de stockage des fromages de garde, qui a été renvoyée à la commission de l'agriculture.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Begouin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide et à indemniser les victimes du cyclone qui, au cours de la semaine du 20 au 27 mai 1950, a ravagé plusieurs localités de Seine-et-Marne.

La proposition sera imprimée sous le n° 10243, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances.

J'ai reçu de M. Charlot, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer d'urgence un premier secours de 250 millions de francs aux agriculteurs du département du Var, sinistrés par suite de la tempête et de la grêle qui a ravagé le 3 juin 1950 la région nord-ouest du département; 2° à prévoir l'indemnisation des sinistrés et leur exonération d'impôts au titre de 1950.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10244, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances.

J'ai reçu de M. Brault, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, par l'octroi d'un premier secours de 25 millions, les victimes de l'orage survenu dans la vallée de l'Oise dans la nuit du 6 au 7 juin, notamment dans la petite commune de Maysel, et à prendre toutes mesures propres à indemniser les sinistrés ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'année 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 10245, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances.

J'ai reçu de M. Daladier, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à allouer des secours et indemnités de 300 millions de francs aux victimes du gel et des orages dans le département de Vaucluse.

La proposition sera imprimée sous le n° 10246, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances.

J'ai reçu de M. Pflimlin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'une organisation européenne des principaux marchés agricoles.

La proposition sera imprimée sous le n° 10254, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 6 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 6 juin et de la 3e séance du 7 juin 1950.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des pensions: Mme Chevrin;

2° De la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950: M. Gallet.

— 7 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8126, 9245, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181).

Santé publique et population. (*Suite.*)

M. le président. Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de la santé publique et de la population.

Dans la première séance du 9 juin, l'Assemblée a entendu MM. les rapporteurs.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Frédet.

M. Maurice Frédet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais très brièvement attirer votre attention sur l'importance, chaque jour plus grande, que prennent dans la vie de la nation les questions relatives à la santé publique.

Il me paraît indispensable que l'autorité et la compétence du ministère aux destinées duquel vous présidez, monsieur le ministre, s'accroissent parallèlement aux responsabilités qu'il doit assumer.

Aujourd'hui, il semble que l'on se trouve en présence d'un éparpillement de ses pouvoirs au detriment de leur efficacité. Au lieu d'un grand ministère, il existe des poussières de ministère. Chaque ministère, en effet, en possède un embryon de ministère de la santé publique.

N'est-ce pas le ministère de l'intérieur qui régit la santé publique en Algérie ? N'est-ce pas le ministère des affaires étrangères qui régit la santé publique dans les protectorats d'Afrique du Nord ? N'est-ce pas encore le sous-secrétariat d'Etat à la marine marchande, dont nous discutions le budget ces jours derniers, qui assure le contrôle sanitaire de l'ostréiculture et de la mytiliculture ?

Mais ce sont là des questions relativement secondaires. A mon avis, le conflit d'attribution le plus grave, le plus aigu, est celui qui oppose le ministère de la santé publique à celui du travail et de la sécurité sociale.

Sans vouloir — loin de moi cette pensée — un rattachement intégral de la sécurité sociale au ministère de la santé publique, il apparaît néanmoins que des réformes doivent être opérées dans ce sens.

Qu'il me soit permis de rappeler à ce sujet ce que disait le docteur Dirand, qui s'est longuement préoccupé de la réorganisation de la médecine.

« Cette mainmise du travail sur la sécurité sociale, disait-il, est d'autant plus paradoxale que dans les pays où elle est constituée depuis plusieurs années, et particulièrement en Russie soviétique, le contrôle de cet organisme incombe au ministère de la santé. »

Ce qu'il ne faut pas, en effet, c'est que la sécurité sociale, organisme d'assurances, se double d'un organisme de soins. Elle n'est pas faite pour cela. La sécurité sociale figure le technicien de l'assurance, le médecin, le technicien de la santé.

S'il paraît logique que le ministère du travail ait la charge de l'organisation matérielle, technique, financière de l'assurance, je veux dire invalidité, retraite, secteur financier de l'assurance-maladie et s'il paraît logique que ce ministère perçoive les prestations, il est évident que le ministre de la santé publique et de la population doit prendre en charge le secteur médecine de la sécurité sociale.

L'assuré social doit dépendre du ministère de la santé publique pour ce qui est de la maladie et de la prévention, et du ministère du travail pour les remboursements médicaux, pharmaceutiques, l'indemnité journalière, la rente invalidité et la retraite.

De cette séparation des pouvoirs ou, plus exactement, de cette plus juste répartition des attributions, doit naître une amélioration de la qualité des soins auxquels tous nos concitoyens ont le droit de prétendre.

Déchargée du secteur purement médical, qui n'est pas le sien, la sécurité sociale poutra concentrer son activité à simplifier les formalités, à accélérer la procédure, tant en matière de prestations maladie qu'en matière de liquidation de pensions et de retraites.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je tenais à vous présenter, tant dans l'intérêt de la santé publique, dont vous êtes le grand maître, que dans l'intérêt de la sécurité sociale, qui doit, dans le cadre légal, assurer le financement des mesures propres à la conserver.

Avant de descendre de cette tribune, je voudrais m'adresser au ministre de la population.

En matière de naturalisations, la France s'est toujours montrée généreuse, plus qu'aucun autre pays du monde. A certaines périodes, en particulier, durant les années qui ont précédé la dernière guerre, elle a largement ouvert ses portes et accordé la qualité de citoyen français sans toujours s'entourer des garanties indispensables.

Bien qu'en infime minorité, un trop grand nombre parmi ceux qui ont été ainsi accueillis n'ont pas su toujours témoigner leur reconnaissance à leur patrie d'adoption, au détriment de la majorité, de ceux qui furent sincères, qui l'ont prouvé au moment de l'occupation et de la libération, et qui le demeurent.

Je vous ai déjà saisi, monsieur le ministre, et vous avez été saisi de différents côtés, des doléances relatives à une naturalisation prononcée il y a quelques mois malgré l'avis de la préfecture compétente et des corps constitués qui avait été consultés.

Je suis certain que la décision fut prise à votre insu et que vous avez pris les dispositions nécessaires pour apaiser le trouble qui règne chez nos populations percheronnes car elles se demandent qui protège en haut lieu un personnage qui affecte de se dérober aux lois qui régissent notre pays.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques réflexions auxquelles je voulais me livrer à l'occasion de la discussion générale du budget de la santé publique. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Savard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Savard. Mesdames, messieurs, le budget ne se présente pas uniquement sous la forme sèche d'un bilan des recettes et de dépenses. Il est aussi l'expression de la lutte des classes.

Le produit des impôts, dont le poids est supporté surtout par les masses laborieuses, sert à entretenir l'appareil d'oppression: armée, police, tribunaux, dont vous vous servez pour briser les grèves ouvrières et paysannes et tenter d'étouffer les mouvements d'indépendance et de libération nationale.

Le bien-être social n'est pas votre préoccupation dominante. Le fascicule que nous discutons en est une preuve patente: 1,5 p. 100 du budget général pour la santé publique, la famille et la population, 25 p. 100 pour la guerre.

Après examen de la commission des finances, les crédits inscrits au budget de la santé publique s'élèvent à 31 milliards 319.258.000 francs. Tous nos collègues protestent contre une telle insuffisance.

C'est bien de protester. Mais la semaine dernière, à Angers, M. le président du conseil déclarait: « Notre premier devoir: résister aux entreprises démagogiques. Le Gouvernement se battra pour obtenir les économies indispensables ».

Vous soutenez ce gouvernement de misère, mesdames, messieurs. Vous avez voté la loi des maxima qui lui permet de faire des coupes sombres dans ce budget de la santé publique au profit de celui de la guerre.

Ainsi, vous condamnez les effets, mais vous en acceptez les causes. Vos protestations ne sont que pure démagogie. Vous savez bien que vous avez abandonné vos prérogatives essentielles. Pour les œuvres de vie, vous acceptez, le cœur léger, la réduction des crédits.

Monsieur le ministre, avez-vous lutté, en séance du conseil, pour améliorer votre budget ? Non! Nous n'avons jamais eu écho d'une telle action. Par contre, vous suivez allègrement vos collègues quand il s'agit des œuvres de mort.

Le budget est en déséquilibre certain. M. le rapporteur spécial a justement souligné que les crédits demandés pour les dépenses obligatoires sont sous-évalués et inférieurs à ceux qui se sont révélés nécessaires en 1949.

Vous savez bien cependant que la politique de guerre que vous poursuivez entraînera des augmentations des dépenses d'assistance dues aux conditions de vie toujours plus difficiles des masses laborieuses.

Au départ, le déséquilibre est d'au moins 6 milliards. Plus de 80 p. 100 des crédits affectés à votre budget couvrent des dépenses obligatoires.

Vous êtes un ministre d'expédition des affaires courantes, nous pouvons même dire des affaires dormantes, si l'on se rappelle les multiples démarches entreprises pour vous contraindre à publier les textes d'application de la loi du 2 août 1949 concernant les aveugles et les grands infirmes.

Je pense que vous nous donnerez quelques explications sur le chapitre 4150. Nous y reviendrons d'ailleurs au cours de la discussion.

Nous ne cesserons de dénoncer votre politique de répression, de guerre et de misère, tonneau des Danaïdes engloutissant les forces vives de la nation. Nous ne cesserons de demander que le budget de la santé publique soit plus largement doté.

Chacun connaît l'état lamentable de notre équipement hospitalier. Qu'avez-vous fait jusqu'à ce jour pour son amélioration, monsieur le ministre ? Que comptez-vous faire, et avec quels crédits ?

Des chiffres ont été communiqués à l'Assemblée. Un plan est établi : 280 milliards de travaux en dix ans. Sur ces 280 milliards, 143 milliards seront consacrés aux hôpitaux proprement dits, 47 milliards aux sanatoria, 1 milliard aux dispensaires antituberculeux, 60 milliards aux hôpitaux psychiatriques, 17 milliards et demi aux centres de lutte contre le cancer, 2 milliards aux dispensaires de protection maternelle et infantile, aux pouponnières et aux crèches, et le reste aux centres de transfusion sanguine, centres de rééducation et dispensaires antivénériens.

Ces travaux, nous a-t-on dit, seront en principe financés par l'Etat, la sécurité sociale et les collectivités locales.

Vous connaissez les difficultés que rencontrent nos collectivité communales et départementales. Vous devez vous employer à ne pas les charger trop lourdement, Monsieur le ministre.

Vendredi dernier, nos collègues siégant sur ces bancs *(la droite)* ont tenté une diversion en attaquant la sécurité sociale.

Inutile de tergiverser. Vous savez tous que la construction de nombreux hôpitaux a dû être arrêtée par suite de la carence du Gouvernement qui ne versait pas les sommes suffisantes. N'essayez pas de déplacer les responsabilités.

La revue *Problèmes économiques*, publiée sous le contrôle du Gouvernement, donne, dans son numéro du 6 juin, des renseignements très intéressants. C'est ainsi qu'on peut lire à la page 4 :

« Les sommes perçues par la sécurité sociale pour l'assurance contre les accidents du travail sont proportionnellement moindres que celles que demandaient les compagnies privées ».

A la page 5, nous lisons ceci : « On voit que le dernier état des achats immobiliers indique l'achat de 69 immeubles, terrains ou centres à usage sanitaire pour un total de 445 millions de francs ».

Et plus loin, nous lisons : « L'action sanitaire ne s'est évidemment pas bornée à l'achat d'immeubles. Le ministre du travail a souligné que la sécurité sociale finance 80 établissements sanitaires comprenant 7.000 lits, 25 centres de protection maternelle et infantile, 16 dispensaires de soins et centres de diagnostic, 19 cliniques dentaires, qu'elle a 43 colonies de vacances totalisant 5.000 lits, 12 maisons d'enfants, 3 colonies thermales, un centre de rééducation pour inadaptés mentaux, un centre de postcure pour tuberculeux, 2 sanatoria. Enfin, la sécurité sociale a épaulé le ministère de la santé publique, arrêté par le manque d'argent, dans l'aide financière au programme antituberculeux et anticancéreux ».

Et que faites-vous, vous, monsieur le ministre ? Vous réduisez les crédits sous prétexte d'économie et le budget général est gonflé plus que jamais.

Pas d'argent, dites-vous ? Nous vous proposons les moyens d'en trouver. D'abord en changeant de politique immédiatement et en acceptant le point 8 du programme défini au douzième congrès du parti communiste français, à savoir la réforme de la fiscalité et la diminution massive des dépenses militaires.

Notre équipement sanitaire est également désastreux. Mes amis en feront la démonstration irréfutable au cours de la discussion des chapitres. En 1948 déjà, nous protestions avec véhémence contre le manque de discernement dont on faisait preuve dans les réductions forfaitaires appliquées aux chapitres.

Vous continuez cette néfaste politique dite d'économie, qui est illogique. La santé ne se traite pas à forfait. Ne laissez pas se dévaluer davantage le capital santé, qui est le capital le plus précieux.

Au chapitre 5080, nous constatons avec stupeur qu'une réduction de 500.000 francs a été jugée possible. Sur quels critères fondez-vous votre appréciation, monsieur le ministre ?

Le cancer fait dans notre pays des ravages toujours plus grands. En 1948, 70.302 personnes étaient frappées par ce terrible fléau. En 1949, le chiffre s'élève à 72.637.

Quand on parle de ce fléau, un nom illustre vient sur toutes les lèvres. Aujourd'hui, à Châtillon, la pile atomique produit les isotopes radioactifs, dont les premiers furent obtenus par Irène et Frédéric Joliot-Curie.

Ces isotopes ont d'importantes applications médicales et biologiques. Par exemple, l'iode radioactif a permis des études précieuses sur la diffusion du cancer dans l'organisme. Non seulement les isotopes radioactifs permettent de suivre les déplacements des cellules cancéreuses, mais encore ils sont utilisés comme thérapeutique contre le cancer. Dans cet emploi, ils remplacent souvent le radium dans des cas où celui-ci ne peut être utilisé.

Michel Rouzé, dans sa plaquette *Frédéric Joliot-Curie*, a bien posé le problème quand il dit :

« Jusqu'à la naissance de Zoé, la France devait importer ces isotopes radioactifs des Etats-Unis. Ils lui étaient fournis sous certaines conditions restrictives. Jusqu'à la naissance de Zoé, les attaques contre la présence de Joliot-Curie à la tête du haut-commissariat étaient rares et voilées. C'est exactement après le 15 décembre 1948 qu'elles ont pris une forme ouverte. Les opinions de Joliot-Curie, son action publique ne datent pas de ce jour-là. Ce qui s'est produit le 15 décembre 1948, c'est la fin du monopole anglo-saxon de l'énergie atomique, c'est la menace, par la brèche ainsi ouverte, de voir la France échapper à la tutelle des trusts anglo-saxons. »

En révoquant Joliot-Curie, le Gouvernement a commis un crime contre la France, un crime contre l'humanité. Vous avez refusé au savant créateur le droit de mettre son génie au service de la vie et non de la mort.

La mortalité générale s'est élevée dans notre pays au cours de 1949. Voici les chiffres de décès toutes causes qui ont été publiés : 1948, 506.277 ; 1949, 567.930, soit 61.653 décès de plus qu'en 1948.

Ne croyez-vous pas que votre politique de régression sociale est condamnée par de tels chiffres ? Les vieillards et les enfants sont particulièrement touchés.

M. Maurice Frédet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. André Savard. Volontiers.

M. Maurice Frédet Jusqu'à ces dernières années, la moyenne de la durée de la vie humaine était moindre qu'aujourd'hui parce qu'on mourait plus jeune d'affections aiguës telles que la grippe, la pneumonie, la typhoïde, et des suites d'opérations.

Or, à la suite des progrès réalisés par la médecine, la chirurgie et la science de la chimie, on ne meurt plus d'un certain nombre de maladies dont on mourait autrefois, ce qui laisse parfois le temps au cancer de se développer et d'apparaître là où il ne le pouvait pas autrefois.

M. André Savard. Si le chiffre des décès par cancer s'était seul élevé, votre raisonnement serait fondé, car il y a, en effet, 2.000 décès de plus à ce titre entre 1948 et 1949.

J'ai signalé les chiffres suivants pour les décès toutes causes : 1948, 506.277 ; 1949, 567.930. Puisque le nombre des décès toutes causes s'est élevé, il est clair que le raisonnement de M. Frédet ne tient pas.

Si l'hiver dernier avait été très rigoureux, on aurait enregistré un nombre plus considérable de décès, car nos vieux papas et nos vieilles mamans et aussi des bébés vivent dans des foyers sans feu. Nous sommes certains, nous, communistes, de la justesse de notre raisonnement : votre politique de régres-

sion sociale est condamnée par les chiffres que je viens de citer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les vieillards et les enfants sont particulièrement touchés. Nos vieux papas et nos vieilles mamans souffrent.

Pour leur venir en aide, vous engagez une longue discussion sur l'institution et l'attribution d'une carte d'économiquement faible. Je signale en passant, monsieur le ministre, que pour obtenir cette carte, l'intéressé et sa famille doivent subir une véritable inquisition qui est intolérable. Mais vous repoussez et la majorité de l'Assemblée repousse les propositions du groupe communiste tendant à donner un contenu à cette carte d'économiquement faible.

Notre camarade Patinaud avait déposé une proposition de loi. Que prévoyait-elle ? Une augmentation de l'allocation; la fourniture gratuite annuelle de 250 kilogs de charbon; la fourniture gratuite mensuelle de 20 mètres cube de gaz et de 20 kilowatts-heure d'électricité, la consommation supérieure à ces quantités subissant une réduction de prix de 50 p. 100; la réduction de 50 p. 100 sur le prix des transports en commun, autobus, tramways, chemin de fer; la fourniture gratuite de tous les produits pharmaceutiques; un voyage annuel gratuit sur la S. N. C. F; l'exonération de la taxe sur les postes de T. S. F.; la délivrance gratuite du permis de pêche et du permis de chasse; la réduction de 50 p. 100 sur le prix des tabacs et cigarettes jusqu'à concurrence d'un paquet de tabac et de deux paquets de cigarettes par semaine.

Je sais bien qu'en commission, nos collègues des autres groupes, ceux du M. R. P. en particulier, invoquent pour ne pas accorder ces avantages en nature des difficultés de distribution, car, dit-on, cela apparaît comme de l'assistance et l'on voudrait en finir avec ces méthodes.

M. Jean Cayeux, *vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. André Savard. Nous disons que c'est une manœuvre dilatoire pour retarder la discussion et l'adoption de notre proposition qui prévoit, en premier lieu, je le répète, l'augmentation de l'allocation.

Vous votez contre nos justes propositions, vous votez contre celle d'Ambroise Croizat tendant à porter l'allocation aux vieux travailleurs salariés à 60.000 francs par an sans abattement de zone.

M. le vice-président de la commission de la famille. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Savard ?

M. André Savard. Volontiers.

M. le vice-président de la commission de la famille. Je tiens, au nom de la commission, à rappeler exactement les faits.

Mercredi dernier, un rapport a été présenté par Mme Roca à la commission de la famille. A la suite de plusieurs remarques qui ont été faites par les représentants des divers groupes, en particulier par M. Boulet et par certains membres du M. R. P., les commissaires communistes ont eux-mêmes admis qu'il soit sursis à l'examen de la proposition rapportée par Mme Roca jusqu'à ce que la commission du travail ait examiné la question de l'augmentation du montant de certaines pensions actuellement soumise à son étude. Je précise qu'à cette réunion de notre commission assistait M. Beugniez, président de la commission du travail.

Il ne s'agit donc pas d'une mesure d'atermoiement, mais d'une disposition d'ordre.

M. André Savard. Quand vous avez demandé à m'interrompre, monsieur Cayeux, vous avez remarqué que j'ai particulièrement insisté pour achever de commenter le chapitre que j'étais en train de développer. Pour quelles raisons ?

J'ai dit que, dans cette enceinte et en commission, on a voté contre la proposition d'Ambroise Croizat tendant à porter l'allocation des vieux travailleurs salariés à 60.000 francs, sans abattement de zone. Si vous le voulez, votons aujourd'hui même cette proposition. Mme Roca a chiffré le coût des mesures envisagées dans les points 2 à 9 de la proposition; par une simple règle de trois, nous pouvons savoir de combien il faudra augmenter l'allocation temporaire des vieux.

Ainsi le problème serait réglé à la satisfaction de tous les vieux travailleurs salariés et, en général, de tous les vieux de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le vice-président de la commission de la famille. Encore faudrait-il voter le budget pour obtenir les recettes correspondantes !

M. André Savard. Je crois avoir indiqué, au début de mon exposé, que le budget ne se présente pas uniquement sous la forme sèche d'un bilan par recettes et dépenses, il est aussi l'expression de la lutte des classes. Quand nous votons contre le budget, nous exprimons ici les sentiments de la classe que nous représentons.

M. Albert Mora. Très bien !

M. André Savard. « L'enfant, notre plus doux espoir. » Faut-il vous dire combien est grande notre douleur, notre colère quand nous apprenons qu'en 1949, 48.147 décès d'enfants de moins d'un an ont été enregistrés, soit une proportion de 56 p. 1000 contre 51 p. 1000 en 1948.

Je sais bien qu'un Gouvernement qui fait siennes les déclarations des atomistes, qui rêve de « tuer les hommes au travail, les enfants au berceau, l'aïeul en prière », ne peut s'émouvoir de la publication de tels chiffres.

Vos protestations, voilà la duplicité de ceux qui feignent de s'apitoyer sur l'enfance malheureuse et qui ferment les yeux sur l'assassinat en grand que préparent les bellicistes impérialistes américains et leurs complices français.

Ne jouez plus la comédie de l'attendrissement; faites vôtre l'appel de Stockholm, mesdames, messieurs.

De belles brochures sont mises en circulation par le ministère de la santé publique. Vous donnez de bons conseils aux mamans, monsieur le ministre; croyez-vous qu'elles puissent toutes appliquer les règles d'or dont vous parlez ?

« Abreuvez-le de plein air et de soleil. »

« Fuyez pour lui les personnes malades et qui toussent »

Croyez-vous que l'on puisse appliquer ces conseils dans les foyers de chômeurs, dans les taudis où s'entassent père, mère, enfants sans air et sans lumière, où couchent ensemble malades et bien portants à sept ou huit dans une seule pièce.

Sont-ce ces règles d'or que vous apportez aux enfants d'outre-mer ?

Ecoutez, mesdames, messieurs, ce qu'écrivait le 12 décembre 1949 l'inspecteur d'académie de Constantine à son collègue de la Meuse et à d'autres sans doute :

« Je suis persuadé que lorsque les Français sauront que la grande majorité de nos petits écoliers ne possèdent pas de quoi se vêtir et que, de ce fait, ils viennent à l'école en haillons..., qu'ils souffrent de la faim.... beaucoup ne mangent pas à midi ou ceux qui mangent se contentent souvent d'un maigre morceau de galette d'orge... ».

Ces faits vous condamnent, vous, et votre politique colonialiste.

La tuberculose est en régression, dites-vous. Et vous réduisez les crédits.

Savez-vous, monsieur le ministre, que plus de 2.000 dossiers sont en instance dans le seul département de la Seine ?

Ces malades attendent pour partir une place dans un sanatorium. La situation n'est pas brillante non plus en ce domaine. Au sanatorium de Brévannes, les rats jouent entre les chaises longues et les malades ne reçoivent pas tous les soins que nécessite leur état.

Le personnel se donne de tout son cœur à sa tâche. Mais que peut faire une soignante pour quarante-cinq malades ?

Le service de salubrité est réduit à dix agents contre quarante-trois l'an dernier. C'est une honte.

A Liancourt, au sanatorium Paul Doumer, vous mobilisez deux cent gendarmes contre les tuberculeux : matraques, gaz lacrymogènes, mousquetons. Est-ce là la nouvelle prophylaxie atlantique que vous entendez généraliser ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous réduisez également les crédits de prophylaxie contre les maladies vénériennes, ce fléau social qui frappe non seulement ceux qui s'exposent au péril, mais les enfants innocents. Chaque année, près de 20.000 enfants sont tués dans le sein de leur mère. La lutte doit être menée sur le plan social et humain et non avec votre machine répressive.

Nous pourrions citer d'autres chapitres, notamment ceux qui concernant le rhumatisme et la lèpre. Partout, c'est la même insuffisance.

Les troubles mentaux comptent parmi les plus importants fléaux sociaux. La catégorie la plus grave, qualifiée de folie ou d'aliénation mentale, utilise en France plus de 38 p. 100 des lits d'hôpitaux. En ministre conscient de ses responsabilités,

François Billoux, alors ministre de la santé publique, prononçait, le 7 septembre 1945, une allocution radiodiffusée et traçait un programme de lutte contre ce fléau. Je cite :

« La société doit surtout remplacer la vieille formule de l'asile d'aliénés par un ensemble d'organismes de cure infiniment nuancé, permettant d'assurer légalement et ouvertement à tous, selon les indications correspondant exactement à leur état, les soins médicaux les plus perfectionnés, les mesures d'assistance les mieux adaptées et les meilleurs moyens de réintégration dans la société. »

Qu'avez-vous fait dans ce domaine, monsieur le ministre ?

Tout à l'heure, ma camarade Mme Hertzog-Cachin vous dira ce qu'a vu et ce qu'a rencontré une délégation de la commission de la famille.

En résumé, la discussion de ce budget démontre d'une façon péremptoire que, pour les œuvres de vie, vous ne trouvez pas de crédits, mais pour prendre les enfants aux mères, les maris aux épouses, pour faire des fiancées de cadavres, vous trouvez alors les moyens financiers.

La sale guerre du Viet-Nam est si impopulaire que les hommes vous manquent. Alors, vous créez le chômage, la misère, vous proposez ce marché ignoble à notre jeunesse : Meurs de faim ou engage-toi.

Ecoutez, mesdames, messieurs, ce que l'on vient de proposer aux sous-officiers de réserve de la sixième région militaire. Je cite une lettre que ces sous-officiers ont reçue :

« L'attention des sous-officiers de réserve est attirée par la possibilité qui leur est offerte de contracter un rengagement avec leur grade et dans l'arme de leur choix pour servir en Indochine. Ils bénéficient, dès leur débarquement, des soldes d'Indochine qui varient selon les teritoires mais sont au moins trois fois plus élevées que celles de la métropole.

« Au 1er janvier 1950, un sergent célibataire à l'échelle 2 ayant trois ans de services percevait en France une solde mensuelle de 17.400 francs. A Hanoï, elle est de 75.000 francs environ. »

Si l'on offre 75.000 francs à un sous-officier célibataire pour partir en Indochine, je pose la question : Que touchent les officiers ? Que touchent surtout les officiers supérieurs, ces trafiquants de piastres ?

Et la note ajoute que tous renseignements complémentaires sur ces engagements peuvent être fournis par les organes de recrutement de la sixième région militaire, direction régionale, recrutement de Nancy, caserne Thiry ; sous-direction de Strasbourg, caserne Turenne ; centre de Châlons, centres d'accueil et de documentation de Reims, Troyes, Chaumont, Verdun, Epinal, Sarrebourg, Haguenau et Colmar.

Vos maîtres commandent, vous exécutez les ordres.

Pas de crédits, dites-vous ? Mais cessez votre politique de préparation à la guerre, terminez immédiatement la guerre au Viet-Nam, rapatriez le corps expéditionnaire, renvoyez à la production votre garde prétorienne. Alors, vous aurez les crédits nécessaires pour réaliser un vaste plan d'équipement sanitaire et hospitalier, vous pourrez lutter contre les fléaux sociaux et pratiquer une politique de bien-être social.

Si vous ne changez pas de politique, l'action du peuple uni vous chassera et instaurera un gouvernement d'union démocratique. Enfin, en France, il y aura des crédits pour les œuvres de vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barrot.

M. Noël Barrot. Mesdames, messieurs, dans tous les domaines, on parle aujourdhui d'équipement, de production, d'investissements.

Le pays, épuisé par la guerre et quatre années d'occupation, avait besoin de relever ses ruines, c'est certain, et d'aller de l'avant. Pas un Français ne pourrait refuser les crédits qui doivent permettre à notre pays de retrouver sa place et de jouer sa chance dans un monde dur.

Pourquoi faut-il que, dans le domaine de la santé, qui nous occupe aujourdhui, au seuil de la discussion de ce budget, nous ayons la peine de constater que les crédits destinés à la prévention sont à peu près inexistants et que seules les dépenses d'assistance s'enflent chaque année de façon démesurée ?

S'il est un domaine pourtant où la France se doit d'aller de l'avant, n'est-ce pas celui-là ? Tous, dans cette Assemblée, à quelque horizon politique que nous appartenions, nous proclamons notre respect de l'homme et notre désir de voir les biens matériels à son service.

Prévenir la maladie, éviter la souffrance ou, lorsqu'elles sont l'une et l'autre étroitement liées, installées à un foyer, essayer de les en chasser, n'est-ce pas là, pour une civilisation qui veut l'homme premier servi un devoir élémentaire.

La technique qui a progressé ces dernières années à pas de géant, au même rythme que la découverte scientifique, et dans tous les domaines, n'a pas épargné le domaine sanitaire, et nous nous en félicitons.

Mais, au même titre qu'aujourd'hui le train de laminoirs à froid à très grand débit a remplacé les vieux laminoirs de jadis, il convient de revoir notre équipement sanitaire, notre équipement hospitalier tout spécialement.

On peut noter qu'à l'heure actuelle, les établissements hospitaliers publics sont en mesure d'assurer aux malades des soins de qualité.

Du point de vue technique, un gros effort a été accompli pour moderniser et compléter les installations existantes. Mais cet effort doit être poursuivi en vue d'une adaptation continuelle à de nouvelles thérapeutiques chaque jour plus complexes et plus étendues.

Il ne suffit pas de donner des soins de qualité aux malades, il faut aussi que ceux-ci soient placés dans une ambiance agréable, qui, au point de vue psychologique, favorise et accélère leur guérison.

Or, dans la plupart des hôpitaux du pays, il existe encore des salles communes de 30, 40 voire 60 lits, des salles installées dans des sous-sols et je ne parle pas des services généraux qui, eux aussi, appellent une rénovation totale pour répondre à des besoins sans cesse croissants.

A cette situation déjà difficile, s'ajoute le problème des établissements sinistrés qu'il faut reconstruire de toute urgence, tout en les améliorant et en les agrandissant.

Nous voulons citer également les quelques établissements hospitaliers qui ont été commencés avant la guerre et dont la reconstruction, interrompue par les hostilités, se poursuit à un rythme que nous voudrions plus rapide. C'est le cas pour Lille, Périgueux, Alès et Troyes notamment.

Je m'excuse de citer à l'appui de ma thèse un chiffre qui n'est pas inscrit dans ce budget, mais dans celui de l'équipement. Son éloquence est assez significative pour qu'on me pardonne.

Pour la mise en application du plan hospitalier, 669 millions seulement sont prévus, dont 200 pour l'Assistance publique de Paris, si bien que, pour la modernisation et la construction d'hôpitaux modernes, ce pays ne consacrera que 469 millions de ces ressources.

On croit rêver, surtout quand on sait avec quelle impatience, des maires, des membres de commissions administratives, soucieux de leurs responsabilités, désireux de donner à leurs concitoyens les moyens d'hospitalisation et de traitement modernes, attendent de l'Etat l'aide financière qu'ils sont en droit d'espérer.

Cette année encore, ils devront, à de rares exceptions près, remettre à plus tard l'exécution de leurs projets.

Quand on sait que le plan d'équipement a été chiffré à 143 milliards de francs, dont 8 milliards seulement incombent à la reconstruction, et que, sur les 135 milliards restant, l'Etat devra assurer, dans les années qui viennent, un effort qui peut se chiffrer à 26 milliards, on comprend combien notre cri d'alarme est justifié, surtout si j'ajoute que — nous croyons le savoir — la commission des économies propose un abattement de 12 milliards de francs sur ce budget déjà squelettique de la santé qui s'élève à 33 milliards.

D'où vient donc cette insuffisance de crédits, ce véritable drame qui nous permet de dire que ce pays n'a pas de politique de la santé ?

Chacun, ici, le sent et, pour notre part, nous ne cesserons de le dénoncer, la dualité entre la sécurité sociale et le ministère de la santé est la cause profonde de cet état de choses.

M. André Savard. Vous savez bien que ce n'est pas la raison profonde.

M. le président. Monsieur Savard, veuillez ne pas interrompre.

M. Noël Barrot. Permettez-moi, monsieur Savard, d'exposer mes vues. Si vous n'êtes pas d'accord avec moi, je vous permettrai alors de m'interrompre.

Tandis que le ministère de la santé, après des mois de travail, a dressé le plan d'organisation sanitaire de ce pays, il ne peut en contrôler l'exécution puisque, pour une large part, la sécurité

sociale, qui devrait le financer sur son fonds d'action sanitaire et sociale, se refuse à accorder les crédits nécessaires.

Je sais bien que les raisons avancées par la sécurité sociale pour pratiquer une telle politique ne sont pas toutes sans valeur. Il est certain qu'on ne peut demander à la sécurité sociale, qui représente seulement les travailleurs salariés, de financer seule les constructions hospitalières qui serviront demain à tous les Français.

Il faut de toute évidence que l'Etat inscrive au buget des sommes importantes pour assurer la part de financement qui lui incombe.

Il est certain également qu'à l'heure présente, les caisses de sécurité sociale sont insuffisamment représentées dans les commissions administratives. Le projet de réforme hospitalière qui va être présenté à la commission avant les vacances apportera dans ce domaine, à la sécurité sociale, la représentation d'un tiers à laquelle elle peut très légitimement prétendre.

Ces réserves faites, il n'en reste pas moins que le plan d'équipement hospitalier doit être exécuté sous l'autorité du ministre de la santé qui devrait pouvoir — les proportions de financement étant une fois pour toutes établies — exiger la participation de la sécurité sociale et des collectivités locales.

La vraie solution de ce problème ne pourra être trouvée que dans le cadre d'une réforme administrative de base qui regrouperait chez nous, comme dans la plupart des pays du monde, tous les organismes s'occupant de la santé sous la tutelle d'un seul ministre.

En attendant, nous pensons qu'il y a urgence pour le Gouvernement à coordonner les efforts de tous, et nous sommes certains que si les textes législatifs sont insuffisants pour mener à bien cette tâche, le Parlement ne refusera pas de s'associer à cette œuvre d'intérêt général.

Nous disions, au début de cette intervention, notre surprise de voir chaque année les frais d'assistance médicale gratuite augmenter dans des proportions considérables. Il est certain que sur ce point aussi beaucoup pensaient que la généralisation des assurances sociales au monde des travailleurs allait alléger les budgets de l'assistance médicale gratuite. Il n'en est rien.

Sans doute, l'entrée des antibiotiques dans l'arsenal thérapeutique explique-t-elle, pour une large part, l'augmentation des dépenses d'assistance et nous ne saurions le regretter, puisque ces dépenses se traduisent finalement par un accroissement réel de la durée des vies humaines.

Il n'en reste pas moins que, dans bien des cas encore, il semble que l'assistance doive se substituer à la sécurité sociale défaillante.

C'est ainsi que le chapitre 4080, « lutte antivénérienne » est en augmentation de 13 millions par rapport à l'an dernier. Comme justification de cette augmentation, il est indiqué que l'introduction de la pénicilline dans les traitements en augmente considérablement leur prix de revient.

Nous voudrions savoir si la sécurité sociale rembourse les dispensaires des frais engagés pour ses assujettis.

Si nous en croyons les échos qui nous sont parvenus des dernières réunions à Genève de l'Office mondial de la santé, il apparaît que la France a repris une place prépondérante dans cet organisme international. Les délégués des différentes nations qui ont participé à la visite des sanatoriums de Savoie ont exprimé leur admiration et leur étonnement devant les réalisations qui leur ont été présentées. On attend dans le domaine de la santé plus encore que dans d'autres que la France, fidèle à sa tradition et à son génie, serve de guide aux autres nations.

Dans cet ordre d'idée, je crois utile d'attirer l'attention sur une dépense apparente qui est en fait une source d'économies importantes pour l'avenir. Il s'agit de la recherche.

Les techniques se modernisent; il serait indispensable que nos laboratoires disposent des crédits leur permettant d'avoir un équipement moderne, d'utiliser les réactifs et les animaux de laboratoire qui leur sont nécessaires.

Ils doivent également pouvoir recourir à des chercheurs suffisamment rémunérés pour procéder à leurs travaux dans la tranquillité d'esprit et la stabilité.

Il s'ensuit évidemment des dépenses importantes pour les laboratoires, mais elles permettront à la France de reprendre le prestige qu'elle avait dans le domaine de la recherche et de la rendre de moins en moins tributaire des nations étrangères pour l'emploi de remèdes nouveaux.

Nul ne contestera, en effet, la nécessité de mettre à la disposition des malades de toutes classes sociales les médicaments qui leur sont nécessaires. Il paraîtrait monstrueux de vouloir faire des économies sur la vie humaine en refusant à ces malades des produits chers importés de l'étranger. Mais ne comprendra-t-on pas qu'en équipant nos laboratoires les découvertes françaises permettront de réduire ces importations ou le payement de redevances à l'étranger pour des procédés de fabrication; bien plus, elles rendront possible l'exportation d'un nombre plus élevé de spécialités nouvelles. Il s'ensuivra une économie et même une source de recettes nouvelles pour le Trésor.

Je crois savoir que l'exportation des médicaments français a déjà atteint un chiffre considérable. J'aimerais, monsieur le ministre, vous entendre nous en donner l'assurance et nous indiquer en même temps quelle est la situation de votre ministère à l'égard des antibiotiques. Vos hôpitaux sont-ils toujours approvisionnés en médicaments découverts à l'étranger ?

Toujours au sujet des médicaments, au chapitre « prophylaxie du rhumatisme », je note avec regret une diminution de crédit de 600.000 francs.

Je désire encore, monsieur le ministre, vous poser une question. Vous savez certainement quels espoirs a fait naître la découverte en Amérique d'un nouveau médicament: la Cortisone, une hormone surrénale que, depuis dix ans, le grand rhumatologue américain Hench a mise à l'étude.

La France commencera-t-elle à être approvisionnée de ce produit et nos laboratoires peuvent-ils espérer à leur tour le réaliser dans un avenir proche ?

Le monde des biologistes a été, au cours de ces derniers mois, vivement ému par une série d'inspections pratiquées dans les laboratoires d'analyses par des polices économiques rattachées, si mes renseignements sont exacts, à différents ministères. Nous ne porterons pas de jugement sur ces inspections, mais ce sera pour nous l'occasion de regretter que le contrôle technique des laboratoir s prévu dans la loi du 18 mars 1946 et dans le décret portant règlement d'administration publique du 18 juin 1946 ne soit pas encore institué.

Il est précisé, dans l'article 7 du décret, que cette inspection doit être considérée comme étant le résultat de deux contrôles: 1° le contrôle général des laboratoires; 2° le contrôle technique.

Divers arrêtés ont été prévus, aucun n'a été pris. Aucune instruction ministérielle n'a prévu les modalités de cette inspection.

Pourquoi ce retard ? Ces textes n'ont-ils donc pas été étudiés par les services de votre ministère ?

Quelles sont les normes sur lesquelles se basent les fonctionnaires chargés de l'inspection et en vertu de quels textes sont-ils habilités à procéder à leur mission ?

D'autre part, les services internationaux se sont penchés à plusieurs reprises sur la question des antigènes et leur normalisation et contrôle.

Le ministère de la santé publique s'est-il occupé de ce problème ? Si oui, où en sont ses travaux ? Prévoit-il un contrôle des antigènes fabriqués en France ou importés, mais utilisés dans nos laboratoires ?

J'aurais encore, mes chers collègues, bien des questions à poser, bien des anomalies à signaler.

Il faudrait marquer la situation pénible de certains hôpitaux qui se vident de leur clientèle par le jeu des remboursements arbitraires pratiqués par la sécurité sociale, dénoncer les doubles emplois dans l'organisation de services.

On me signalait, hier encore, que, pour une seule localité du Puy-de-Dôme, la sécurité sociale minière prévoyait 50 millions de crédit pour la création d'un bloc médico-social, soit le huitième des sommes que le pays consacrera cette année à ses hôpitaux. Cette localité compte déjà deux infirmeries, un dispensaire départemental, un dispensaire municipal.

Mais mes questions n'atteindraient pas leur but et c'est au ministre du travail, tuteur de la sécurité sociale, qu'elles devraient être posées. Aussi ne serez-vous pas étonnés de me voir, en conclusion, dénoncer avec insistance, comme je le faisais au début de cette intervention, cette dualité de commandement, source d'anarchie et de dépenses.

Nous souhaitons que rapidement des solutions nous soient proposées pour regrouper, sous une même autorité, tout ce qui touche à la santé publique. C'est la condition indispensable à la réalisation d'une politique sanitaire valable. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. - La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Mesdames, messieurs, je veux présenter des considérations très générales.

Je sais, monsieur le ministre, que nous serons aisément d'accord.

Les réalisations, hélas! ne correspondent pas toujours à ces considérations sur lesquelles notre accord se fera. Je sais aussi que ces réalisations ne dépendent pas de votre seule bonne volonté. Ce sont deux aspects de la question que je voudrais souligner.

Comme le rapporteur et les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, j'insisterai tout d'abord sur l'insuffisance manifeste des crédits de ce budget. Cette insuffisance, nous la constatons, et nous la regrettons, sous deux aspects. Sous l'aspect général, elle est évidente.

Il faut, si nous voulons apprécier les besoins du ministère de la santé publique, nous placer résolument dans l'optique démographique qui commande ses activités.

Or, que remarquons-nous ? D'une part, un accroissement du nombre des naissances, dont nous sommes légitimement fiers et dont nous nous réjouissons, mais qui entraîne des charges immédiates nouvelles. D'autre part, à la faveur des thérapeutiques nouvelles et d'une meilleure hygiène, une prolongation de la vie humaine qui entraîne un accroissement du nombre des vieillards, avec également comme conséquence des charges nouvelles.

Ce que nous ne cessons de dire du ministère de l'éducation nationale est vrai, pour les mêmes raisons, lorsqu'il s'agit du ministère de la santé publique.

A une natalité plus forte, il faut que correspondent des constructions scolaires, certes, mais il faut aussi que correspondent des maisons maternelles, des crèches. Les frais de la protection maternelle et infantile s'accroissent ainsi que les charges de l'assistance à l'enfance. Quels que soient nos efforts pour avoir une enfance saine et vigoureuse, nous sommes obligés de reconnaître que le nombre, sinon le pourcentage, des enfants déficients augmente. Par suite, les charges de votre ministère, qui doit veiller à la fois à leur dépistage et à leur rééducation, augmentent également.

Les vieillards ne sont pas tous couverts par la sécurité sociale, tant s'en faut.

Aussi bien en ce qui concerne les soins que l'assistance, ils représentent une lourde charge à laquelle nous nous devons de faire face.

Il va donc de soi que le volume des crédits attribués au ministère de la santé publique devrait s'accroître pour faire face uniquement aux dépenses incompressibles.

Si le budget n'est pas en progression, nous sommes fondés à dire que la politique sanitaire de ce pays est en régression. En effet, non seulement, avec un budget identique, nous ne ferons pas face aux nécessités nouvelles, mais il nous sera interdit de penser à l'avenir et de concevoir quelque politique que ce soit au sens large et constructif du terme.

En réalité, le budget qu'on nous propose constitue un barrage placé devant votre initiative et notre volonté de voir progresser la politique sanitaire de ce pays.

Sous un autre aspect, ce budget nous inquiète. Il n'est pas sain, parce qu'il n'est pas vrai. Non seulement il est notoirement insuffisant dans son total, mais si on l'examine en détail, on constate qu'il n'est pas en équilibre. Il a seulement l'apparence de l'équilibre.

Nous devons être unanimes à protester contre de telles méthodes de travail et je sais que nous le sommes. Il n'est pas possible de continuer plus longtemps dans cette voie, c'est-à-dire d'être obligés, en cours d'année, de recourir à des expédients tels que collectifs et crédits supplémentaires. Il en résulte des retards dans le payement des charges qui incombent au ministère, un déséquilibre dans la gestion des établissements et le freinage total de toute initiative.

On m'a dit que dans le seul domaine de la psychiatrie, les crédits prévus cette année sont presque inférieurs de 50 p. 100 aux sommes qui ont été réellement dépensées l'an dernier. Or, dans ce domaine, les besoins, loin de diminuer, s'accroissent.

Nous ne pouvons pas accepter de telles méthodes. Il n'est pas concevable que la politique sanitaire se ramène à une politique financière. Il n'est pas concevable que, devant chaque exigence justifiée d'un ministère, les services du ministère des finances se croient obligés, exactement comme dans un marchandage pour solde, d'offrir la moitié des crédits nécessaires pour couvrir l'intégralité des besoins.

Il n'est pas concevable que le ministère des finances détermine et arbitre les besoins du pays, en dehors même — je me le suis laissé dire quelquefois — du ministre compétent.

C'est ainsi, si j'en crois certains bruits, que le ministre de la santé publique et ses services n'auraient pas été consultés avant que le volume des crédits d'équipement n'ait été fixé par le ministère des finances. Je ne sais ce qu'il faut penser de ces indiscrétions. En vérité, elles seraient assez dans la tendance générale. En tout cas, les faits qu'elles révèlent sont nettement inacceptables, et nous avons tous le devoir de l'affirmer ici énergiquement.

Nous devons, monsieur le ministre, vous aider à défendre votre ministère. C'est la raison pour laquelle personnellement je suis à cette tribune, car non seulement se pose le problème immédiat du budget, mais se posera demain le problème de la commission des économies.

Comment traite-t-on votre ministère ? Nous n'en savons rien officiellement. Certains bruits courent à ce sujet. Je me suis laissé dire que la commission des économies envisagerait volontiers de faire porter sur le seul ministère de la santé publique 18,66 p. 100 de l'ensemble des économies, alors que le budget de ce ministère ne représente que 3,6 p. 100 des dépenses civiles du pays.

Il y aurait là un singulier déséquilibre, contre lequel, préventivement, nous poussons un cri d'alarme. Car à ce point de vue également, nous pratiquons une politique préventive.

Nous devons, dès aujourd'hui, le faire savoir: nous ne saurions accepter que l'action de la commission des économies s'exerce, si peu que ce soit, sur le budget d'un ministère qui est vraiment à l'avant-garde des économies, au point que cela en devient inquiétant pour la politique qu'il doit conduire. Il n'est pas possible qu'en présence de tâches sans cesse croissantes les moyens de ce ministère diminuent. Vous ne pouvez répondre à des exigences nouvelles avec moins de personnel et moins de crédits. Il serait absurde de le laisser même sous-entendre et de supporter qu'on le sous-entendît.

Dès lors, comme le déclarait le rapporteur pour avis de la commission de la santé publique, il est des conséquences dont il faut avoir le courage d'enrayer les prémisses. Sinon ce serait la mort à plus ou moins longue échéance du ministère de la santé publique et de la population en France. Si cette éventualité paraît souhaitable, il faut qu'on le dise. Mais il serait singulier que l'on agisse dans ce sens au moment précis où, dans tous les pays du monde, dans lesquels primitivement la création d'un ministère de la santé n'avait pas été conçue, on est en train de réaliser un vaste regroupement de toutes les activités sanitaires. Nous irions ainsi dans la voie opposée à celle que suivent, après expérience, les autres pays.

Il y a deux sortes de mort auxquelles on peut condamner un homme ou un ministère: la mort violente et la mort lente. La seconde est certes moins spectaculaire, mais les résultats sont identiques à ceux de la première. Quant à nous, nous ne voulons pas de la mort lente pour le ministère de la santé et, si l'on entend le condamner à mort, nous voulons qu'on le dise clairement. Nous saurons alors quelles conséquences nous devrons en tirer.

Si le ministère de la santé publique doit vivre — et il vivra — quelles seront ses grandes orientations ? M. Barrot vous a parlé de l'urgence de l'équipement hospitalier. Je ne reviendrai pas sur le problème, non plus que sur les rapports de ce ministère et de la sécurité sociale. Je voudrais simplement marquer ce qu'ont été les grandes étapes de la politique sanitaire. Ce fut d'abord une politique de soins, inspirée uniquement par un sentiment de charité devant la souffrance humaine et se traduisant seulement lorsque cette souffrance est née, lorsqu'elle revêt son aspect concret et manifeste. Ainsi l'on confondait alors soin et charité. C'était l'époque des hospices. Puis sont venus les perfectionnements techniques et, dépassant ce premier stade, la notion de la médecine préventive a succédé à la médecine de soins. Beaucoup plus tard venue, elle n'est actuellement discutée par personne et le ministère a fait, dans ce sens, des efforts qu'il convient de louer.

La législation en cette matière est à peu près au point. Les cadres principaux sont en place. Une grande politique préventive a été poursuivie dans ce pays. Si nous ne pouvons pas la considérer comme parfaite — rien n'est jamais achevé — nous avons du moins lieu d'en être fiers et nous n'avons nullement à rougir de nos réalisations en cette matière. Sans doute ces réalisations ont-elles été plus poussées dans certains secteurs que dans d'autres; en matière de lutte antituberculeuse, antivénérienne, les résultats sont déjà si satisfaisants que nous pouvons envisager que ces maladies soient vraiment jugulées à une date peut-être proche.

Dans d'autres secteurs, en revanche, notamment celui du cancer, dont on a parlé avec raison à cette tribune, celui du traitement des rhumatismes, qui font tant de ravages au point de vue économique, celui du traitement des maladies mentales, également, il reste encore fort à faire.

Dans le domaine particulier des maladies mentales, nous sommes bien obligés de constater que les efforts d'équipement n'ont pas été suivis, tant en matière préventive — consultations trop rares et mal organisées — qu'en matière thérapeutique, car trop d'hôpitaux psychiatriques ne sont encore que des asiles démarqués, avec tout ce que ce terme suppose d'enfer humain, difficilement tolérable pour nos consciences et la paix de nos esprits.

A ce point de vue un effort est à faire, sur lequel, monsieur le ministre, j'appelle avec insistance votre attention.

Mais il est un troisième aspect, encore balbutiant, de la politique sanitaire: c'est celui de la readaptation des malades et de la posteure. Si la nécessité de la prévention n'est discutée par personne, en revanche l'intérêt, au point de vue strict de la santé publique, du problème de la posteure et de la réadaptation est peut-être encore mal ou insuffisamment compris. Cependant, n'est-ce pas là des points de vue humain, social et économique, tout comme du point de vue même de la politique sanitaire, un aspect absolument primordial du problème ?

Nos établissements hospitaliers ne sont-ils pas actuellement encombrés de malades chroniques ou de convalescents que l'on garde à l'hôpital par simple humanité, mais qui occupent des lits destinés à des malades justiciables des thérapeutiques appliquées dans ces établissements.

Trop souvent, malgré la pitié qu'ils inspirent, les convalescents mal guéris ou les malades chroniques sont trop tôt renvoyés chez eux. Ils retrouvent un logis insalubre, des conditions d'hygiène insuffisantes et des soins rares; ils sont obligés de reprendre trop tôt l'exercice de leur métier auquel ils ne sont plus adaptés.

Le résultat, c'est pour eux la rechute à brève échéance, avec toutes ses conséquences humaines, sociales et sanitaires. Ainsi, pratiquer une politique de posteure, c'est vraiment faire une politique de bonne gestion. Elle permettrait le désencombrement immédiat des établissements de soins et résoudrait partiellement le problème des constructions.

Certes, il faudrait construire des établissements de posteure. Mais nous savons bien que les frais d'équipement, les prix de journée, les frais de gestion en général de ces établissements, ne seraient nullement comparables à ceux d'établissements de soins proprement dits. Cela se solderait, en définitive, par une économie immédiate pour le budget et aussi, à plus longue échéance, parce que seraient évitées des rechutes qui nécessitent une nouvelle hospitalisation des malades, suscitant de nouveaux frais. Cette politique entraînerait de nouvelles économies en rendant à la productivité les anciens malades au moment voulu, en les mettant en mesure d'exercer un métier sans danger pour leur santé et qui leur assure en même temps l'indépendance économique. C'est là un problème essentiel, vital.

Il faut organiser des établissements de posteure et de réadaptation pour les infirmes et pour les mutilés.

Pensez plus particulièrement, parmi les premiers, aux jeunes infirmes, aux enfants...

M. Jean Cayeux. Très bien!

Mme Germaine Poinso-Chapuis. ...qui pourraient être récupérés dans des proportions considérables si on les soignait assez tôt, à l'âge où ils sont encore essentiellement plastiques, où l'on peut non seulement améliorer leur état physique, mais utiliser tout ce qui est en puissance en eux.

Il faut penser également à rééduquer les mutilés, et parmi eux les mutilés du travail, non seulement au point de vue humain, mais au point de vue de la charge que représentent, pour le budget de la santé publique, ces malheureux qui n'ont pas été préparés à leur vie nouvelle.

Agir dans ce sens, ce serait réaliser des économies évidentes, monsieur le ministre. Quelques chiffres sont significatifs à cet égard. Une expérience tentée récemment en matière psychiatrique, celle de Ville-Evrard, a fait un peu sourire à ses débuts, et a rencontré quelques hésitations. Cependant, elle s'avère maintenant singulièrement concluante. En effet, alors que la proportion moyenne des sorties, d'après une enquête menée par M. le docteur Duchesne, s'élève à 52 p. 100, dans l'ensemble des établissements psychiatriques, à Ville-Evrard elle était, en 1948, de 48 p. 100 et a atteint, en 1949, 73 p. 100 avec guérison probable.

Voici quelques autres conséquences pratiques de cette expérience: diminution de la durée moyenne d'hospitalisation, qui est passée de 392 jours à 231 jours; rapidité de la rotation entraînant l'augmentation des facultés d'absorption des services, qui ont été multipliées par 2,9.

Comment peut-on chiffrer les économies obtenues ? 74 sorties supplémentaires, conjuguées avec les pourcentages de guérison représentent une économie de 100 millions de francs.

N'est-ce pas la démonstration claire et mathématique de la récupération que l'on peut faire par une organisation de ce genre ?

Cette récupération, pour être poursuivie, posera également un problème: la participation des malades à leur propre préparation à la vie nouvelle. C'est le problème des associations de malades. Nous ne pouvons pas l'ignorer. Il faudra le résoudre, monsieur le ministre.

Il faut que les malades puissent être associés, sous des modalités à définir, à la préparation des conditions de leur vie future. Il faut qu'ils puissent être associés à la création de ce climat moral et psychologique qui conditionne très largement la guérison.

Il faut qu'ils puissent être associés à l'utilisation de leur temps de cure pour un plus large développement de leur personnalité et l'orientation de leur vie future.

Il faut que, dans l'établissement de post-cure, cette participation devienne plus importante, car l'aspect social grandit en même temps que diminue l'aspect thérapeutique: le lien entre les familles et les malades, la préparation de ces derniers à leur retour vers la vie extérieure et à une activité économique adaptée à leur état, deviennent ici prépondérantes.

Il faudra donc créer des établissements de post-cure et encourager la création de centres de réadaptation par les associations de malades, qui poursuivent, d'ores et déjà, de louables efforts en ce sens.

Des problèmes nouveaux se posent. Je me borne à les poser et je ne prétends pas que la solution en soit facile. Ce que je veux dire, c'est qu'il faut la chercher; qu'il n'est pas permis d'ignorer ces problèmes et de les traiter plus longtemps par prétérition.

Tout ce que nous avons dit de la rééducation et de la réadaptation est plus vrai encore pour cette catégorie d'enfants — dont le nombre dépasse 300.000, d'après le professeur Heuyer — que sont les inadaptés. Pour eux, le dépistage se confond presque avec la récupération et la réadaptation. Ce sont deux aspects d'une même action prophylactique et sociale. Il faut que tout soit mis en œuvre pour les dépister.

A cette fin, la coordination, en même temps que la multiplication des services sociaux, doit se poursuivre, de façon que se resserre le réseau de protection et qu'aucune misère enfantine ne puisse passer inaperçue à travers les mailles de ce réseau.

Il faut que soient créés des consultations neuro-psychiatriques et des centres d'observation et de triage, dans lesquels les diagnostics pouvant être posés, l'orientation des enfants sera déterminée.

Il faut que soient multipliés et différenciés les établissements de rééducation, de telle sorte que chaque catégorie d'enfants puisse recevoir la thérapeutique et la pédagogie combinées qui correspondent exactement à son cas, de telle sorte aussi que nous puissions dire, en conscience, au terme de notre effort, qu'il n'y a pas une parcelle de ce qui pouvait être sauvé qui se soit perdue par notre faute.

Telles sont, monsieur le ministre, les observations que je voulais vous présenter.

Je crois rêver, quand je vois inscrits, aux chapitres du budget correspondant aux besoins des centres et des organismes s'occupant des mineurs déficients du point de vue de leur dépistage, des crédits s'élevant à 7.200.000 francs, somme un peu inférieure à celle de l'année dernière. Je m'inquiète et je vous le dis; alors que l'effort devrait s'intensifier, nous n'avons pas l'impression que ce budget marque, sur ce point, quelque progrès, si léger soit-il.

Monsieur le ministre, j'ai peut-être trop insisté sur les incidences économiques d'une politique sanitaire d'avenir. Ne doutez pas que l'aspect humain a toujours été primordial dans ma pensée.

Nous ne saurions traiter de tels problèmes sans penser d'abord à l'homme, aux exigences de son existence et aux droits qu'il a sur la société.

Mais par delà votre personne, vous me permettrez de vous dire que c'est à M. le ministre des finances absent que s'adressait une partie de mon intervention.

Nous ne voulons pas que la politique financière se substitue à la politique sanitaire. Nous ne voulons pas que, sous prétexte d'équilibres budgétaires, on raye d'un trait de plume la primauté de l'homme. Nous voulons en revanche que M. le ministre des finances sache — et c'est ce que nous sommes tout prêts à lui démontrer, comme vous vous efforcez de le faire chaque jour — qu'en faisant une grande politique sanitaire, les crédits qu'il engagera seront des crédits à court terme. Le remboursement est proche. En faisant une grande politique sanitaire, M. le ministre des finances fera une bonne affaire. Puisse-t-il le comprendre. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. Mesdames, messieurs, très brièvement, je voudrais appeler votre attention sur trois points précis : la transfusion sanguine, la lutte anticancéreuse, l'équipement hospitalier.

Je m'élèverai contre la campagne pernicieuse et sourde qui s'amplifie tous les jours dans la nation française et qui consiste à dire que faire appel au concours de donneurs de sang bénévoles, c'est préparer la guerre. C'est ainsi qu'on détourne les volontaires de la route trimestrielle qui les conduit vers les centres de transfusion sanguine.

Dans ce geste simple et anonyme, ils accomplissent une œuvre d'amour fraternel et d'humanité, qui permet de sauver une vie humaine en péril, de conserver une mère à son enfant, d'apaiser les souffrances des blessés, victimes d'un accident du travail dans leur labeur quotidien: brûlés de la mine, accidentés graves, pour lesquels, avant toute intervention, afin de prévenir le schok fatal, on doit procéder à une transfusion préalable et massive.

Accomplir ce geste c'est permettre le traitement rationnel des asphyxiés et des électrocutés, c'est diminuer la mortalité infantile par des exsanguino totaux pratiqués dans le premier âge, quand le rhésus se révèle dangereux pour le petit être.

Dans ce domaine une possibilité thérapeutique immense se révèle tous les jours et l'on ne peut mener celle-ci à bonne fin parce qu'il manque de cette matière première rare qu'est le sang.

On parle beaucoup de banques du sang. Celles-ci ont-elles un statut ? Si ce statut n'existe pas, qu'envisage-t-on pour éviter des abus ? Existe-t-il à cet égard des règles de fonctionnement simples et précises ? Celles-ci doivent répondre à un triple besoin: préparation du plasma, préparation du sérum de convalescent, réserve de sang conservé pour des besoins civils. Telle est la tâche immense qui s'ouvre aux centres de transfusion sanguine. Ceux-ci seront inutiles, si bien dotés qu'ils soient en matériel, s'il leur manque le sang fourni bénévolement par ceux qui considèrent que l'œuvre de paix la plus belle, la plus noble, consiste à éviter la souffrance humaine et à prolonger le souffle de vie qui anime encore faiblement les corps meurtris par la lutte quotidienne. C'est là ne révéler qu'un des aspects du problème.

Quant à la prophylaxie anticancéreuse, on approche du but, j'en suis persuadé. Mais à côté des chercheurs officiels, il existe des chercheurs officieux qu'il conviendrait sans doute de surveiller et d'encourager. Les laboratoires officiels devraient exercer ce contrôle et les recevoir à titre de chercheurs contractuels qui pourraient, durant leur présence dans ces laboratoires, aider à la recherche de la vérité ou à détruire certaines erreurs.

Il ne faut pas charger n'importe qui de faire n'importe quoi. Il serait intéressant que la France pût prendre la première place dans la lutte anticancéreuse. Son renom en serait grandi.

Tout ceci démontre qu'il nous faut, partout, du matériel. Il y a quelque temps, dans le département que je représente, était inauguré un bâtiment hospitalier. J'indique que les problèmes qui furent alors soulevés se posaient dans des conditions identiques il y a vingt-cinq ans.

Il nous faut, à la fois, des bâtiments et du matériel; mais on ne pourra rien faire de satisfaisant si, pour chaque hôpital, on se livre à une étude particulière des problèmes concernant ces bâtiments et ce matériel, qui doivent répondre à des conditions bien déterminées.

A l'encontre de ce qui se passe pour l'éducation nationale, dont nous voyons certaines personnes recommencer constamment l'examen de problèmes qui se posaient déjà il y a vingt-cinq ans, il faut, en matière de constructions hospitalières, établir des prototypes grâce à quoi on réalisera des économies de matériel et d'argent.

Trop de matériel — qu'il s'agisse de rayons X, de microscopes ou de tous autres instruments scientifiques — dont on a besoin dans les hôpitaux est immobilisé, pour un temps plus ou moins long, parce qu'il manque des pièces de rechange. A cet égard, il y aurait également intérêt à s'en tenir à des prototypes.

Telles sont, monsieur le ministre, les brèves remarques que je voulais vous présenter. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Pierre Schneiter, *ministre de la santé publique et de la population.* C'est avec un très profond intérêt que j'ai écouté, cette année, comme les années précédentes, les orateurs au cours de cette discussion du budget de mon département ministériel.

Ces interventions — auxquelles je n'aurai pas grand-chose à ajouter — étaient motivées, en général, par l'insuffisance des crédits. Je ne puis que me ranger aux côtés de ceux de nos collègues qui sont intervenus en ce sens. On peut, évidemment, me reprocher d'avoir subi les diminutions de crédits en cause. Mesdames, messieurs, je ne crains pas de m'expliquer.

Je pourrais citer les crédits que j'avais demandés. Mais je dois m'en tenir à ceux que j'ai acceptés. Je vais d'ailleurs vous prouver, par quelques chiffres précis, qu'avec ces crédits modestes, et contrairement à ce qui a été dit dans un certain nombre d'interventions, la santé publique, en France, continue à être protégée, non pas idéalement, mais dans des conditions qui permettent d'envisager l'avenir avec confiance.

Je sais que mon budget représente 3,5 p. 100 du budget des services civils ou 1,5 p. 100 du budget total de l'Etat, chiffre utilisé par M. Savard et qui est exact.

M. André Savard. C'est surtout ce chiffre qui nous intéresse.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Comme près de 90 p. 100 de ces crédits s'appliquent à des dépenses d'assistance obligatoire, c'est donc en gros 0,35 p. 100 du budget des services civils qui est consacré à l'amélioration de la santé publique en France, y compris les dépenses d'administration, de personnel, de matériel et les subventions.

M. Jean Cayeux, *vice-président de la commission de la famille, de la santé publique et de la population.* C'est proprement ridicule dans un pays comme le nôtre!

M. le ministre de la santé publique et de la population. C'est rigoureusement exact.

Au cours de toutes ces discussions budgétaires, on a noté que les crédits étaient insuffisants, qu'il s'agisse de l'éducation nationale, des travaux publics ou de tel autre ministère; et c'est tout particulièrement vrai pour le ministère de la santé publique.

M. Joannès Dupraz. Et pour celui de la défense nationale.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Mais il faut considérer la politique générale du Gouvernement. Je n'élargirai pas le débat; je m'en tiendrai aux problèmes de ma compétence. Je note toutefois que la politique du Gouvernement doit d'abord tenir compte de la protection de la paix internationale en dehors de laquelle il ne peut y avoir de bonheur ni de santé pour les Français, ensuite de la stabilité de la monnaie, en dehors de laquelle rien de solide ne peut être construit.

Eh bien! les ministres se sont inclinés devant ces impératifs. Vous connaissez les résultats obtenus grâce à cette attitude. Le ministre de la santé publique devait donc accepter, comme les autres, de subir certaines réductions de crédits.

Cela prouve-t-il cependant que l'exposé que je vais vous faire ne présente pas quelques aspects favorables ? Nullement. Vous allez le constater à l'examen que je vais faire très brièvement de l'ensemble des chapitres, et également à la lecture de quelques statistiques.

Dans le domaine social et familial, on nous reproche le retard apporté à l'application de la loi du 2 août 1949. Le règlement d'administration publique la concernant aurait notamment été assez long à élaborer. C'est toutefois sous l'impulsion du ministère de la santé publique, grâce à notre ferme volonté, que ce règlement d'administration publique a été mis au point. C'est mon administration qui, avec des moyens réduits, puisque ses effectifs ont passé de 1.000 fonctionnaires à 785, a dû, comme

en d'autres cas, assumer le travail. Quoi qu'il en soit, les textes ont maintenant été publiés.

Je sais bien que les conditions imposées sont assez rigoureuses; de nombreuses questions sont posées aux intéressés, mais il ne peut en être autrement; l'essentiel est qu'elles soient posées franchement et avec amabilité par ceux qui sont chargés de l'exécution. Pouvait-on procéder autrement à l'attribution des cartes aux économiquement faibles ? On eût, autrement, courru le risque d'abus que, certainement, aucun parlementaire n'eût admis.

L'étude de la réforme de la loi d'assistance aux vieillards infirmes et incurables a été également menée par mon ministère qui, en même temps, examine la réforme du contrôle des lois d'assistance et la codification de ces mêmes lois.

Nombre d'orateur ont dit qu'ils étaient impressionnés par le montant des dépenses d'assistance, d'autant plus que certains ont pensé que les chiffres avancés seraient sans doute, comme l'année précédente, inférieurs à la réalité.

Mme Poinso-Chapuis a devancé ma réponse à ce sujet puisqu'elle a évoqué les conditions dans lesquelles l'assistance était maintenant consentie à des familles qui n'y avaient pas droit autrefois: augmentation du nombre des enfants et des vieillards à secourir, prise en considération de la situation de familles défavorisées, non affiliation à la sécurité sociale de plusieurs catégories de citoyens sont autant de motifs de candidature à l'assistance médicale gratuite.

Il reste encore, c'est certain, un très grand nombre de familles qui souffrent et dont les besoins primordiaux ne sont pas satisfaits. Le Gouvernement ne peut pas se dérober à cette aide nécessaire et je suis sûr que vous n'admettriez pas qu'il s'y dérobât.

Là comme ailleurs, il importe d'établir un contrôle précis, afin d'assurer une distribution aussi large que possible à ceux qui souffrent et qui ont besoin de secours.

S'agissant de la protection de la famille, le ministère de la santé a dû s'entremettre auprès des ministères techniques pour dégager et faire prévaloir une politique conforme aux intérêts familiaux dans l'élaboration des instructions relatives à la mise en œuvre de l'allocation de logement. Nous ne sommes là qu'au début d'une réforme. Ce sont encore mes services qui ont dû travailler sur le texte en cause. L'allocation de logement doit être étendue prochainement à de nouvelles catégories de bénéficiaires.

Mon ministère a participé également — c'est un sujet qu'on n'a pas abordé — à l'étude de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse et sur les projets relatifs à la lutte contre l'avortement. Il s'agit de textes qui doivent être étudiés de près; la direction compétente de mon ministère s'occupe régulièrement de ces questions.

Puisque j'évoque le rôle de la direction de la population, je me tourne à nouveau vers Mme Poinso-Chapuis. Je me souviens qu'elle m'a précédé au ministère que j'ai l'honneur de diriger. Je dois dire que, sur beaucoup de points, spécialement sur ceux qu'elle a abordés aujourd'hui, les travaux qu'elle a réalisés suffisent à orienter mon action.

Rappellerai-je la loi du 13 mai 1948 sur l'enfance en danger moral, et cet autre texte, déposé le 15 juillet 1948, mais que, malheureusement, l'Assemblée n'a pas encore examiné ? On permettra au Gouvernement de se tourner vers l'Assemblée et de lui demander de bien vouloir adopter prochainement ce texte qui apporterait une solution à un certain nombre de problèmes posés par notre collègue.

Parmi les suggestions que j'ai entendues, je retiens notamment celle qui vise tous ces enfants en difficulté, que Mme Poinso-Chapuis évalue à 300.000. C'est, en effet, le chiffre du professeur Heuyer. Je le crois un peu élevé, mais peu importe. Un certain nombre de mesures doivent être prises. Elles pourront l'être dès que ce projet de loi n° 4967 aura été adopté.

Voilà ce qui a été fait par mes services sur le plan des études. J'en arrive à des mesures plus concrètes, au sujet desquelles je donnerai des chiffres puisés dans la réalité.

On a dit qu'à certains égards nous n'avions pas fait grand'chose et certains reproches me sont allés droit au cœur.

J'observe cependant que, dans le domaine de la protection infantile, le nombre des consultations de nourrissons, qui atteignait 4.000 pour toute la France à la fin de 1948, a été doublé au cours de l'année 1949, et donc porté à 8.000. Le service compétent a suscité et surveillé l'organisation de ces consultations. Le nombre en paraît maintenant presque insuffisant; mais il faudrait des améliorations, tant au point de vue des locaux que des installations techniques. Je reconnais que, dans la banlieue de Paris, existent quelques centres de consultations, utiles certes, mais dont l'installation intérieure laisse à désirer, faute de locaux appropriés.

Nous avons étudié également de très près la mortalité occasionnée par les naissances prématurées, l'une des causes dominantes de la mortalité infantile. Un effort remarquable a été consenti pour l'organisation des services correspondants dans les maternités et services de pédiatrie. Un plan a été établi pour l'ensemble du pays, qui prévoit la création de centres pour enfants nés prématurément, dans les principales villes possédant une faculté ou une école de médecine, ainsi que dans les centres hospitaliers importants où la qualité du personnel et des locaux le permettent.

Un grand nombre d'incubateurs ont été mis à la disposition des hôpitaux moins importants, pour permettre le transport, dans des conditions parfaites, vers des centres d'élevage, des enfants nés prématurément.

L'exécution de ce plan, commencée en 1949, doit être terminée dans le courant de cette année.

C'est également avec la pensée de protéger les nourrissons que j'ai pu, cette année, en accord avec mon collègue de l'agriculture, faire paraître un décret qui prescrit l'embouteillage obligatoire du lait dans les villes de plus de 20.000 habitants et avant le 1er janvier 1953. Un certain nombre de villes et de communes se sont déjà préoccupées de telles distributions, et je souhaite que le ministre de la santé publique de l'époque n'ait pas à différer cette mesure: il faut qu'avant le 1er janvier 1953 le lait pasteurisé soit bien distribué en bouteilles; il en résultera une baisse considérable de la mortalité infantile.

Après la protection des enfants, je passerai au chapitre de la lutte contre la tuberculose. A cet égard, on a cité des chiffres exacts. Je les conteste d'autant moins que c'est moi-même, je crois bien, qui les avais fournis pour la première fois, l'année dernière. Je puis néanmoins, sur ce plan, revendiquer quelques résultats satisfaisants.

En 1939, la mortalité par tuberculose affectait 120 malades par 100.000 habitants. Le chiffre est monté, malheureusement, pour les années d'occupation, à 160. En 1948, il est tombé à 80 pour 100.000 habitants, et, en 1949, à 66. C'est le chiffre le plus bas qui ait jamais été constaté en France dans ce domaine.

Je vais citer d'autres chiffres qui prouveront que nous pouvons envisager l'avenir avec confiance.

Nous avons multiplié le nombre des dispensaires et en avons créé 62 en 1949. Je ne veux pas reprendre la discussion relative à la loi instituant la vaccination par le B. C. G. Je note simplement que nous attendons de ce texte des résultats effectifs et concluants.

Dans la lutte contre les maladies mentales, l'équipement français est nettement insuffisant. Je m'en expliquerai plus longuement lors de la discussion du budget d'investissements et fournirai les plans au sujet desquels j'ai d'ailleurs donné déjà quelques chiffres à la commission.

Je note dès maintenant qu'en 1949 mon ministère a pu accorder un crédit d'équipement à six hôpitaux psychiatriques, ce qui, je crois, n'avait jamais été réalisé précédemment.

Avant la guerre, il y avait 120.000 pensionnaires dans nos hôpitaux psychiatriques. Ce chiffre avait sensiblement diminué pendant l'occupation. Puis il est remonté, selon les indications fournies par M. le rapporteur, d'où il résulte toutefois que l'encombrement est moins important qu'avant la guerre. Il reste que c'est surtout sur ce point que notre effort doit porter.

Je reviendrai, à la fin de mon exposé, sur la proposition de Mme Poinso-Chapuis et sur le magnifique exemple de l'établissement de Ville-Evrard qu'elle nous a cité, rendu possible, d'ailleurs, en grande partie, grâce à la législation sur la sécurité sociale.

En ce qui concerne la lutte contre les maladies vénériennes, je puis également dresser un tableau satisfaisant.

En 1947, 63 personnes sur 100.000 étaient atteintes de blennorragie. Ce chiffre est tombé à 52 en 1949. Pour la syphilis, le nombre de malades, qui était de 29 en 1947, est tombé à 21 en 1948 et à 11 en 1949, pour 100.000 habitants.

S'agissant de la lutte contre le cancer, nous avons, en 1949, amélioré les aménagements des cinq centres de Villejuif, Marseille, Lille, Montpellier et Toulouse. Dans ce domaine, la France retient l'attention du monde, puisque c'est à Paris que doit avoir lieu, le mois prochain, le congrès international de lutte contre le cancer. Mais, manquant de moyens, comme vous le savez, j'ai dû demander au Gouvernement l'autorisation d'organiser une journée de quêtes au bénéfice de la « Ligue contre

le cancer ». On peut, certes, ne pas approuver la méthode. C'est tout de même ainsi qu'on a pu donner une sérieuse impulsion à la lutte contre la tuberculose.

M. Abel Poulain. C'est cependant pitoyable!

M. le ministre de la santé publique et de la population. Mes chers collègues, vous avez tous la possibilité de déposer des propositions de loi affectant de nouveaux crédits au ministère de la santé publique. Et il vous appartient de provoquer une large discussion sur l'activité de ce ministère, au cours de laquelle vous fixeriez les moyens qui doivent être mis à sa disposition.

Je répète que, dans la lutte contre la tuberculose, les chiffres que j'ai cités n'avaient encore jamais été atteints, et ces résultats sont à l'honneur du ministère et du corps médical français.

M. André Savard. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Volontiers.

M. André Savard. Comparés avec des chiffres publiés au *Journal officiel*, les indications que vous nous avez données, monsieur le ministre, me paraissent quelque peu anormales.

En ce qui concerne la tuberculose, le *Journal officiel* donne, pour 1948, le chiffre de 30.030.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Non! 34.000.

M. André Savard. Je cite, je vous l'ai dit, le chiffre reproduit par le *Journal officiel*, lequel, pour 1949, donne encore 27.208.

Mais le chapitre des autres maladies de l'appareil respiratoire m'a inquiété. Pour lui, les chiffres sont de 26.500 en 1948 et de 35.821 en 1949.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il s'agit des conséquences de l'épidémie de grippe de l'an dernier.

M. André Savard. Je crains, justement, que, de ce fait, les chiffres donnés pour 1949 ne concordent pas avec la réalité.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je ne prétends pas vous convaincre, mais je maintiens mes chiffres qui sont exacts. Vous vous basez sans doute, je le répète, sur un chiffre qui est la conséquence de l'épidémie de grippe de l'année dernière.

M. André Savard. C'est une simple constatation que je fais.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Dans la lutte contre la lèpre, nous avons aussi fourni un gros effort dans les quatre départements nouveaux de la Martinique, de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Guyane. Je reconnais, d'ailleurs, que ces départements sont plutôt démunis. Ils bénéficient d'une priorité dans mon activité ministérielle; certains députés de ces régions ont bien voulu m'en rendre témoignage, à quelque parti qu'ils appartiennent. Bien que des statistiques relatives à ces départements n'aient pu encore être établies, on y enregistre une amélioration réelle.

La lutte contre le paludisme a été entreprise pour la première fois il y a trois ans, en Corse. Elle se poursuit dans ce département avec le même succès. A l'heure actuelle, on considère que plusieurs milliers d'hectares peuvent être rendus à la culture et être habités.

Nous poursuivons cette lutte à la Réunion et à la Guyane. Dans ce dernier département, notamment à Cayenne, des résultats surprenants ont pu être constatés par des personnalités médicales des pays limitrophes.

J'en arrive à la transfusion sanguine, dont on a déjà parlé. Je sais que c'est un sujet qui préoccupe nombre de nos collègues. Dans ce domaine aussi, nous avons pu enregistrer des améliorations. Nous avons créé, durant l'année 1949, 25 centres de transfusion sanguine et la quantité de sang obtenue est de plus en plus élevée.

A Paris, elle a atteint 900 litres par mois à la fin de l'année dernière.

Relativement au plan d'équipement hospitalier, je ne me livrerai pas à de longs développements. Je rejoindrai certaines vues de Mme Poinso-Chapuis et, si je ne craignais pas de heurter l'Assemblée, je dirais que le nombre de lits d'hôpitaux est suffisant, si ce n'est pour les tuberculeux, je l'ai précisé lors d'une conférence de presse.

Si, l'année dernière, j'ai accru de 1.600 le nombre des lits de tuberculeux, je sais que de nombreux dossiers sont encore en instance et que des centaines de tuberculeux attendent leur hospitalisation. Je souhaite que, les progrès de la thérapeutique s'accentuant, les délais d'admission en sanatorium soient très courts et que tous les malades puissent être hospitalisés, mais cela demandera encore un certain temps.

Par contre, dans les hôpitaux, d'une façon générale, le nombre de lits est vraisemblablement suffisant. Il n'y a pas tellement d'hôpitaux à construire; il importe surtout d'aménager et de moderniser ceux qui existent.

La politique générale suivie par mon ministère tend à diminuer la durée du passage du malade dans l'hôpital, pour l'envoyer ensuite dans une maison de convalescence ou de postcures en vue de sa réadaptation à la vie courante.

Moins long, le séjour serait moins coûteux. Ce but ne peut être atteint du jour au lendemain. Mais si cette idée reçoit l'approbation du Parlement, nous arriverons à des réalisations satisfaisantes dans les mois et les années qui viennent.

Cette année, les crédits, pour l'ensemble de l'équipement sanitaire et social s'élèveront à 1.200 millions de francs répartis de la manière suivante: 670 millions de francs s'appliquent aux hôpitaux et hospices, 392 millions aux organismes relevant de l'hygiène sociale et 58 millions aux centres régionaux pour la jeunesse déficiente, aux foyers de pupilles et aux maisons maternelles.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, puisque nous en reparlerons lors du vote des crédits d'investissement.

En ce qui concerne les produits pharmaceutiques, il y a deux ans, lors de mon arrivée au ministère que je dirige, on parlait de la streptomycine. Au moment de la discussion du budget, je me suis engagé à essayer de développer au maximum la préparation de ce produit. A l'heure actuelle, ce résultat est atteint pour tous les antibiotiques.

Nous fabriquons en France 2.000 milliards d'unités de pénicilline par mois, ce qui nous permet d'en exporter 500 milliards. Le prix de revient en a été fortement abaissé, puisque les 100.000 unités, qui valaient 700 francs au début de la fabrication de ce médicament, ne coûtent plus maintenant que 100 francs.

La streptomycine, si elle n'est délivrée que sur ordonnance, se trouve néanmoins dans toutes les pharmacies. La production atteindra prochainement 1.300 kilogrammes par mois. La consommation française s'élevant à 1.000 kilogrammes, des possibilités d'exportation nous sont désormais offertes dans ce domaine.

La vente du chloramphénicol, produit français — connu précédemment sous le nom de chloromycétine — dont la fabrication est un peu moins avancée, est également libre depuis trois mois. Toutes les pharmacies en sont pourvues. Nous avons à peu près atteint l'époque où la fabrication métropolitaine satisfera nos besoins, soit une centaine de kilogrammes.

En ce qui concerne l'auréomycine, les fabrications engagées ne couvrent pas encore nos besoins. Néanmoins, le prix de ce médicament a pu être ramené de 1.500 francs à 1.000 francs le gramme.

M. Barrot a bien voulu me poser des questions sur la cortisone. Nous n'en disposons pas en France en quantité appréciable et nous étudions les possibilités d'importation, mais je puis annoncer à l'Assemblée qu'un produit similaire est actuellement fabriqué en France et va probablement être mis très prochainement sur le marché.

Je signale que les exportations de produits pharmaceutiques, qui s'élevaient à 540 millions de francs en 1938, ont atteint 9.369 millions en 1949.

Voilà donc, mesdames, messieurs, un tour d'horizon de ce qui a été réalisé grâce à l'action du ministère de la santé publique et de la population.

Quelles que soient vos inquiétudes, inquiétudes justifiées dans certains cas et spécialement en ce qui concerne le cancer, vous voyez qu'en général nous avons tout de même des résultats satisfaisants à publier. Je ne les inscris pas tous au crédit de mon département ministériel. Ils sont la résultante de tant de bonnes volontés venues de partout, de tant d'initiatives privées, de l'aide des collectivités, de l'appui de la sécurité sociale, d'apports strictement privés, sans oublier le concours du personnel hospitalier et du personnel médical.

Ceci prouve que l'on peut tout de même arriver à quelques résultats sans grands moyens financiers, grâce au dévouement de toutes les compétences et de toutes les bonnes volontés.

M. Savard a cité tout à l'heure des chiffres tendant à démontrer que la mortalité avait augmenté en 1949.

Bien sûr, il y a eu en 1949 une épidémie de grippe, mais si je voulais utiliser les mêmes arguments, je dirais que pour toute la France, contre 198.000 décès enregistrés au cours du premier trimestre de 1949; nous n'en avons compté que 149.000 dans la même période de 1950, soit un bénéfice de 49.000 vies humaines en un trimestre, ce qui, appliqué à une année, représenterait un accroissement de la population de 200.000 personnes.

Bien entendu, je n'emploierai pas cet argument, mais je vous prie de considérer les statistiques dans leur ensemble et de ne pas isoler un chiffre correspondant à une épidémie.

La mortalité infantile en France était, en 1938 et en 1939, de 67 p. 1000.

En 1949, elle atteignait 55 p. 1.000, après être descendue en 1948 à 50 p. 1.000, chiffre le plus bas qu'on ait jamais atteint et que nous espérons d'ailleurs retrouver cette année. Dans ce domaine encore, nous pouvons faire état de chiffres connus. Voulez-vous que je vous en cite d'autres ? Avant la guerre, en 1938, quand un enfant venait au monde, il pouvait espérer une durée de vie de 56 ans pour un garçon et de 61 ans pour une fille. Les prévisions concernant les naissances de 1949 sont encore plus favorables: un garçon a des chances de vivre 62 ans et demi, soit six années et demie de plus, et une petite fille 68 ans, soit près de sept ans de plus.

Chaque année, depuis onze ans, la durée moyenne de la vie humaine a augmenté de quatre à cinq mois. En d'autres termes, chaque année depuis onze ans, l'âge moyen des Français décédés s'est élevé d'environ quatre à cinq mois.

Tels sont les chiffres que je peux citer et dans ce domaine comme dans d'autres, nous pouvons avoir confiance dans l'avenir: ce sont des chiffres dont je garantis l'exactitude. Que l'on ne cherche donc pas à minimiser leur valeur en disant que la longévité des Français s'amenuise.

Je suis prêt à comparer ces chiffres avec ceux que l'on constate en d'autres pays. Sans doute, nos résultats sont-ils moins favorables que ceux des Etats-Unis, de la Suisse, de la Suède, du Danemark et des Pays-Bas. Quant aux autres pays, j'attends qu'on me fournisse les éléments de comparaison.

Nous pourrions faire mieux encore, si nos moyens d'action étaient améliorés. C'est néanmoins un bulletin de victoire que je vous apporte.

Qu'il y ait encore effort à faire, j'en suis le premier convaincu. Je visite parfois des hôpitaux où les malades souffrent sur leurs lits. Je reçois parfois des confidences très émouvantes. Mais si, jour après jour, nous faisions la somme des efforts nécessaires, nous obtiendrions l'année prochaine des résultats meilleurs encore.

Mesdames, messieurs, j'ai voulu, sans prononcer de grand discours, vous faire un exposé appuyé sur des chiffres dont je garantis l'exactitude.

M. André Savard. Ceux que j'ai cités sont également exacts, monsieur le ministre.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Vous les avez interprétés à votre guise.

M. André Savard. Je n'ai fait que reprendre les chiffres publiés par le *Journal officiel*.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Les statistiques que j'ai citées ne concernent pas la tuberculose, monsieur Savard.

En tout cas, je défie quiconque de contester l'exactitude de mes chiffres.

Vous avez parlé aussi, monsieur Savard, des radio-isotopes. Ceux que nous recevons en ce moment — je le déclare parce que vous avez évoqué la question — nous sont fournis gratuitement par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne...

M. André Savard. Le plan Marshall nous a déjà fourni beaucoup de choses gratuitement.

M. le ministre de la santé publique et de la population. ... alors que la fameuse pile Zoé, pour des raisons techniques que je ne conteste d'ailleurs pas, n'a pratiquement pas jusqu'ici approvisionné les hôpitaux.

Les radio-isotopes nous sont donnés par des nations qui nous portent intérêt.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Il vaudrait mieux que la France les fabrique elle-même.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Voilà les quelques renseignements que je voulais vous fournir, mes chers collègues. Je n'ai peut-être pas répondu à toutes les questions de détail qui m'ont été posées mais au cours de la discussion des chapitres, j'y reviendrai, sachant parfaitement que certains problèmes seront à nouveau évoqués. Si j'avais oublié de répondre à l'un de nos collègues, je lui donnerais, dans le plus bref délai, les renseignements qu'il désirerait obtenir. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Nous abordons l'examen des chapitres de cet état.

Santé publique et population.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'Administration centrale, 185.127.000 francs. »

M. André Mercier a présenté un amendement tendant à réduire de 50.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Mercier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Mercier (Oise). Mesdames, messieurs, à la suite des brutalités policières qui eurent lieu au sanatorium Paul-Doumer, à Liancourt, je me suis rendu sur place, accompagné d'une délégation composée de M. Georges Lelong, conseiller général, M. Raoul Dédicourt, secrétaire de la fédération communiste de l'Oise et de M. Bruyère, secrétaire de l'union départementale des syndicats ouvriers, afin de voir les malades et ceux d'entre eux qui ont été blessés.

Le 25 mai dernier, le bureau de l'amicale des malades demandait à la direction de l'établissement l'autorisation de tenir une assemblée générale des malades au cours de laquelle prendraient la parole M. Nyls et M. T. Boré, candidats aux élections à la sécurité sociale sur les listes C. G. T.

Un refus catégorique fut signifié au bureau par le directeur et par le sous-préfet qui essayèrent de lui faire abandonner sa demande. Pourtant, les malades, particulièrement intéressés à ces élections et étant électeurs, avaient le droit d'être informés.

Les responsables s'y refusèrent. C'est alors que le sous-préfet menaça les représentants élus des malades, indiquant que « dans ces conditions, des incidents auraient lieu ».

Les ordres du ministère de la santé publique et de la préfecture étaient formels: par tous les moyens, empêcher la tenue de cette assemblée d'information sur la sécurité sociale, ce qui correspond à la déclaration faite par le directeur de l'assistance publique à une délégation de malades : « Je vous en empêcherai par la force, je suis le maître dans mes établissements ».

Ainsi, apparaît clairement la volonté délibérée des deux administrations et la préméditation d'incidents violents.

Le lendemain 31 mai, dès dix heures trente, des forces de gendarmerie considérables encerclaient le sanatorium et gardaient toutes les issues. C'était une véritable opération de police qui rappelait les exploits de la gendarmerie et des S.S. allemands.

Plus de cent cinquante gendarmes sur pied de guerre avec casques, mousquetons, cartouchières, mitraillettes, grenades lacrymogènes, motocyclettes, voiture-radio étaient repartis autour du sanatorium : soixante à quatre-vingts à la porte d'entrée, une trentaine à l'usine, le reste aux diverses issues. Des barrages étaient organisés sur les routes, en vue de fouiller les voitures, tout cela afin d'empêcher les candidats à la sécurité sociale d'entrer dans le sanatorium.

A douze heures quarante-cinq environ, la masse des malades en état de marcher se présente devant la porte d'entrée pour attendre ses candidats. Un peu plus tard, la voiture des per-

missionnaires rentrants se présente à la porte qui est ouverte pour lui livrer passage.

Les malades, voyant les forces considérables de police déployées devant l'entrée, comprennent que leurs candidats ne pourront pas entrer à l'intérieur de l'établissement et décident de sortir pour tenir leur réunion à l'extérieur.

C'est alors que, sur un coup de sifflet, les gendarmes chargent, fusils levés, frappent les malades à coups de crosse, à coups de pied, braquant même le canon des fusils dans les côtes des malades pour refouler ceux-ci à l'intérieur.

Ils jouent de leurs fusils comme d'une massue. Certains sont porteurs de grenades lacrymogènes dégoupillées.

Or, vous savez, monsieur le ministre, ou vous devez savoir, que les gaz lacrymogènes peuvent chez les tuberculeux provoquer de hémoptysies, c'est-à-dire le danger de mort.

Une infirmière, voulant prévenir les incidents, s'écria: « Vous n'allez pas frapper des malades ? ».

Un gendarme répondit: « Mais pourquoi pas ? Ils n'ont qu'à essayer de sortir... Nous avons des ordres. »

Des ordres, ils en ont, mais pas de conscience.

Certains malades tombèrent. Ils furent frappés à terre et piétinés par les gendarmes déchaînés. Il faut noter que M. Nyls et M. Boré, candidats, n'étaient pas encore arrivés lorsque les incidents eurent lieu.

Le sous-préfet dirigeait les opérations. Avisé, M. Georges Lelong, conseiller général, se rendit sur place et, devant ces événements incroyables, manda le préfet sur les lieux. Lorsque celui-ci fut présent, M. Nyls et M. Boré, ainsi que les délégués des malades, voulant à tout prix éviter le renouvellement des incidents graves, demandèrent aux pensionnaires de renoncer à la réunion, tout en signifiant une fois encore au préfet que l'article 65 du règlement intérieur des sanatoriums, contre lequel se bat l'ensemble des tuberculeux, est illégal.

Voilà le bilan qui révolte tous les honnêtes gens. Une honte de plus pour le Gouvernement:

M. Rousseau, père de trois enfants, déporté du travail pendant deux ans, pensionné à 100 p. 100, a reçu des coups de crosse de fusil sur la tête et dans les côtes. Il est resté inanimé plus d'une demi-heure après avoir été frappé à terre. Il me disait, lors de ma visite: « Bientôt, il ne manquera plus dans cette maison que les grandes cheminées », faisant ainsi allusion aux fours crématoires.

M. Burlion, grand malade, a été frappé de nombreux coups de crosse. Il est resté inanimé pendant une heure et demie. Il disait que si plusieurs de ses jeunes camarades ne l'avaient pas sorti des mains des gendarmes et emmené, ceux-ci l'auraient achevé.

M. Pereve, âgé de cinquante-cinq ans environ, extrêmement faible, a reçu un coup de crosse à l'estomac. Il nous disait, plein d'amertume: « Ils se sont conduits comme des brutes. Un homme comme eux, désarmé, en vaut dix comme nous. Où voulaient-ils en venir ? »

M. Pommier, déporté du travail à Hanovre pendant plus de deux ans, pensionné à 100 p. 100, a reçu des coups de crosse lui causant des contusions multiples. Son corps est marbré de plaques noirâtres.

M. Figliolini, qui était hors de l'établissement durant les incidents, est décédé le 3 juin d'hémoptysie. Quand on sait combien ces malades sont émotifs, qui peut dire que l'émotion et le choc moral ressentis n'ont pas provoqué chez lui l'hémoptysie fatale ?

C'est sans doute pour cela que le préfet indiquait : « J'ai donné des ordres pour qu'on agisse avec ménagement ! »

Mieux, maintenant on visite les colis à l'entrée pour — tenez-vous bien — contrôler s'il n'y a pas d'armes dans les paquets. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

En vérité, la provocation continue contre les malades, une telle mesure visant à inquiéter leurs parents et à discréditer les militants responsables.

Mais les malades de Liancourt ont répondu à vos violences et à vos illégalités insolentes en collectant 6.355 francs pour la presse démocratique et plus de 8.000 francs pour les dockers qui refusent de travailler pour la guerre. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ils ont fait signer l'appel de Stockholm. Quatre-vingt-quatorze pour cent des malades ont approuvé l'interdiction de l'arme atomique.

D'autre part, une question s'impose: le but d'un tel déploiement de forces autour du sanatorium était d'empêcher les deux dirigeants de la F. N. L. A., candidats, de pénétrer à l'intérieur. Or, je le répète, les violentes charges policières ont eu lieu parce que les malades voulaient sortir.

De quel droit le préfet et son sous-ordre interdisent-ils, par la force, aux malades de sortir sur la route, puisque ceux-ci tombent sous le coup de sanctions disciplinaires de l'administration pouvant aller jusqu'au renvoi ?

Depuis quand un directeur de sanatorium a-t-il le droit de solliciter l'emploi de la police et de la gendarmerie pour empêcher les malades de sortir ?

Que veut dire cette conjugaison des efforts des deux administrations, du ministère de la santé publique et de celui de l'intérieur, pour brimer d'abord et assommer ensuite les malades qui veulent et ont le droit de connaître leurs candidats aux élections aux caisses de sécurité sociale ainsi que leur programme, en vertu du droit de réunion garanti par la Constitution ?

A la suite de ces événements, le directeur de l'assistance publique vient d'adresser aux malades de tous les sanatoriums de l'assistance publique un *factum* qui est une véritable déclaration de guerre aux malades, un appel à la division et au mouchardage, en même temps qu'un tissu de mensonges.

En effet, le directeur général commence sa circulaire ainsi: « A l'instigation de quelques meneurs, les malades se sont jetés sur des représentants de l'ordre stationnés aux portes de l'établissement. »

Le ridicule le dispute à l'odieux. Voyez-vous, monsieur le ministre, ces malades tuberculeux se jeter sur des hommes bien nourris armés de mitraillettes ?

Et la circulaire ajoute: « Ces incidents devant certainement être déformés et exploités par les fauteurs de discorde qui ont choisi les sana comme champs de manœuvres, je tiens à exposer moi-même les faits en toute objectivité. »

En bref et en fait, c'est la peur de son exploit.

En tout cas, ce qui n'est pas déformé, ce sont les coups reçus, la violence, la provocation, c'est le boycott des candidatures de la C. G. T., c'est le sabotage de la sécurité sociale. C'est la crainte, disons-le, de voir dénoncer leurs misérables conditions d'existence par les malades eux-mêmes dont certains n'ont même pas les moyens de se procurer un simple morceau de savon.

Le directeur de l'assistance publique a troqué sa blouse de médecin pour la veste d'un adjudant de gendarmerie.

Quant à l'affirmation du directeur Leclainche, selon laquelle un milliard de crédit aurait été voté par le conseil municipal de Paris pour la construction d'un sanatorium de 600 lits, elle apparaît comme une fantaisie du plus mauvais goût, un mensonge destiné à tromper les malades et l'opinion publique.

En effet, il n'y a jamais eu, et j'insiste, de crédits votés par le conseil municipal de Paris pour la construction d'un tel sanatorium. Ce qui semble prévu par l'administration, c'est, premièrement, d'utiliser la tranche de 320 millions, souscrite fin 1949, sur l'emprunt de 3 milliards autorisé par le département des finances, première tranche des 24 milliards reconnus nécessaires pour l'exécution du plan de grands travaux de l'assistance publique, établi dès 1947, évalué à cette époque à 13 milliards 400 millions, puis réévalué en août 1949 à 24 milliards; deuxièmement, une promesse du préfet portant sur 700 millions, prélevés sur l'emprunt de 5 milliards de la ville de Paris couvert en décembre 1949.

Par ailleurs, le conseil municipal a insisté, à plusieurs reprises, sur l'urgence de la construction d'un hôpital d'enfants de 500 lits. A deux millions le lit, cela représente une dépense d'un milliard. Ceci pour préciser que les milliards dont parle le directeur de l'assistance publique, non seulement n'ont pas été votés, mais qu'en tout état de cause, il s'agit de l'assistance publique dans son ensemble et pas seulement de la lutte anti-tuberculeuse.

Même si l'on reprend le chiffre fictif de 600 lits dont parle le docteur Leclainche, il ne correspond pas, et de loin, aux besoins du moment pour mener efficacement la lutte contre al tuberculose.

Des avis autorisés, tels ceux du professeur Etienne Bernard, phtisiologue, consultant régional, et du professeur Robert Monod, ancien directeur de l'office public d'hygiène sociale de la Seine, estiment à deux mille le nombre de lits indispensables à une lutte sérieuse contre la tuberculose.

Où sont vos affirmations de l'an dernier, monsieur le ministre, au mois de mars ?

« Dans quelques mois, disiez-vous, tous les tuberculeux pourront être hospitalisés ».

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'ai parlé de 1600 lits, monsieur Mercier. Vous le sauriez si vous m'aviez écouté.

Je souhaite qu'on puisse en faire autant chaque année.

M. André Mercier (Oise). Or, plus de deux mille dossiers de placement sont en souffrance, rien que pour le département de la Seine.

M. le ministre de la santé publique et de la population. On l'a déjà dit trois fois.

Les chiffres sont exacts, c'est moi qui les ai avancés.

M. André Mercier (Oise). Puisque ce sont vos chiffres, ils sont donc exacts.

D'autre part, sur les crédits affectés à la lutte antituberculeuse, il faut retenir la remise en état des sanatoriums existants, tels celui de Brévannes, par exemple, dont le scandale vient d'être dénoncé par notre journal *l'Humanité* du 5 juin dernier.

En fait, la sollicitude de l'assistance publique à l'égard des sanatoriums en est encore à l'état de projets et d'hypothèses.

24 milliards de francs sont reconnus nécessaires et les seuls crédits dont dispose l'administration s'élèvent à 320 millions de francs.

En revanche, si les crédits destinés à la lutte antituberculeuse sont nettement insuffisants, les crédits de police de la ville de Paris ont singulièrement augmenté. En 1948, ils étaient de 8 milliards de francs; en 1949 de 18 milliards de francs; ils sont en 1950 de 23 milliards de francs.

23 milliards de francs, tel est donc le budget de la police parisienne, tandis que les crédits affectés à la lutte contre la tuberculose, pour la France entière, sont de 2.300.000.000 de francs, c'est-à-dire le dixième des crédits prévus pour la police de Paris.

Plutôt que de dépenser de l'argent pour prévenir, soigner et guérir la maladie, il vaut mieux, selon le Gouvernement, employer l'argent des contribuables à entretenir une armée de mercenaires et de robots dont le préfet de l'Oise et votre directeur de l'assistance publique saluent les faits d'armes remportés sur les malades hospitalisés.

Régime décadent qui s'acharne sur ses victimes.

Jusqu'à présent, le Gouvernement nous avait habitués à jeter son cheptel policier contre les ouvriers en lutte pour leur pain et pour la paix, contre les grands mutilés de guerre, contre les vieilles mamans qui réclament le corps de leur fils tué en Indochine, contre les femmes qui défendent la paix.

A Liancourt, le Gouvernement a franchi un échelon de plus dans sa gloire ignominieuse en jetant des brutes de 25 à 30 ans, bien nourries, armées, contre des malades atteints de tuberculose, suite de la guerre pour nombre d'entre eux.

C'est pourquoi nous demandons une réduction de 50.000 francs sur le chapitre relatif aux traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat, en lui donnant la signification suivante :

1° protestation contre les brutalités policières exercées sur les malades du sanatorium Paul Doumer;

2° protestation contre la décision du ministre d'interdire une réunion d'information sur les élections à la sécurité sociale;

3° protestation contre l'article 65 de l'arrêté ministériel du 24 février 1950 interdisant aux responsables d'organisations nationales de malades d'assister aux réunions de malades dans les établissements.

Sur cet amendement nous déposons une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il y a des chiffres que je ne peux laisser passer sans les relever.

Certes, je n'ai pas à intervenir dans la préparation et la gestion du budget de la ville de Paris, que je ne connais d'ailleurs pas exactement, mais on m'affirme que, outre les 300 millions auxquels a fait allusion M. Mercier, sur le dernier emprunt de 5 milliards, une tranche de 1.700 millions de francs est destinée au service de santé et plus spécialement à l'assistance publique de Paris. Une grande partie permettra de créer des lits pour les tuberculeux.

M. André Mercier (Oise). C'est une hypothèse.

M. le ministre de la santé publique et de la population. C'est un plan. On commence toujours par un plan, monsieur Mercier.

Je sais bien que 2.000 à 2.500 lits sont nécessaires, mais ne refusez pas, pour cette raison, les 600 lits qu'on vous offre.

J'aborde la fameuse question des dossiers en instance.

Au 1er janvier 1949, il y avait, en instance, 2.650 dossiers; en décembre 1949, ce nombre était de 1.830 dossiers.

C'est entendu. Il est douloureux de compter encore 1.830 malades auxquels on ne peut donner satisfaction, mais d'une année sur l'autre, il n'en reste pas moins que l'on enregistre une amélioration.

Sur les incidents de Liancourt, je ne suis pas gêné pour répondre.

Le seul but visé en sanatorium est de guérir la tuberculose. Pour cela, le repos est indispensable. On ne peut donc pas laisser les malades vivre dans une atmosphère d'agitation.

J'ai fait établir des statistiques. Je pourrai vous les communiquer quand vous voudrez. Elles prouvent que dans les sanatoriums où il n'y a pas d'agitation, les guérisons atteignent 60 p. 100. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je ne permettrai pas que l'on transforme les sanatoriums en établissements pour réunions publiques. (*Applaudissements au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

Je permettrai de sortir aux malades qui y sont autorisés par leurs médecins. Une fois hors de l'enceinte des établissements hospitaliers, qu'ils assistent à telles réunions de leur choix, libre à eux, mais dans ces conditions seulement.

Sur ce point, je n'ai pas peur de prendre toutes mes responsabilités.

M. Albert Mora. Vous approuvez les matraqueurs.

M. Jean Biondi. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Volontiers.

M. Jean Biondi. Je n'interviendrai dans ce débat, très brièvement, que pour vous demander, monsieur le ministre, d'ordonner une enquête extrêmement serrée concernant le sanatorium de Liancourt, de manière à connaître exactement les conditions du séjour des malades dans cet établissement.

Je crois que cette enquête ne laissera aucun doute sur le caractère de ce sanatorium, sur ce qu'on en a fait et sur ce qu'il est en train de devenir.

Il est exact qu'il ne s'agit plus là d'une maison de cure et de repos, mais de tout autre chose. Il est exact que le principal souci des malades n'est pas d'essayer de recouvrer une santé qui devrait leur être chère, mais qu'il est tout autre.

En particulier, cette enquête démontrera facilement que, loin de rester dans le sanatorium, les malades se livrent à de continuelles excursions qui les tiennent en état permanent d'agitation et qui sont de nature à nuire gravement à leur santé.

Personnellement, je serais heureux de connaître les résultats de cette enquête. Je serais encore plus heureux si l'Assemblée elle-même pouvait en être informée. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'accède volontiers à votre demande.

M. Albert Mora. Le Gouvernement n'attendait que vous pour le défendre, monsieur Biondi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Mercier.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre de votants 575
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 181
Contre 394

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Sur le chapitre 1000, la parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. La commission a effectué, sur le chapitre 1000, une réduction de 1.000 francs, à titre indicatif, pour demander au Gouvernement la suppression d'un directeur général.

Je voudrais savoir si la commission est suivie par l'Assemblée...

M. le vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Quelle commission ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. La commission des finances, à laquelle je dois répondre, car nous discutons en ce moment le budget.

M. le vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Je crois que la commission de la santé publique est quelque peu compétente également pour en connaître.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Oui, mais je suis obligé, au cours de ce débat budgétaire, de m'adresser à la commission des finances.

Je voudrais savoir si l'Assemblée considère que, dans le seul ministère de la santé publique, l'effectif des directeurs doit être ramené au chiffre de 1939.

Il est exact, et on me l'objectera, que j'ai accepté moi-même, en 1948, cette réduction.

Je vais faire une confidence à l'Assemblée: à ce moment-là, le ministre des finances demanda à tous ses collègues de réduire l'effectif de leurs directeurs à celui de 1939. J'ai donc pris mes dispositions en conséquence.

Je me serais sans doute résigné si tous les ministres avaient accédé à cette invitation.

Mais, si je fais des comparaisons, il est évident que je ne puis me contenter d'un directeur général à la population; je dois pouvoir nommer aussi un directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux, indépendamment du directeur de l'hygiène sociale.

J'insiste auprès de l'Assemblée pour que, ne minimisant pas ma tâche, elle ne mesure pas à l'excès les crédits qu'elle m'accorde. Ils sont bien employés; je l'ai prouvé en citant les résultats obtenus.

L'Assemblée qui, encore une fois — si j'en juge par les interventions de tous les orateurs — attend de mon département une action efficace, ne peut pas suivre sa commission des finances.

M. le vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Vous avez bien dit: « sa commission des finances ».

M. le ministre de la santé publique et de la population. C'est à elle que je dois rendre des comptes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marc Dupuy, *rapporteur.* Monsieur le ministre, si la commission des finances demande cette réduction, c'est parce que vous avez pris des engagements en 1948.

La situation ne s'est pas modifiée depuis cette époque et vos explications ne constituent pas un fait nouveau.

J'ajoute qu'il n'y a pas toujours en deux directions générales. Dans le passé, il n'y en avait qu'une. Nous demandons que l'on revienne à l'état antérieur.

On nous demande de faire des économies. On est d'accord pour en réaliser sur le petit personnel, on ne l'est plus lorsqu'il s'agit d'une direction générale. Ce qui est possible pour les uns devient impossible pour les autres.

De plus, un seul directeur général est en fonctions; c'est un inspecteur général qui fait fonctions de deuxième directeur général.

Je ne comprends donc pas les explications que nous donne M. le ministre ni pourquoi il demande à l'Assemblée de trancher le différend qui l'oppose à la commission des finances.

En conséquence, je maintiens la position de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. le vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Mes chers collègues, ainsi que vous le disait, de la tribune, vendredi dernier, M. Regaudie, rapporteur pour avis de la commission de la famille, la décision que l'on nous demande pourrait fort bien signifier, pour reprendre l'expression d'un de nos collègues, la « mort lente » du ministère de la santé publique et de la population.

Je regrette, et M. le ministre le sait bien, la signature de ce décret qui remonte à environ dix-huit mois. J'ai eu l'occasion, à ce moment-là, de dire — et nous avons été nombreux dans ce cas — au ministre de la santé publique les risques qu'un tel décret allait entraîner pour le fonctionnement du ministère.

Je ne dirai pas que nous avons été bons prophètes; en l'occurrence nous avons été plus exactement prophètes de malheur.

Pour notre part, à la commission de la santé publique, nous ne saurions admettre qu'on compare, en 1950, le ministère de la santé publique et de la population à ce qu'il était avant la guerre, par exemple, en 1936 et en 1938.

Depuis cette époque, bien des services nouveaux ont été constitués au sein de ce ministère. Tout ce qui touche à la population est entièrement nouveau dans votre activité ministérielle, monsieur le ministre. Ramener le nombre des fonctionnaires à ce qu'il était en 1938 est possible — je dirai même que c'est une règle d'or — pour les ministères qui n'ont pas changé d'architecture, d'ossature depuis la période d'avant guerre. Mais, pour des ministères comme le vôtre, dont les attributions ont été multipliées, amplifiées, cette mesure serait une régression particulièrement dommageable.

Permettez-moi d'ajouter, monsieur le ministre, avec beaucoup d'amitié, de sympathie, mais en même temps avec beaucoup de regrets, que vous auriez intérêt à vous appuyer davantage sur la commission de la famille, de la population et de la santé publique, lorsque des décisions de cette nature, qui risquent de mettre en jeu la vie même de votre ministère, sont envisagées.

Peut-être même un débat tel que celui qui s'engage n'aurait-il pas eu lieu ou auriez-vous eu facilement gain de cause, si ce problème avait été évoqué devant la commission de la famille, de la population et de la santé publique, qui vous aurait donné son appui.

Au nom de cette commission, je demande à nos collègues de ne pas adopter la réduction proposée par la commission des finances.

M. le président. Le Gouvernement demande donc à l'Assemblée de reprendre, pour le chapitre 1000, le chiffre qu'il avait prévu, soit 185.128.000 francs.

M. le ministre de la santé publique et de la population. En effet, monsieur le président, et je demande le scrutin.

M. le vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. J'ajoute, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, que cette proposition signifie qu'il convient de maintenir au ministère, au minimum, trois directions, faute de quoi il ne pourrait plus vivre.

M. le président. Cette explication a été donnée par M. le ministre.

Je mets aux voix le chapitre 1000 avec le chiffre de 185 millions 128.000 francs, prévu par le Gouvernement.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 310
Contre 272

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 1010. — Personnel de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, 640.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 19.126.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel de bureau, 3.184.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, 13.849.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Salaires des assistantes sociales du ministère, 1.140.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Techniciens sanitaires et architectes de l'administration centrale. — Rémunérations, 1.156.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Traitements des inspecteurs généraux, 9 millions 246.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé, 113.853.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Services extérieurs. — Traitement des inspecteurs de la population, 128.576.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la pharmacie, 28.670.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau, 193.223.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Services extérieurs. — Travaux supplémentaires et primes de technicité, 4.514.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1130. — Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 1140. — Services extérieurs. — Contrôleurs sanitaires. Emoluments, 2.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1150. — Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 12.886.000 francs. »

La parole est à Mme Douteau.

Mme Isabelle Douteau. Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur le fait suivant:

Profitant de ce que le directeur de l'hôpital était en congé, le maire de Gourdon convoquait le 6 avril, à 14 heures, la commission administrative de cet établissement pour une réunion qui devait avoir lieu à 18 heures. Aucune des prescriptions réglementaires en matière de convocation d'urgence d'une commission administrative n'a été respectée. Le directeur départemental de la population n'a même pas été avisé.

A 18 heures, la commission administrative, sur proposition du maire, décidait le renvoi de M. Roger Chicau, cuisinier stagiaire et père de trois enfants. Pour quel motif? Chicau était unanimement apprécié. La commission administrative entière a rendu hommage à ses qualités professionnelles, mais comme il était un militant syndicaliste dévoué et aimé de ses camarades de travail, il a été renvoyé pour un motif absolument digne de Vichy: parce qu'il était un « agitateur ».

Rentré de congé, le directeur de l'hôpital, M. Maurice Defenin, un patriote courageux, titulaire de la croix de guerre et de la rosette de la Libération pour sa conduite contre l'occupant, refuse de couvrir cet acte arbitraire. Il demande la convocation d'une nouvelle commission administrative. Soucieux de la bonne marche de son établissement, il réintègre le travailleur modèle Chicau. Il fait son devoir de chef de service. Sa décision est légale, elle s'appuie sur deux dispositions indiscutables: premièrement, la commission administrative lui a donné en 1947 tous pouvoirs pour embaucher et débaucher le personnel; deuxièmement, l'hôpital de Gourdon est maintenant un hôpital de 200 lits, aux termes mêmes du règlement.

Le préfet du Lot, sous la pression de considérations politiques mesquines, a alors suspendu aussi Defenin le 21 avril après 19 heures.

Ainsi, non seulement un père de trois enfants est jeté à la rue, mais un directeur d'hôpital, aux qualités d'administrateur remarquables, est sanctionné scandaleusement. Tout le Lot s'est indigné à la nouvelle de ces mesures et, le 30 avril, dans la petite ville de Gourdon, 3.000 personnes ont réclamé la réintégration de Chicau et de Defenin, deux résistants authentiques.

Il serait grand temps, monsieur le ministre, que vous donniez des instructions pour qu'ils puissent rejoindre leurs postes.

Il faut ajouter que leurs dossiers ne leur ont pas encore été communiqués. Il n'est pas possible de laisser perpétrer une telle injustice, sinon vous ferez la preuve, aux yeux de la population du Quercy, que les deux hommes ont été frappés, en violation même de la Constitution, pour leurs opinions et vous montrerez ainsi votre souci d'assurer vos arrières avant de nous jeter dans le fascisme et la guerre et votre complicité avec ceux qui préparent ce mauvais coup. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Madame, je manquerais à la courtoisie en ne répondant pas à votre question, mais j'avoue que je ne suis pas aussi documenté que vous sur le cas du cuisinier de l'hôpital de Gourdon.

Ce que je puis dire, c'est que les commissions administratives qui sont en place ont toute ma confiance. Elles ont la gestion de leurs hôpitaux. Le directeur qui a été sanctionné doit passer devant le conseil de discipline — il n'est, en effet, que suspendu — et jouira de toutes les prérogatives réservées à son cadre. Il exposera son cas devant ses pairs, et non devant le président de la commission administrative ou devant le ministre. A ce moment, la vérité se fera jour. Nous respecterons ainsi la légalité républicaine.

Mme Isabelle Douteau. Vos paroles confirment ce que nous pensions, c'est-à-dire que nous sommes en train d'en revenir au régime de Vichy. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le ministre de la santé publique et de la population. Cela n'a aucun rapport avec le chapitre en discussion.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1150, au chiffre de 12 millions 886.000 francs.

(*Le chapitre 1150, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1160. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Personnel titulaire. — Traitements, 4.085.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1170. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, 487.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1180. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Emoluments des employés contractuels, 2.029.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1190. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 1.724.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1200. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Indemnités, 283.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 1210. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements, 19.844.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1220. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 1230. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Personnel contractuel. — Rémunération, 3.295.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1240. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.789.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1250. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités diverses, 5.378.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1260. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements, 2.736.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1270. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire, 33.186.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1280. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, 1 million 602.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1290. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire, 15.658.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1300. — Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Rémunération du personnel, 1.804.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1310. — Indemnités de résidence, 117.817.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1320. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 9 millions 485.000 francs. »

La parole est à M. Rosan Girard.

M. Rosan Girard. Mesdames, messieurs, l'avant-dernier alinéa de l'article premier de la loi du 15 février 1902, modifié par le décret-loi du 30 octobre 1935, donne, sans contestation possible, aux maires le droit de prendre, sur avis du conseil municipal, toutes dispositions qui leur paraissent utiles à la protection de la santé publique dans leur commune.

Le dernier alinéa du même article précise que les règlements sanitaires, pris ou à prendre par les maires resteront en vigueur jusqu'à la publication du règlement sanitaire départemental.

Le 5 novembre 1949, en exécution du 1er alinéa de l'article 11 du règlement sanitaire de la ville du Moule, que j'ai l'honneur d'administrer, je prends un arrêté requérant les personnes exerçant une profession en rapport avec l'alimentation, d'avoir à présenter un certificat médical constatant qu'elles sont indemnes de maladies contagieuses.

Par arrêté du 15 décembre 1949, le préfet de la Guadeloupe annule mon arrêté municipal.

Il s'agit d'une illégalité flagrante, commise par votre subordonné, monsieur le ministre, pour des raisons de basse politique, au mépris de la santé publique.

C'est une illégalité parce que, en vertu de l'article 1er de la loi du 15 février 1902, le règlement sanitaire de la ville du Moule est en vigueur, le préfet n'ayant jamais promulgué de règlement sanitaire départemental. Mon arrêté du 7 novembre 1949, pris en application de l'alinéa 1er de l'article 11 d'un règlement sanitaire en vigueur, est légal.

Quant à l'utilité sanitaire et sociale de la mesure prescrite, c'est l'administration préfectorale elle-même qui, dans une lettre n° 2562 C.A.B. du 21 novembre 1949, la reconnaît en se déclarant « partisan d'ordonner l'exécution immédiate ».

Mais, aussitôt après mon départ, et malgré cette lettre, M. le préfet trouvait bon de me mettre en difficulté avec mes administrés en annulant l'arrêté sanitaire pris dans un incontestable souci de protection de la santé publique.

Monsieur le ministre, je dois vous rendre l'hommage que vous méritez : vous êtes le ministre le plus bienveillant à l'égard des départements d'outre-mer.

C'est pour cela que je vous ai fait confiance et que j'ai soumis cette illégalité à votre haute autorité. Je vous ai adressé un recours dans lequel je vous disais qu'en droit, j'estimais avoir incontestablement raison mais qu'avant de m'adresser au Conseil d'Etat, je soumettais le cas à votre autorité, la question devant, selon moi, être réglée sous l'angle de la santé publique.

Je vous demandais donc de me dire si prescrire certaines mesures à l'égard des « personnes exerçant une profession en rapport avec l'alimentation », et s'assurer ainsi de la salubrité et de la qualité des produits alimentaires mis en vente publique, c'était se comporter en magistrat soucieux de protéger la santé de ses administrés, ou au contraire, faire un geste répréhensible, attentatoire aux libertés publiques.

Je vous informais que j'attendais votre réponse dans des délais suffisants pour me permettre éventuellement d'introduire un recours au conseil d'Etat contre l'illégalité commise par le préfet de la Guadeloupe.

Malheureusement, vos services, se solidarisant sans doute avec le préfet de la Guadeloupe, n'ont pas cru devoir me répondre, et, maintenant, je me trouve forclos pour m'adresser au Conseil d'Etat.

Je vous ai dit que je vous faisait relativement confiance pour régler cette affaire. Je suis venu vous voir. Je vous ai soumis trois questions, dont la première est précisément celle-là ; la deuxième concernait l'augmentation de la participation de l'Etat dans les dépenses d'assistance des départements d'outre-mer, la troisième, la suppression de l'assistance aux femmes en couches et des primes d'allaitement dans les départements d'outre-mer.

Sur le second point, je dois vous remercier et vous féliciter, car vous nous avez donné une relative satisfaction.

Mais en ce qui concerne l'illégalité commise par le préfet de la Guadeloupe, j'entends aller jusqu'au bout ; mon intervention aujourd'hui a pour but de souligner à nouveau devant vous ma ferme intention de ne pas céder devant l'arbitraire. J'entends que le ministre chargé de la santé publique me dise sans équivoque s'il couvre une faute et une illégalité ou s'il s'en désolidarise. Je réprendrai mon arrêté s'il faut. Si le préfet se permet de l'annuler, c'est qu'il n'aura reçu de vous aucune instruction, que votre administration aura fait preuve de carence, en une matière aussi grave, j'irai alors devant le Conseil d'Etat et je ferai casser son arrêté. L'on verra bien s'il y a encore des institutions en France pour protéger contre l'arbitraire.

Pour ne pas revenir plusieurs fois sur le cas des départements d'outre-mer, je veux profiter de mon intervention pour faire quelques observations sur d'autres chapitres.

En réalité, votre politique sanitaire pâtit de la mauvaise politique générale du Gouvernement. En somme, vous avez peut-être la bonne volonté, vous avez une politique sanitaire sous forme de projets, mais vous n'avez pas les moyens de l'appliquer.

Il est question de la suppression des primes d'allaitement au sein, en ce qui concerne les départements d'outre-mer où la sécurité sociale n'existe pas. J'ai en mains une lettre dans laquelle le préfet de la Guadeloupe déclare que vous avez envoyé une circulaire ainsi rédigée :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la législation concernant les allocations d'assistance aux femmes en couches et les primes d'allaitement étant sur le point d'être modifiée dans la métropole, il y a lieu de surseoir jusqu'à nouvel ordre au règlement de cette question pour les départements d'outre-mer. »

Monsieur le ministre, nous attendons depuis trois ou quatre ans l'application de la sécurité sociale dans nos départements. Nous avons eu la chance de voir les dispositoins relatives à la protection maternelle et infantile étendues aux départements d'outre-mer. Elles sont entrées en application à la Guadeloupe en novembre dernier pour les femmes ayant moins de trois mois de grossesse en mai, date de publication de l'arrêté préfectoral d'application.

Les femmes de la Guadeloupe se sont volontiers soumises aux prescriptions relatives à la protection infantile. On leur avait promis qu'elles bénéficieraient de l'assistance aux femmes en couches et des primes d'allaitement. Brusquement, parce qu'il est question de modifier la législation en vigueur dans la métropole, vos services prescrivent de surseoir au payement qui avait été promis et qui leur est dû.

Pensez-vous que cela soit sérieux ? Il existe un minimum d'aide et de protection par la sécurité sociale en métropole, mais dans les départements d'outre-mer il n'y a que l'assistance aux femmes en couche et l'assistance à la famille. Et vous vous permettez, par circulaire, de suspendre l'assistance, alors que la législation sur les prestations familiales et la sécurité sociale nous sont par ailleurs refusées !

Je compte que vous ferez le nécessaire pour que, dans le plus bref délai, on verse l'assistance aux femmes en couches et les primes d'allaitement à celles qui y ont droit et qui y auront droit.

Au chapitre 5010 concernant la lutte contre le paludisme figure un modeste crédit de 33 millions de francs. Je ne pense pas qu'on puisse lutter contre le paludisme avec des crédits aussi faibles, d'autant plus que les crédits doivent être répartis entre cinq départements, les quatre départements d'outre-mer et la Corse.

Au chapitre 5140, « Prophylaxie de la lèpre dans les départements d'outre-mer », il y a un crédit de 2.700.000 francs. Que pensez-vous faire avec un crédit aussi ridicule ?

Permettez-moi de vous signaler, à cet égard, que, dans les départements d'outre-mer, on met peu en pratique les thérapeuthies nouvelles par les sulfones.

Depuis quelque temps, les lépreux peuvent avoir de l'espoir, car il existe maintenant un médicament — les sulfones — qui non seulement améliore leur état, mais les guérit.

A la Guadeloupe, il y a plusieurs milliers de lépreux, mais il n'y en a peut-être pas une centaine qui aient bénéficié du traitement par les sulfones. On continue à les traiter avec des piqûres d'huile de Chaulmoogra, à l'exception d'un petit nombre de privilégiés.

Or, il existe un médicament capable de les guérir et que l'on emploie trop peu pour des raisons financières sordides.

Tâchez donc, monsieur le ministre, de faire rogner sur les crédits de guerre et ne ménagez pas à des gens pour qui la vie a des horizons bornés, les malheureux lépreux, le médicament découvert à leur profit par les savants. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je suis informé des différentes questions posées par M. Rosan Girard, puisque j'ai, en effet, eu l'occasion de le recevoir dans mon cabinet, il y a quelques jours.

Pour son litige avec le préfet de la Guadeloupe, je n'ai pu que demander des renseignements au préfet.

Je tiens à déclarer que M. Girard paraît avoir eu souci des intérêts sanitaires de sa commune en prenant les dispositions qu'il a édictées. Mais j'ai besoin, avant de me prononcer, d'avoir un rapport du préfet sur la question.

Dès maintenant, je rends hommage à la ténacité de M. Rosan Girard.

En ce qui concerne le point essentiel de son intervention, je signale à M. Girard que j'ai préparé un projet de loi sur la prophylaxie de la lèpre, qui permettra de résoudre le problème qui le préoccupe. Ce projet est actuellement soumis à l'examen du ministère de la justice, j'espère qu'il pourra être déposé sur le bureau de l'Assemblée, avant le 14 juillet.

M. Girard a parlé, à propos de la lèpre, du traitement par les sulfones. Il y a maintenant des sulfones à la Guadeloupe, et d'ailleurs en plus grande quantité, depuis l'arrivée du docteur Lavoine, le nouveau directeur départemental de la santé que j'ai envoyé depuis peu dans ce département, et qui s'intéresse particulièrement à cette question. Il n'y en a peut-être pas encore en quantité suffisante; le traitement par les sulfones peut néanmoins être appliqué dès maintenant sur une plus grande échelle.

Quant à l'assistance aux femmes en couches, et aux primes d'allaitement, elles vont être supprimées en France métropolitaine. Mais il vous sera facile, monsieur Girard, lors de la discussion de la loi sur le développement des crédits de fonctionnement qui va s'instaurer prochainement, de demander le maintien de ces formes d'assistance dans les départements d'outre-mer qui ne bénéficient pas complètement des bienfaits de la sécurité sociale et des allocations familiales.

Je vous donne personnellement mon accord dès maintenant, à ce sujet

M. le président. La parole est à M. Rosan Girard.

M. Rosan Girard. Je vous remercie, monsieur le ministre, je sais qu'il existe des sulfones, mais seuls quelques privilégiés en bénéficient.

Vous avez parlé du dépôt d'un projet de loi sur la prophylaxie de la lèpre. Mais vous aurez voté des lois, vous ne réaliserez rien de sérieux ni d'efficace avec un crédit de 2 millions de francs pour quatre départements.

En ce qui concerne l'illégalité commise par le préfet du département de la Guadeloupe, je vous ai fourni un dossier apportant les preuves matérielles de l'illégalité commise.

Je vous ai fait confiance et ne suis pas allé devant le conseil d'Etat. Mais j'attends de votre autorité et de votre compréhension que vous rappeliez ce préfet à l'ordre et que vous preniez les sanctions qui s'imposent, car on n'a pas le droit de mêler la politique à la protection de la santé publique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1320 au chiffre de 9 millions 485.000 francs.

(*Le chapitre* 1320, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 1330. — Supplément familial de traitement, 8 millions 917.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1340. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 5.825.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1350. — Rappel de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » (Mémoire.)

« Chap. 1360. — Salaires du personnel contractuel du service de liquidation du matériel hospitalier américain, 1 million 526.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Matériel, 33 millions 521.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Loyers et impôts, 9.581.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Achat de matériel automobile, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Fournitures de l'imprimerie nationale, 9.384.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Remboursement à l'imprimerie des journaux officiels, 275.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Publication des acquisitions et des pertes de la nationalité française, 8.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 7.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel, 4.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Laboratoire national du ministère de la santé et de la population. — Matériel, 4.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Honoraires des médecins consultants de vénéréologie, de phtisiologie et de pédiatrie, 2.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel, 17.464.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel, 22.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3130. — Frais de contrôle des sérums et vaccins, 300.000 francs. »

La parole est à M. Mora.

M. Albert Mora. Nous remarquons que le chiffre du crédit prévu à ce chapitre est identique à celui de l'an dernier.

Considérant que de multiples demandes de contrôle n'ont pas été satisfaites, bien qu'ayant été formulées depuis plusieurs années, nous estimons que ce n'est pas avec un crédit de cette importance que l'on arrivera à accélérer lesdits contrôles.

Ainsi, les charlatans continueront à avoir beau jeu et à s'ériger en martyrs du fait que les produits qu'ils emploient ne peuvent être contrôlés efficacement et rapidement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3130, au chiffre de 300.000 francs.

(*Le chapitre* 3130, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3140. — Contrôle des médicaments et spécialités, 8.307.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3150. — Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Matériel et dépenses diverses, 8.393.000 francs. »

La parole est à M. Mora.

M. Albert Mora. Nous sommes surpris de constater que le chiffre consacré à l'action éducative sanitaire, démographique et sociale se trouve également diminué assez sensiblement.

Jusqu'à présent, nous avons pu constater le peu d'activité manifestée en matière d'éducation sanitaire. C'est d'ailleurs pourquoi nous sommes en droit de nous demander ce qui pourra être fait en 1950.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. C'est, non pas au nom de la commission, mais au lieu et place de M. Guilbert que je présenterai quelques observations, qui rejoindront d'ailleurs celles de M. Mora.

Nous avons été surpris de voir le crédit de ce chapitre subir une réduction importante, puisqu'elle se chiffre à 1.706.000 francs, alors que ce crédit était déjà très réduit dans nos prévisions.

Il convient, je crois, de consentir un effort particulièrement important et intensifié sur le plan sanitaire.

Il est à peine besoin de rappeler, par exemple, que la prévention des maladies implique une information du public. La diffusion, par le film notamment, de renseignements sur les eaux d'alimentation, sur le lait, l'hygiène dentaire, la prophylaxie des maladies transmissibles, les moyens de prévenir certaines maladies sociales, l'alcoolisme, les dangers de la prostitution, de l'avortement, etc., peut contribuer efficacement à l'amélioration de l'état sanitaire de la population, au recul de la maladie et même à la réduction, dans de fortes proportions, des dépenses de la collectivité dans les domaines de l'hygiène, de l'assistance et de la sécurité sociale.

Je pourrais présenter des remarques semblables sur la propagande qu'il convient de mener par tous les moyens dont nous pouvons disposer dans le domaine démographique.

Je pourrais aussi, sur un plan que je qualifierai de supérieur, puisqu'il englobe à la fois l'aspect sanitaire et l'aspect démographique, me placer au point de vue familial et social.

Je me bornerai, monsieur le ministre, à vous demander ce que vous entendez faire avec un crédit aussi modeste.

N'estimez-vous pas nécessaire de prévoir, dans ce domaine, soit dans un collectif, soit à tout le moins dans le budget de l'année prochaine, des augmentations sensibles et substantielles de crédits ?

Vous avez parlé de l'effort que vous avez mené, avec d'autres ministres, en faveur de la défense de l'enfance.

Les moyens mis à votre disposition pour poursuivre cette action sont vraiment minimes.

Vous avez fait allusion aux sources de crédits que représentent les quêtes sur la voie publique, en faveur de la lutte contre la tuberculose et de la lutte contre le cancer.

Je sais qu'il est facile d'apitoyer la population sur ces fléaux et, bien que ce ne soit peut-être pas un procédé digne du Gouvernement de la France, de trouver là des ressources complémentaires, pendant quelque temps du moins.

Mais ne pensez-vous pas que, dans ce domaine, dans un pays comme le nôtre, un effort substantiel mériterait d'être accompli ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Les observations de nos collègues me placent dans une situation un peu difficile, car je ne crains pas de dire que je partage leur avis.

Je leur apporterai même une documentation qu'ils n'ont pas, mais qu'ils pourraient se procurer. Le travail d'éducation sanitaire de mon ministère a permis de récolter, en 1949, 251 millions de francs dont ont immédiatement et exclusivement bénéficié les mères de famille, les tuberculeux et les cancéreux nécessiteux.

Par conséquent, ce sont seulement d'impérieuses nécessités financières qui m'ont contraint d'accepter un crédit aussi modeste. Mais, fort des observations présentées par des orateurs de différentes tendances, je m'engage à demander, comme l'a suggéré particulièrement M. Cayeux, un crédit plus élevé pour le prochain budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3150 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 8.393.000 francs.

(*Le chapitre* 3150, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3160. — Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 3170. — Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 698.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3180. — Participation aux congrès internationaux et manifestations diverses, 1.500.000 francs. »

M. Frédet a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Frédet.

M. Maurice Frédet. Cette demande de réduction symbolique de crédit me permet de vous prier, monsieur le ministre, de bien vouloir accueillir favorablement une demande de subvention destinée à contribuer à l'organisation d'un congrès international de chirurgie, qui doit se tenir à Paris en octobre prochain.

Les organisateurs de ce congrès ont insisté pour que le ministre de la santé publique fût le premier sollicité. C'est une mesure de déférence à votre égard, monsieur le ministre. Noblesse oblige, en effet, car tout ce qui est médical est vôtre.

Je sais que vous alliez m'opposer l'insuffisance de crédits. Toutefois, il vous est possible d'imputer le million que je vous demande sur les chapitres relatifs à la préservation de la tuberculose et du cancer.

Je m'explique. Figureront à l'ordre du jour de ce congrès des questions concernant la chirurgie thoracique pour le traitement de la tuberculose pulmonaire, et la chirurgie cardio-œsophagienne pour la cure du cancer, qui vient seulement d'être rendue possible grâce au progrès de l'anesthésie et au perfectionnement de la technique.

Les malades de chez nous doivent tirer profit de ces travaux que des savants du monde entier viendront exposer.

C'est la première fois que la société internationale de chirurgie tiendra ses assises en Europe continentale. La présidence sera assurée par un Français, par un homme dont la renommée a dépassé les frontières de notre pays pour rayonner sur le monde entier, j'ai nommé M. le professeur Leriche.

Vous ne pouvez donc pas, monsieur le ministre, refuser le transfert du modeste crédit que, au nom de mes collègues de la société internationale de chirurgie, je vous demande.

Le geste de bienveillance que l'on vous adjure de faire n'a pas seulement pour but l'avancement de la science médicale. Il doit aussi faire naître un espoir pour les tuberculeux et les cancéreux, que la science, dans son état actuel, ne permet pas de guérir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je suis très gêné par votre demande, bien que, sur cet article, j'aie obtenu une meilleure compréhension de la part du ministre des finances. Je ne disposais en effet que d'un crédit de 450.000 francs l'année dernière, et je dispose de 1.500.000 francs cette année.

Cependant, en 1950, doivent se tenir: un congrès international de psychiatrie; au mois de septembre, le premier congrès mondial de cardiologie; le cinquième congrès international de lutte contre le cancer, dont j'ai parlé; les journées de pathologie comparée des pays de langue française; les journées des techniciens de la santé, qui ont eu lieu dernièrement, et qui ont permis de montrer que la technique française pouvait rivaliser maintenant avec n'importe quelle concurrence étrangère, des ingénieurs américains ayant même reconnu que les fabrications françaises n'avaient parfois rien à envier à la production américaine.

Nous avons également le cinquantenaire de la fédération dentaire internationale; le congrès d'hydatologie, à Alger.

Nous avons, en outre, à supporter les frais de réception d'experts médicaux. De telle sorte que tous les crédits dont je dispose sont pratiquement engagés.

Je voudrais être agréable, non seulement à M. Frédet, mais à ceux au nom desquels il vient de parler, spécialement au professeur Leriche et à tous les techniciens qui travaillent avec lui.

Peut-être ne m'a-t-on pas prévenu assez tôt. La plupart des organisateurs, en effet, prévoient leur congrès un an ou dix-huit mois à l'avance. En tout cas, je dispose vraiment de trop peu de crédits sur ce chapitre pour prendre un engagement quelconque.

Cependant, je promets à M. Frédet de chercher avec lui le moyen de trouver des crédits, soit auprès d'un autre ministère plus riche que le mien et pouvant disposer de crédits pour des congrès, soit par le dépôt d'un projet de loi spécial, soit même par une très légère contribution venant de mon ministère, qui pourra se chiffrer par quelques milliers de francs.

Lui promettant ainsi d'étudier de près la question qu'il m'a soumise, je demande à M. Frédet de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. Frédet.

M. Maurice Frédet. Monsieur le ministre, je vous remercie des paroles bienveillantes que vous venez de prononcer.

Une subvention minime, même de quelques milliers de francs, ferait grand plaisir aux organisateurs du congrès. Car, avant de frapper à d'autres portes, je le répète, nous avons tenu, par courtoisie, à frapper à la vôtre.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je ferai tous mes efforts pour vous donner satisfaction.

M. Maurice Frédet. Vous n'ignorez pas qu'un congrès de chirurgie nécessite une organisation assez spéciale. Il ne suffit plus d'un amphithéâtre ou d'une tribune où les savants viennent prendre la parole. Les congrès internationaux qui se sont tenus en Angleterre et en Amérique étaient dotés d'appareils qui permettent la traduction immédiate, dans la langue de l'auditeur, de la communication faite à la tribune.

D'autre part, vous imaginez bien que des centaines de congressistes ne peuvent pas assister dans une salle d'opérations à la démonstration d'une intervention nouvelle. Il existe donc des appareils de télévision qui permettent de suivre les différentes phases de cette intervention dans une salle voisine de la salle d'opération, l'opération pouvant ainsi se dérouler dans les conditions d'aseptie nécessaires.

Vous voyez ainsi les charges et les obligations qui nous sont imposées si nous voulons conserver un rang égal, sinon supérieur à celui des pays étrangers qui nous ont précédés dans l'organisation des différents congrès internationaux.

Ceci dit, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3180, au chiffre de 1 million 500.000 francs.

(*Le chapitre* 3180, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 3190. — Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose, 4.500.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3200. — Frais de tournées, de missions et de déplacements, 129 millions de francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3210. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 2.250.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3220. — Bâtiments du ministère. — Travaux d'entretien, 4.700.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3230. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Entretien des bâtiments, 5.600.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 3240. — Service de liquidation du matériel hospitalier américain. — Matériel, 200.000 francs. » (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 3250. — Traité de Bruxelles. — Echange de personnel médical, para-médical et administratif, 2.399.000 francs. »

Mme Roca a présenté un amendement tendant à supprimer ce chapitre.

La parole est à Mme Douteau, pour soutenir l'amendement.

Mme Isabelle Douteau. Le crédit prévu au chapitre 3250 est destiné à permettre l'envoi de quinze fonctionnaires en Grande-Bretagne, Belgique, Hollande et Luxembourg, conformément à la recommandation du comité d'experts de la santé publique

institué dans le cadre de la commission permanente du traité de Bruxelles.

Mes amis du groupe communiste et moi-même demandons la suppression de ce chapitre, parce que nous considérons que ces crédits ne serviront nullement à améliorer la santé publique de notre pays, pas plus qu'à financer des recherches scientifiques.

Certes, nous sommes d'accord pour que nos médecins, nos professeurs participent à des congrès et à des manifestations, qu'ils puissent échanger leurs idées, leurs expériences, ce qui leur permet de mieux travailler.

Mais pour ces congrès, le chapitre 3180 du présent projet de loi comporte un crédit de 1.500.000 francs.

Vous savez bien que ce n'est pas pour confronter des expériences médicales que sont prévues les visites financées par les crédits inscrits au chapitre 3250. Ces visites sont fixées dans le cadre du traité de Bruxelles, qui, nous le savons, a donné naissance à l'état-major de l'Europe occidentale.

C'est donc clair : ces 2.400.000 francs serviront à payer des voyages pour étudier, vérifier la création, l'installation d'un plan d'équipement sanitaire prévu par l'état-major occidental, en vue d'une prochaine guerre, ou — ce qui paraît plus logique avec vos desseins — se mettre d'accord sur les points de lancement des bombes atomiques

Car, dans la guerre que vous préparez, cette guerre que vous ne pourrez faire que si elle est atomique, si, par malheur pour l'humanité, vous arrivez à la déclencher, vous savez bien que vous n'aurez pas besoin d'équipements sanitaires. Les bombes atomiques détruiront tout, comme à Hiroshima et à Nagasaki.

Ces crédits ne serviront donc pas à protéger la vie. Ils seront utilisés pour l'anéantir. Ils ne devraient donc avoir place dans aucun de nos budgets et, à plus forte raison dans le budget de la santé.

Dans ce budget, qui représente à peine 1,5 p. 100 du budget total du pays, vous inscrivez en fait des crédits destinés à la préparation de la guerre. Pour cela vous trouvez de l'argent.

Par contre, vous diminuez de 1 million 500.000 francs les subventions de fonctionnement aux œuvres participant à la lutte contre la tuberculose. Vous diminuez d'un demi-million les crédits destinés à la prophylaxie des maladies vénériennes. Et je ne veux citer que ces chapitres.

Voilà, une fois de plus, l'illustration de votre politique: plutôt la guerre que la défense de la vie.

Nous pensons, avec l'immense majorité des Français, qu'il est préférable de défendre la vie, au lieu de favoriser cette gigantesque entreprise de mort que serait votre guerre atomique. C'est pour cela que nous demandons la suppression de ce chapitre.

Mes amis ont déjà montré dans leurs interventions qu'il vous sera très facile, monsieur le ministre, d'utiliser le montant des crédits dégagés par la suppression du chapitre 3250.

Sur cet amendement, nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Le Gouvernement repousse cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de Mme Roca, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	600
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	181
Contre	419

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mes chers collègues, si vous voulez bien condenser vos observations, nous pourrons terminer l'examen de ce budget avant le dîner.

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population, sur le chapitre 3250.

M. le ministre de la santé publique et de la population. La commission a opéré sur le chapitre 3250 une réduction de 1.000 francs en vue d'obtenir des explications du Gouvernement. Les voici.

Ce crédit a été demandé en vertu des engagements que nous avons pris à la suite du pacte de Bruxelles. Il est destiné à permettre à certains fonctionnaires d'étudier dans les pays signataires du traité l'organisation et le fonctionnement des services correspondant à ceux auxquels ils participent en France et parmi lesquels je citerai: l'étude des denrées alimentaires, la surveillance des eaux de boisson, le traitement des matières usées, les contrats de fabrication de médicaments, la coordination internationale dans la lutte contre les toxicomanies.

Il n'est donc pas question d'étudier les effets de la bombe atomique. Il s'agit, entre pays civilisés, de comparer les règlements d'administration et les méthodes de travail.

Les frais de déplacement et de séjour des fonctionnaires doivent être liquidés sur ce chapitre.

La recommandation du comité d'experts de la santé publique au sujet des échanges de personnel sanitaire est libellée ainsi qu'il suit:

« Le comité d'experts de la santé publique,

« Considérant la nécessité de procéder à l'échange de personnel médical et paramédical et de personnel administratif sanitaire entre les cinq pays signataires du traité de Bruxelles,

« Attire l'attention de la commission permanente sur l'intérêt qui s'attache à ce que le service des relations internationales sanitaires établisse le programme des échanges de personnel spécialisé médical et paramédical, étant entendu que les dépenses entraînées par lesdits échanges resteront à la charge du Gouvernement dont dépendent les fonctionnaires intéressés ».

Dans ces conditions, je demande le rétablissement du crédit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission prend acte des déclarations de M. le ministre et renonce à la réduction indicative.

M. le président. La commission renonce à la réduction de 1.000 francs qu'elle avait opérée à ce chapitre.

Je mets donc aux voix le chapitre 3250, au chiffre de 2.400.000 francs.

(*Le chapitre 3250, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 63.802.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 765.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 153.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 4040. — Œuvres sociales, 3.153.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Allocations viagères annuelles aux anciens auxiliaires, 40.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4060. — Mesures générales de protection de la santé publique, 45 millions de francs. » (*Adopté.*)

La parole est à M. Berger.

M. Gilbert Berger. A l'occasion de ce chapitre, je désire demander quelques précisions à M. le ministre de la santé publique et de la population sur les dispositions qu'il compte prendre en vue de la création d'un centre national de soins aux brûlés.

Je rappelle en quelques mots, pour les membres de l'Assemblée qui ne sont pas au courant de cette question, que sur le territoire du canton d'Aulnay-sous-Bois, dans le département de la Seine-et-Oise, à 15 kilomètres de Paris, près du champ d'aviation du Bourget, a été construit un hôpital cantonal. Les représentants des communes, membres de la commission administrative, ont décidé de mettre à la disposition de l'Etat la moitié de cet établissement hospitalier en vue de créer un centre national permettant de soigner les brûlés et de pratiquer la chirurgie réparatrice. Les dispositions financières ont été prises en 1949, en accord avec M. le ministre de la santé publique, les représentants de la sécurité sociale et les maires du canton, afin de procéder à la réfection et d'apporter certaines modifications nécessitées par l'installation de ce centre.

Or, le 26 mai dernier, j'accompagnais une délégation de la commission administrative qui fut reçue par votre directeur de cabinet, monsieur le ministre. Celui-ci me fit connaître votre désir de revenir sur les accords antérieurs, à savoir la participation de votre ministère pour un montant de 40 p. 100 de la dépense, la sécurité sociale intervenant dans la même proportion, la charge des communes du canton étant ainsi de 20 p. 100. J'ose croire que le directeur de votre cabinet n'a pas traduit fidèlement votre pensée et que vous aliez me donner tous apaisements sur cette question.

Il serait, en effet, inadmissible, qu'au moment où un groupe de collectivités locales met à la disposition de l'Etat la moitié de services hospitaliers représentant, pour la seule valeur actuelle des constructions, 250 millions environ, celui-ci revienne sur les décisions prises et renvoie à plus tard la création de ce centre national des brûlés, se désintéressant ainsi du sort de milliers de brûlés que l'on enregistre chaque année et qui souffrent physiquement et moralement.

Peut-être allez-vous me dire, monsieur le ministre, que vous avez prévu un plan d'équipement hospitalier étalé sur une période de dix années et que vous reprendrez la question dans ce programme. Agir ainsi équivaudrait à un enterrement de première classe, à l'abandon des décisions que vous avez prises. En effet, le plan d'équipement hospitalier peut rester longtemps dans les cartons du ministère, puisqu'il est subordonné à l'octroi de crédits que vous n'avez pas ou, plutôt, que l'on ne veut pas trouver.

Je pense que vous ne renierez pas vos engagements antérieurs, car la sécurité sociale et les communes, elles, sont toujours prêtes à apporter leur contribution. Des milliers de brûlés attendent la création de ce centre hospitalier: à vous, monsieur le ministre, de prendre vos responsabilités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je prends volontiers mes responsabilités, tout en précisant qu'il n'y a pas des milliers de brûlés qui attendent. Il y a, en effet, à travers le pays, un certain nombre d'établissements qui soignent les brûlés.

En 1948, j'ai donné une première réponse à M. Berger. Elle était contraire à ses vues. Depuis, il m'a convaincu: je ne puis admettre, en effet, qu'un établissement bâti ne soit pas utilisé.

Malheureusement, je dispose de faibles crédits. J'ai donc décidé que les crédits dont je dispose cette année seront affectés, d'une part aux bâtiments en construction, d'autre part, à la reconstruction des hôpitaux sinistrés.

Pour la réalisation d'autres projets, je suis bien obligé d'attendre. Pour Aulnay, il n'a été prévu, cette année, qu'une somme modeste. Ce qui prouve bien que nos engagements sont cependant tenus, c'est qu'un crédit de 10 millions est inscrit pour 1950. M. Berger comprendra que lorsqu'on dispose d'un crédit de 469 millions pour l'ensemble du territoire — mise à part l'assistance publique de Paris — on ne peut accorder des sommes considérables pour un seul établissement.

M. le président. La parole est à M. Berger.

M. Gilbert Berger. Monsieur le ministre, vous aviez pris des engagements.

D'après les indications que je viens de donner, un groupement de collectivités a cédé à l'Etat un vaste bâtiment hospitalier. C'est dire qu'il apporte une large contribution à la création d'un centre national destiné à soigner les brûlés.

Il est incompréhensible qu'au moment où l'on devrait aider une commission administrative qui fait preuve de bonne volonté pour la création d'un centre devant appartenir à l'Etat, celui-ci, par l'organe du ministre, réponde qu'il ne peut donner que 10 millions de francs.

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'aimerais mieux que l'on donne 600 lits de plus aux sanatoriums.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4060, au chiffre de 45 millions de francs.

(*Le chapitre 4060, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4070. — Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse, 300 millions de francs. »

La parole est à M. Mora.

M. Albert Mora. Les crédits inscrits à ce chapitre sont nettement insuffisants.

En effet, il ne sera pas possible, selon nous, de construire de nouveaux dispensaires non plus que d'améliorer le matériel. Encore faut-il ajouter que le personnel est insuffisant: il n'est pas rare de voir les malades attendre durant quatre heures avant de passer à la radioscopie, opération qui ne demande en elle-même que deux minutes.

Nous ne pouvons que regretter que l'on n'ait pas mieux étudié cette question et accordé des crédits plus importants qui, à coup sûr, auraient pu rendre de grands services à la collectivité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je crains que M. Mora n'ait pas très bien saisi l'objet de ce chapitre.

Il s'agit, en l'espèce, d'une participation de l'Etat aux dépenses effectuées par les départements pour la lutte antituberculeuse. C'est là une dépense obligatoire, qui se liquide selon le barème en vigueur pour les frais d'assistance.

Le crédit de 300 millions que M. Mora estime insuffisant, représente une prévision minima qui correspond au montant des dépenses connues après la liquidation de l'exercice 1948. Mais comme le nombre de dispensaires est passé de 833 à 875 et que le tarif de vacation des médecins à temps partiel a été relevé, il est vraisemblable que ce crédit soit insuffisant. Dans ce cas, il sera augmenté dans un cahier de crédits collectif puisqu'il s'agit d'une dépense obligatoire.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4070, au chiffre de 300 millions de francs.

(*Le chapitre 4070, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4080. — Lutte antivénérienne, 79 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4090. — Protection maternelle et infantile, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4100. — Assistance à l'enfance, 3.650 millions de francs. »

La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Je veux, à l'occasion de ce chapitre, attirer l'attention de M. le ministre de la santé publique sur les conditions dans lesquelles s'exerce la surveillance des enfants confiés aux services d'assistance à l'enfance.

Certains événements récents, dont les journaux se sont fait l'écho, nous font craindre que la surveillance de ces enfants ne soit peut-être pas ou n'ait pas été, dans tous les cas, suffisante. Je ne suis pas de ceux qui incriminent le personnel chargé des services. Qu'il y ait quelques défaillances individuelles, inévitables dans un personnel nombreux, c'est possible. Sachant, par expérience, que chacun s'efforce de faire son devoir dans des conditions difficiles, je pense, surtout, que ce personnel est insuffisant en nombre et je me demande avec quelque inquiétude si les compressions effectuées dans les services départementaux et celles dont ils sont encore menacés ne posent pas un problème de sécurité pour les enfants qui leur sont confiés et un problème de fonctionnement des services eux-mêmes.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Là aussi, il s'agit d'une dépense obligatoire.

Je m'efforce, dans la mesure de mes moyens, d'alléger la tâche du personnel en facilitant l'acquisition d'automobiles et de moyens de circulation, surtout dans les départements à relief accidenté.

Je profite de cette occasion pour rendre hommage à ce personnel qui assure un nombre considérable d'heures de travail par semaine. Je veillerai à faciliter sa tâche.

M. le président Je mets aux voix le chapitre 4100, au chiffre de 3.650 millions de francs.

(*Le chapitre 4100, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4110. — Dépenses occasionnées par les aliénés, 3.800 millions de francs. »

La parole est à Mme Hertzog-Cachin.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Les crédits afférents à ce chapitre sont, cette annnée, en augmentation de 100 millions.

Pourtant, il nous semble nécessaire d'examiner la signification de ces chiffres eu égard à la situation des hôpitaux psychiatriques sur laquelle Mme Poinso-Chapuis et vous-même, monsieur le ministre, vous êtes d'ailleurs penchés tout à l'heure. Par contre, au chapitre 5120, sur lequel je ne reviendrai pas, nous constatons une réduction d'un million sur un crédit global

de 11 millions pour l'ensemble du territoire, affecté uniquement à la prophylaxie des maladies mentales.

Permettez-moi d'abord une question, monsieur le ministre. Ne vous serait-il pas possible, dans le libellé même du chapitre, de substituer dorénavant l'expression d' « assistance aux malades mentaux » à celle d' « assistance aux aliénés », qui, selon moi, est aussi fausse sur le plan humain que sur le plan médical ?

Près d'un huitième du budget que nous examinons, presque 4 milliards, telle est la part prise par le ministère dans la gestion des 96 établissements psychiatriques où sont traités près de 90.000 malades mentaux, soit environ 44 p. 100 du total des lits dont disposent les hôpitaux publics, hospices et sanatorium non compris.

Le reste des dépenses qu'occasionnent les malades mentaux est à la charge, pour une part, de la sécurité sociale. Environ 50 p. 100 des anciens malades sont justiciables de la sécurité sociale et près de 80 p. 100 des nouveaux malades mentaux sont inscrits à la sécurité sociale.

Interviennent, ensuite, les collectivités locales, départements et communes, et enfin, pour une petite part, le ministère des anciens combattants.

Ces chiffres donnent quelques précisions sur l'ampleur de l'effort financier, dont on a parlé tout à l'heure, que doit fournir l'Etat pour soigner et récupérer les malades mentaux.

Or, cet effort, dans la conjoncture actuelle, donne-t-il un résultat ? Vous ajoutez 100 millions au crédit de 1949. Mais combien de malades supplémentaires y a-t-il cette année ?

Dans la Seine, le service d'admission de Paris, qui groupe presque toutes les entrées du département, signale une augmentation considérable pour l'année 1950. En 1944, il y a eu 2.380 entrées; en 1948, 3.400; en 1950, au 1er juin, 1.794, ce qui donne, pour l'année, à peu près 4.380 entrées, compte tenu du fait que celles-ci sont toujours plus importantes à partir de l'été que dans les premiers mois de l'année. C'est dire que la proportion a doublé par rapport à 1944.

Avec un pourcentage global très modeste de 10 p. 100 d'entrées supplémentaires cette année, il apparaît que, pour 8.000 malades de plus, le crédit n'a été augmenté que de 100 millions, sans que l'on tienne compte de l'augmentation du coût de la vie. Autrement dit, le crédit affecté à ce chapitre est en régression importante.

Les crédits sont-ils suffisants et permettent-ils de soigner les malades ?

Vous savez, monsieur le ministre, que la situation est grave à cet égard. Vos propres services ont signalé, cette année, une surpopulation de 20 p. 100 dans les établissements d'hygiène mentale par rapport au chiffre réglementaire. Sauf pour les établissements sinistrés qui ont reçu des crédits partiels de reconstruction, d'ailleurs insuffisants, rien n'a été fait.

Je ne citerai que deux exemples. Dans la Seine, à Ville-Evrard, un des plus importants de vos hôpitaux, dans le quartier des femmes, service de l'infirmerie, qui groupe, par conséquent, non seulement les malades mentaux mais ceux qui présentent des maladies intercurrentes, dans une salle de 40 malades que j'ai moi-même visitée, j'ai pu constater que pour la stérilisation des instruments, la tisannerie, les soins corporels nécessitant de l'eau chaude, l'installation se réduisait à l'existence d'un ridicule petit réchaud à gaz à un seul feu.

Il est évident qu'avec une telle installation, on ne peut donner de bons soins.

Dans ce même quartier des femmes, destiné à recevoir 900 malades, puisque l'établissement de Ville-Evrard peut en abriter 1.800, il n'y a ni salle de bains, ni salle de douches. Elles sont démolies depuis un an environ et aucun crédit n'a encore été débloqué pour la réfection de ce service.

Je signale, en passant, qu'à l'occasion du premier congrès international de psychiatrie qui se tiendra en septembre, le directeur de l'hôpital a proposé un crédit de plusieurs millions, non pour faire les travaux indispensables, mais pour installer une pièce d'eau spectaculaire, où des poissons rouges nageront dans un merveilleux bassin.

Le deuxième exemple est plus triste encore. Il concerne l'hôpital de Quimper, qu'une commission de parlementaires a visité. J'aurais voulu, monsieur le ministre, que vous fussiez présent, car aucun rapport, aucun texte ne vaudra l'expérience que nous avons acquise.

Nous avons vu là 812 malades entassés, se bousculant dans deux immeubles vieux de cent ans et prévus, à l'origine, pour 500 malades. Les installations y sont dérisoires. Un des deux services ne comporte pas de tout-à-l'égoût ni de lavabos.

Nous avons visité une cuisine qui contient un fourneau à charbon à trois feux, le seul utilisé pour l'alimentation de 1.000 rationnaires, si bien que les malades et le personnel sont condamnés à une soupe perpétuelle.

Nous avons vu une buanderie dont les cuveaux sont encore en bois. L'odeur qui s'en dégage est repoussante et le linge qui en sort est plus sale qu'à son entrée.

Aucune salle de réunion n'est prévue pour les malades. Aucune distraction ne leur est fournie.

Quant aux cours, nous en avons traversé une. C'est une véritable cour de prison, entourée de murs élevés et sans ouvertures. Aucune vue sur l'extérieur n'est offerte aux malades. Dans cette cour, où n'existent que deux bancs, 200 malades étaient entassés, les uns hurlant, les autres, complètement déjetés, accroupis comme des bêtes.

Il pleut dans les dortoirs de ces établissements. Or, c'est là que certains de ces malheureux passent leur vie entière. Les malades y mangent, y couchent, y vivent. Ils n'en sortent pour ainsi dire que quelques heures par jour pour aller dans les cours qui sont de véritables cours de prison.

Nous avons vu, dans ces dortoirs, de grands malades, de grands agités, des camisolés, et aussi, je m'excuse de le dire, des gâteux, mêlés aux autres malades, les délirants, les confusionnels, les paralytiques généraux, les épileptiques. Tous vivent dans une confusion et une promiscuité incompatibles avec n'importe quel sorte de soins.

Je n'insisterai pas, monsieur le ministre, sur l'odeur effroyable qui se dégage de ce service. L'absence de tout-à-l'égoût dans les dortoirs, cela signifie quelque chose. Nous avons vu au chevet des malades un instrument, dont tout le monde devine le nom, et en porcelaine, ce qui est d'ailleurs extrêmement dangereux. Jugez, dans de telles conditions, des odeurs qui peuvent se dégager, dans des dortoirs de quarante malades, où, par surcroît, se trouvent des gâteux qui malheureusement ne savent ni manger, ni déféquer dans des conditions normales.

Nous sommes allés dans un de ces dortoirs au moment du repas. Beaucoup de malades étaient couchés et nous avons dû en bousculer un certain nombre pour traverser ce dortoir-réfectoire. Des malades étaient assis sur des bancs, d'autres mangeaient debout, parce qu'ils n'avaient pas de place pour s'asseoir. Ils mangeaient dans des gamelles cabossées que l'on ne présenterait pas à un animal, monsieur le ministre.

Ces hommes n'ont pas de linge de rechange. Ils sont en habits de prisonniers, ils portent des vêtements de bure et sont chaussés de sabots. Ils n'ont pas de linge de nuit.

L'exiguité des services qui sont surchargés et leur mauvaise installation sont telles que les médecins n'ont pas pu faire de discrimination médicale.

Dans cette horreur, monsieur le ministre, il y a encore des degrés.

Nous avons visité le dortoir des tuberculeux dans un des deux services. Il est constitué par une pièce en plein Nord, sans possibilité de chauffage et sans eau. Les lits sont exactement à 25 centimètres l'un de l'autre. Les malades crachent leurs derniers bacilles dans un état de cachexie total. Il n'y a dans cet hôpital aucun dépistage et les malades, lorsqu'ils y entrent sont voués à une mort certaine. Le spectacle que nous avons eu sous les yeux était horrifiant.

Plus horrible encore est le service des enfants. 72 de ces malheureux sont installés dans des baraques en ciment. Nous avons vu des enfants de sept ans qui paraissaient deux ans, gardés par un infirmier ou soi-disant tel, dans une petite cour de 50 mètres de long sur 20 mètres de large, avec pour tout siège un banc. Les enfants restent là accroupis toute la journée. Dans cette cour, pas un arbre, pas un jeu, pas un jouet. Nous vous disons très nettement que ce spectacle était terrifiant.

Dans cet hôpital, il y a deux médecins pour 812 malades, c'est-à-dire à peu près le nombre de personnes que soigne en moyenne un médecin praticien.

La réfection de cet établissement, avec 100 lits de plus, nécessiterait 500 millions de francs. C'est vous dire que de tels chiffres sont loin de ceux prévus à votre budget.

Malheureusement, l'hôpital de Quimper n'est pas un enfer isolé en France. De tels établissements aussi délabrés existent ailleurs, à Saint-Dizier, à Marseille, à Bassens, en Savoie, à la Charité-sur-Loire; dans d'autres endroits aussi, nous en sommes convaincus.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Pas à la Charité-sur-Loire.

Mme Marcelle Hertzog - Cachin. Dans la Seine, monsieur le ministre, vous savez bien que l'infirmerie spéciale de la préfecture de police de Paris où les entrées des malades se font, le plus souvent, sur le diagnostic des commissaires de police et des agents, ne comporte que des cachots. Les malades y restent parfois quatre jours avant d'être transférés à Sainte-Anne et d'être examinés par un médecin.

Quel bon début de traitement que celui où l'on aborde l'hôpital par une prison du moyen âge.

Il faut dire ces choses, monsieur le ministre; il faut alerter l'opinion publique. Pourquoi considère-t-on toujours les malades mentaux comme le rebut des malades ? La proportion de ces malades est importante, beaucoup plus élevée, par exemple, que celle des tuberculeux. Ils sont véritablement les parents pauvres, les éternels déshérités.

Quand nous sommes allés voir le président du conseil général du Finistère, il nous a dit: « Je n'ai pas un sou pour ces malades; je pense d'abord à mes hôpitaux, je dois reconstruire un préventorium et un service de chirurgie à l'hôpital de Brest ».

Il n'avait même pas songé à envisager un crédit pour ces malades qui sont dans l'état que j'ai indiqué.

La commission à l'unanimité a affirmé que si quelqu'un de sain entrait dans cet établissement il ne pouvait en sortir autrement que malade si toutefois on en sort.

L'an dernier, devant l'immense tâche à accomplir, vous aviez fait un geste, purement symbolique d'ailleurs. Par une circulaire vous demandiez l'établissement d'un programme d'aménagement, surtout médical, dans les hôpitaux psychiatriques.

Cette année, vous n'avez rien fait. Pourtant, on peut dire que les malades mentaux composent actuellement la catégorie de la population qui est dans la situation la plus intolérable, la plus misérable, la plus inhumaine.

Il y a un médecin pour 400 malades, à Perray-Vaucluse en Seine-et-Oise. Ailleurs, il y a une femme médecin seule dans un service de 700 malades. Il est évident que, dans ces conditions, il y a impossibilité de traitement, impossibilité de soins et impossibilité de guérison.

Les locaux vétustes sont des prisons. On interne les malades. Le personnel soignant est insuffisant.

Un règlement de 1938 prévoyait un certain pourcentage d'infirmiers par rapport aux malades. Nulle part, et ce n'est pas vous qui me contredirez, monsieur le ministre, ce règlement n'est appliqué.

Les infirmiers ne peuvent être que des gardes chiourmes dans ces hôpitaux.

Les médecins psychiatres sont placés dans une situation d'infériorité. Le concours de cette année comportait presque autant de candidats que de places ou peu s'en faut, quatre je crois. Etant donné la situation que l'on fait aux médecins psychiatres, le recrutement va diminuant.

En effet, il faut avoir bien enraciné l'amour de son métier et de ses malades pour travailler dans ces conditions.

En matière d'assistance sociale, il n'existe presque rien, sauf dans certains services et sur des initiatives privées. Nous avons vu à l'hôpital de Quimper un malade entré depuis cinq mois qui n'avait pas encore, faute d'assistance sociale, reçu une seule lettre de sa famille. Pas une seule de ses lettres n'avait pu non plus parvenir à celle-ci. Croyez-vous que ces conditions de traitement soient acceptables ?

En matière de prophylaxie, il n'existe presque rien non plus. Je demande à M. le ministre, qui a parlé, tout à l'heure, de création de dispensaires, s'il a prévu des dispensaires d'hygiène mentale.

Enfin, dans ce budget, nous n'avons pas trouvé un seul crédit pour la lutte antialcoolique.

En fait, mesdames, messieurs, nous voterions des crédits pour mettre nos malades dans des camps de concentration. Nous ne voterions pas de crédits pour les soigner et les guérir. Si vous laissez les choses en l'état, monsieur le ministre, vous courez à une situation catastrophique.

Il est impensable qu'il en soit ainsi, car il y a des possibilités dans ce domaine. Mme Poinso-Chapuis nous en a entretenus. Même dans le cadre de la loi de 1838, dans le cadre de notre régime social actuel, il y a des possibilité en matière psychiatrique.

Nous regrettons que les pouvoirs publics et le ministre de la santé publique, maintes fois alertés, n'aient pas cru devoir tout au moins encourager et impulser ces généreuses initiatives.

Elles vont naturellement dans le sens d'une conception moderne de la psychiatrie.

L'hôpital psychiatrique n'est pas un établissement de claustration. C'est simplement un hôpital spécialisé et il faut rendre un hommage particulier aux médecins, aux infirmiers, à la sécurité sociale aussi dans la Seine, qui seuls se sont délibérément dirigés dans la voie de ce qu'on appelle la révolution psychiatrique.

Ne devriez-vous pas les aider moralement et matériellement ? Vous connaissez ces quelques services où l'on rencontre des médecins, des infirmiers qui, parfois de leurs propres deniers, ont fait des stages dans d'autres pays, en Angleterre par exemple, et ont monté dans leurs hôpitaux des écoles, des ateliers, ont organisé des compétitions sportives, créé des journaux, fourni des assistantes sociales.

Que faites-vous pour eux ?

Ils sont maintenant les pionniers de cette réforme. Ils ont donné l'impulsion à leurs confrères dans notre pays.

Ces confrères les admirent et sont unanimes à souhaiter que leur effort soit poursuivi.

Il est bien évident que tous ces services ne peuvent être dirigés que par le corps médical. Le mode de vie quotidienne du malade mental, sa réadaptation sociale sont déterminés par le médecin spécialiste et par lui seul.

Est-il exact que vous ayez l'intention de remplacer ces directions médicales d'hôpitaux par des directions d'administration qui, sans préjuger leurs capacités administratives sont absolument incompétentes, à mon avis, en matière de thérapeutique ?

D'ailleurs il n'y a qu'à voir l'exemple de la Seine pour s'en convaincre.

Peut-on connaître votre sentiment sur ce point, monsieur le ministre ?

Permettez-moi de revenir aux réalisations faites dans certains de ces services.

Je ne voudrais pas répéter trop de chiffres, mais vraiment ils sont le plus éloquent plaidoyer en faveur de ma thèse.

L'Etat a un intérêt financier évident à avoir un service hospitalier moderne en matière psychiatrique.

La sécurité sociale, comme l'a rappelé tout à l'heure Mme Poinso-Chapuis, a équipé, à Ville-Evrard, le service du docteur Sivodon.

Quels sont les résultats ? Il est bien évident que ce service que j'ai visité comporte beaucoup plus de médecins, d'infirmiers que partout ailleurs. Il comprend aussi des ateliers, des jardins, des salles de jeux, du matériel. Les malades sont dans des chambres boxées. Ils disposent de lavabos avec eau courante, ils peuvent avoir des armoires pour ranger leurs affaires car ce sont des malades qui restent toujours fort longtemps en traitement.

Les malades peuvent faire des excursions, visiter les musées. Ils ont déjà visité plusieurs musées de Paris.

Les résultats constituent aux dires des médecins une révolution.

Je rappelle simplement les chiffres cités tout à l'heure: 64 p. 100 de sorties en 1948, 73 p. 100 en 1949; tandis que les statistiques donnent 52 p. 100 en moyenne dans les établissements ordinaires.

Les économies réalisées ont été de 35 millions en 1948 et de 111 millions en 1949. On voit qu'elles seraient pour l'ensemble des hôpitaux psychiatriques les économies possibles.

Plus on perd de journées, plus la récupération est retardée. L'argent s'en va dans un tonneau des Danaïdes et les dépenses croissent sans cesse.

Par conséquent, même dans le cadre actuel, avec des dépenses de premier établissement, vous voyez le rendement impressionnant qu'il vous est loisible, monsieur le ministre, d'obtenir.

Avez-vous l'intention de continuer à ignorer le problème psychiatrique et de soutenir cette politique de l'autruche qui comporte des charges croissantes auxquelles vous ne pourrez bientôt plus faire face ? Cette politique est à la fois stupide et cruelle, indigne de la réputation qui fut prestigieuse de la médecine psychiatrique française.

En septembre, se tiendra en France le premier congrès international de psychiatrie. Qu'allez-vous montrer, monsieur le ministre, allez-vous montrer Quimper ou même Ville-Evrard ?

Il faut des crédits pour aménager nos hôpitaux, pour créer un service social, pour agir dans le domaine de la prophylaxie et pour créer des dispensaires d'hygiène mentale, pour créer des services de réadaptation professionnelle. Il faut enfin, et j'insiste sur ce point, s'engager résolument dans une collaboration étroite avec les médecins, avec les infirmiers et avec la sécurité sociale.

Nous savons que le facteur social intervient pour une proportion importante dans les désordres mentaux. Nous savons aussi que les difficultés de la situation générale pèsent sur l'ensemble des malades.

Il y a des vieillards, peu ou pas malades, que des familles sans ressources font interner.

Mais oui, monsieur le ministre, il y en a dans vos hôpitaux psychiatriques. Il y a aussi des malades guéris, que les médecins n'osent pas renvoyer au chômage, qui sont un facteur supplémentaire d'encombrement dans vos hôpitaux.

Mais, ces divers facteurs sociaux, ce n'est pas vous ni votre Gouvernement qui allez les améliorer.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Alors ne me demandez rien !

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Nous savons qu'une société plus équilibrée, plus rationnelle, plus heureuse, celle que nous avons l'ambition de construire, comportera beaucoup moins de ces êtres sur qui pèse une des plus douloureuses maladies. Mais en attendant cette mise en application de notre conception du monde, ces malades souffrent et meurent.

Nous attendons de vous, monsieur le ministre, un programme, des précisions, et avec insistance, je vous demande de répondre aux questions suivantes:

Qu'allez-vous faire dans le domaine psychiatrique ? Allez-vous remplacer les médecins psychiatres par des administrateurs ? Combien de places nouvelles allez-vous libérer cette année dans les hôpitaux psychiatriques ?

Quels crédits de premier établissement avez-vous prévus et que représentent-ils ? Dans quels délais pensez-vous aboutir ?

Je serais tentée de dire en terminant que la façon dont vous traiterez le problème de la folie et des troubles mentaux sera la pierre de touche du souci que vous avez, monsieur le ministre, de vos responsabilités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je ne savais pas que je serais l'objet d'une véritable interpellation, dont j'ai d'ailleurs apprécié toutes les qualités mais qui comporte quelques contradictions. En effet, on considère, d'une part, que je suis le ministre d'un Gouvernement incapable de faire quoi que ce soit de convenable et, d'autre part, on me demande ce que je compte faire.

On me dit ainsi qu'il y a des choses qui vont bien, mais que cela n'est pas dû au ministère de la santé publique et de la population, et qu'il y a des choses qui vont mal, mais que cela c'est la faute de ce ministère.

M. André Savard. La sécurité sociale a donné des subventions. Cependant de l'autre côté de cette Assemblée on attaque toujours la sécurité sociale.

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'ai dit à la tribune, dans mon dernier exposé, on pourra le vérifier en se reportant au *Journal officiel*, que les réalisations de Ville-Evrard ont été faites avec l'appui de la sécurité sociale. Il est bon de le souligner et je m'en félicite.

M. André Savard. Il est bon de souligner que c'est la sécurité sociale qui a subventionné. On l'attaque assez !

M. le ministre de la santé publique et de la population. Nous allons très prochainement travailler dans le même sens pour les établissements de Villejuif et de Bonneval en Eure-et-Loir.

Je n'ai pas honte de dire que Mme Poinso-Chapuis est le premier ministre de la santé publique et de la population qui, depuis la libération, a donné une impulsion nouvelle à l'étude de ces problèmes. Pour ma part, j'ai été le premier ministre de la santé publique et de la population à consacrer des crédits, en 1949, aux aménagements à prévoir dans les hôpitaux psychiatriques.

Par conséquent, ce que certains de mes prédécesseurs n'ont pas su faire, je l'ai fait.

Je sais bien qu'il reste encore beaucoup à faire. Comme cette question est très importante, je veux répondre d'une manière précise à Mme Hertzog-Cachin. En effet, quiconque a visité un hôpital psychiatrique n'a pu rester insensible aux misères humaines qui s'y manifestent.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique m'a demandé un rapport. C'est donc devant elle — je ne me dérobe pas, mais je n'ai pas tous les renseignements en ma possession — que je répondrai.

Un rapport m'a été fourni sur le fonctionnement de l'hôpital de Quimper, car j'y avais envoyé un inspecteur avant même que la commission ne s'y soit rendue. J'avais même, le 16 mars 1950, envoyé un télégramme — bien sûr ! les ministres ne peuvent agir souvent que par télégramme — fixant à 491 lits la capacité de l'hôpital.

Il est exact qu'en ce moment il y a 771 malades.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Il y en a 812, monsieur le ministre.

M. le ministre de la santé publique et de la population. 812, soit.

Je demande au Conseil général du Finistère d'agir au mieux.

En ce qui concerne la gestion des hôpitaux psychiatriques, il y a un texte qui, pour les hôpitaux de plus de 1.000 lits, permet au ministre de nommer un directeur administratif.

C'est mon droit et je me réserve ce droit du pouvoir exécutif.

Nous voulons mener la lutte, mais le budget que vous avez aujourd'hui sous les yeux, madame Hertzog-Cachin, ce n'est pas le budget d'investissement ni le budget d'équipement.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Je le sais, monsieur le ministre.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Le chapitre 4110, qui a motivé votre interpellation, s'applique à des dépenses obligatoires.

En ce qui concerne le chapitre 5120, la réduction n'est pas de 10 millions de francs, comme vous l'avez dit par erreur sans doute.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Un million de francs, monsieur le ministre.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je tiendrai compte de vos observations. Je soumettrai à la commission dont vous êtes membre les problèmes qui vous intéressent dès que j'en aurai réuni les données.

Je sais très bien les efforts réalisés, j'ai vu des résultats. Je me suis rendu à la Charité-sur-Loire. La situation n'y est pas si mauvaise qu'on le dit.

J'ai vu l'établissement de Ville-Evrard. Je sais ce qu'on y a fait. Je sais ce qui va être fait à Villejuif et à Bonneval.

Nous ne pouvons pas faire tout d'un coup. Certes, nous avons le cœur serré quand nous voyons des enfants, des femmes, des tuberculeux, dans les conditions que vous avez exposées. Si je ne puis fixer de date à mes réalisations, je puis vous assurer que je veillerai à utiliser les crédits d'équipement en vue d'obtenir que soient mieux traités les malades mentaux confiés aux hospices psychiatriques.

Nous suivrons attentivement les progrès de cette médecine nouvelle qui permet d'augmenter sensiblement le nombre des sorties soit par guérison définitive, soit par amélioration suffisante.

M. le président. La parole est à Mme Hertzog-Cachin.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Monsieur le ministre, j'aurais voulu obtenir une précision sur une des questions que je vous avais posées.

Il s'agit du remplacement de médecins par des administrateurs.

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'ai répondu. C'est mon droit en tant que représentant du pouvoir exécutif.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Voulez-vous me permettre de préciser ma pensée.

Je suis au courant d'une déclaration de la commission des maladies mentales du conseil permanent d'hygiène sociale du ministère de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je vois que vous êtes très bien renseignée.

Mais il s'agit là du domaine de l'exécutif. Je réglerai la question comme relevant de l'exécutif.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Monsieur le ministre, je tiens beaucoup à obtenir la précision que je demande.

Vous avez peut-être des raisons que j'ignore, mais enfin, les médecins, membres de cette commission, et je crois même les fonctionnaires du ministère, ont déclaré, à l'unanimité, vouloir préserver les droits des médecins des hôpitaux psychiatriques à cet égard.

Il s'agit de l'hôpital de Fleury-les-Aubrais où les résultats que l'on connaît ont été obtenus sans l'aide de qui que ce soit, pas même de la sécurité sociale; je crois aussi que ces services sont parmi les premiers réalisés en France.

Mme Poinso-Chapuis a d'ailleurs rendu hommage à cet établissement.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Cela a été publié dans le texte de la commission.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Nous apprenons — et c'est la commission des maladies mentales qui nous l'apprend — que l'intention du ministère est de remplacer le médecin-directeur par un administrateur.

M. le ministre de la santé publique et de la population. C'est exact.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Il nous semble que cette mesure est en opposition absolue avec l'ensemble de la politique menée à l'heure actuelle et sur laquelle vous venez de dire que vous étiez d'accord.

Nous ne comprenons pas, puisque aucun texte ne vous lie, monsieur le ministre, puisque la tradition permanente, dans les hôpitaux psychiatriques, veut que la direction soit médicale, pourquoi vous ne vous en tenez pas à la tradition.

A ma connaissance, cette tradition a été interrompue sous le régime de Vichy: pour placer un préfet, on a remercié un médecin d'hôpital. Il s'agissait de M. Verlomme, je crois.

M. le ministre de la santé publique et de la population. M. Verlomme était poursuivi par Vichy.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. C'est une autre question. Je ne porte aucun jugement sur ce point, mais nous ne sommes tout de même plus sous l'occupation et, à l'heure actuelle, il me

semble absolument insensé de placer des administratifs à la tête de directions purement médicales.

Vous n'obtiendrez aucun résultat avec une telle politique. Nous nous demandons ce qui se cache derrière cette manœuvre, il faut bien le dire.

Je voudrais donc obtenir de M. le ministre une affirmation très précise.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Madame, je viens de vous le dire, vos informations sont exactes.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Par conséquent, vous envisagez de rétrograder en matière de direction hospitalière et d'attenter aussi aux droits des médecins psychiatres, dont le syndicat certainement va s'opposer à cette mesure.

Je le répète, la commission unanime, vos fonctionnaires du ministère y compris, a levé sa séance pour protester tant que cette mesure ne sera pas rapportée par le ministre.

Nous sommes très surpris de l'attitude de M. le ministre en cette matière et nous nous étonnons aussi qu'il n'ait pu faire triompher ses vues au ministère, puisque, il vient de le dire, il approuve cette révolution psychiatrique, ces formules nouvelles.

Le résultat de votre attitude, monsieur le ministre, ce sera la suppression d'un des seuls services de ce genre, car vous ne pouvez pas prétendre que le préfet que vous allez placer là saura soigner les malades. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Mercier (*Oise*). Il y a quelqu'un à placer !

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4110, au chiffre de 3.800 millions de francs.

(*Le chapitre 4110, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4120. — Assistance aux tuberculeux, 2 milliards de francs. »

La parole est à M. Mora.

M. Albert Mora. Les 2 milliards qui figurent à ce chapitre représentent-ils, en fait, les frais d'hospitalisation des tuberculeux ?

Dans l'affirmative, nous demandons ce qui est fait pour cette catégorie de Français...

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il s'agit, là aussi, d'une dépense obligatoire, monsieur Mora.

M. Albert Mora. ... qui ne bénéficient d'aucun avantage — depuis le dépistage, avant l'hospitalisation et après la stabilisation, en attendant la reprise du travail — pour eux et leur famille, pendant leur séjour à l'établissement de cure.

Il faut leur accorder le bénéfice de la loi du 2 août 1949. L'aide à cette catégorie de Français, ainsi qu'à leur famille, se justifie d'autant plus que le délai de placement en sanatorium devient de plus en plus long.

Monsieur le ministre, je suis obligé de vous dire que le Gouvernement se soucie peu, on l'a déjà dit, du sort de ces malades, ainsi que de leurs revendications, lesquelles ne vous échappent pas, puisque vous avez déclaré vous-même, à plusieurs reprises, que vous les approuviez. Mais le chef du Gouvernement ne veut pas en entendre parler, surtout lorsqu'il s'agit d'accorder à ces déshérités la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemins de fer et la franchise postale.

Lorsque nous demandons la discussion d'urgence de ces deux points par le Parlement, on nous répond par un non catégorique, parce que, dit-on, ces mesures sont susceptibles d'entraîner des pertes de recettes pour la Société nationale des chemins de fer français et le ministère des postes, télégraphes et téléphones. C'est un argument sans fondement et nous sommes prêts à le prouver.

Nous aurions cru que les tuberculeux méritaient une tout autre attention de la part du Gouvernement qui, en fait, nous prouve qu'il n'est pas disposé à adoucir le sort de ces malades.

Enfin, dans votre budget, nous remarquons un chapitre qui prévoit deux millions de francs pour la rééducation des prostituées, mais nous avons en vain cherché un chapitre prévoyant une somme, aussi modique soit-elle, pour la rééducation des tuberculeux.

M. Lucien Dutard. Très bien !

M. Albert Mora. Sans doute considère-t-on que la collectivité s'impose déjà suffisamment de dépenses importantes pour une catégorie sociale intéressante et qu'il n'y a aucune raison d'imposer au pays des charges supplémentaires.

Toutefois, nous tenons à préciser que l'organisation de la rééducation des tuberculeux ne serait en rien une charge, mais, au contraire, une source certaine de profits, puisque la politique incohérente menée en matière de lutte antituberculeuse fait qu'actuellement 65 p. 100 des tuberculeux stabilisés retournent au sanatorium — Mme Poinso-Chapuis l'a dit également — dans des délais qui vont de six mois à un an après la constatation de la guérison clinique.

Mais il est vrai que le Gouvernement ne peut, à la fois, gloutir des milliards dans la sale guerre du Viet-Nam et pratiquer une politique sanitaire qui devrait, cependant, être l'orgueil de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. le ministre désire sans doute entendre, afin de leur faire une réponse d'ensemble, les orateurs suivants : Mme Douteau, sur le chapitre 4130, Mme Hertzog-Cachin sur le chapitre 4140 et M. Savard sur le chapitre 4150.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Oui, monsieur le président.

M. le président. « Chap. 4130. — Assistance médicale gratuite, 5.400 millions de francs. »

La parole est à Mme Douteau.

Mme Isabelle Douteau. Les charges qui pèsent sur les départements du fait de l'assistance médicale gratuite sont de plus en plus lourdes car la misère étend ses ravages dans de nombreux foyers, par suite des bas salaires, du chômage et de la vie chère, des prix très élevés des consultations, des journées d'hospitalisation et aussi des prix des médicaments. Tous ces nouveaux facteurs obligent les déshérités de la fortune à demander aide à la collectivité pour se soigner.

A cet effet, d'ailleurs, nous pensons que tous les citoyens doivent profiter, au même titre, des lois d'assistance. Pour cela, il est nécessaire, tout d'abord, de s'en tenir à la départementalisation de l'assistance médicale gratuite avec une aide plus grande de l'Etat.

La participation pour 1950 de l'Etat, même augmentée de 450 millions de francs, ne correspond pas aux besoins réels. Cette majoration ne servira qu'à payer les augmentations successives des prix, et non à soulager un plus grand nombre de malheureux.

Donc, cette participation est, à la fois, insuffisante et arbitraire.

En effet, si elle est de 44,35 p. 100 pour la Loire-Inférieure, elle est de 56,64 p. 100 pour les Bouches-du-Rhône, 33,51 p. 100 pour le Rhône, 38,84 p. 100 pour la Gironde, 60,84 p. 100 pour le Pas-de-Calais, 53,12 p. 100 pour le Nord, 26,68 p. 100 pour la Seine-et-Oise, 31,44 p. 100 pour la Seine, etc.

Ces pourcentages ont été établis sur des bases périmées et qui tiennent compte de la part des dépenses globales d'assistance supportées par chaque commune dans le département pendant l'année 1934.

C'est pour cela que nous demandons au Gouvernement de reviser profondément le pourcentage de participation de l'Etat dans les dépenses d'assistance. Cette participation devrait, à notre avis, être uniforme et atteindre 85 p. 100 des frais d'assistance. Car nous estimons que les dépenses de santé et de vie doivent être les dernières à être réduites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. « Chap. 4140. — Subvention exceptionnelle à la ville de Paris, 302.250.000 francs. »

La parole est à Mme Hertzog-Cachin.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Par lettre rectificative, une réduction de 22.750.000 francs est apportée au crédit du chapitre 4140. Le crédit de ce chapitre se trouve ainsi réduit à 302.250.000 francs.

A quoi correspond ce crédit, monsieur le ministre ? Il est sans doute en partie destiné à l'assistance publique de Paris.

Je vais me permettre de poser une question concernant les grands travaux, qui n'est peut-être pas exactement dans le cadre de votre budget. La direction de l'assistance publique a évalué l'année dernière les crédits nécessaires à 24 milliards de francs. L'assistance publique n'a naturellement pas un centime disponible pour couvrir ces 24 milliards.

M. le ministre des finances, sollicité, a répondu par un refus, déclarant que 3 milliards seraient bien suffisants.

Or, comme on le rappelait tout à l'heure, il faut compter 2 millions de francs par lit pour créer le seul hôpital d'enfants de 500 lits que tout le monde reconnaît, à l'heure actuelle, indispensable dans la région parisienne.

M. le ministre de la santé publique et de la population. La création de cet hôpital a été décidée.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Puis, le ministre des finances autorise, le 1er janvier, l'assistance publique à faire un emprunt de 320 millions de francs.

Enfin, aux toutes dernières nouvelles, celle-ci recevra 1.700 millions de francs sur le fonds d'emprunt de la ville de Paris. Vous nous en avez donné l'assurance tout à l'heure, monsieur le ministre.

Ainsi, vers la fin de 1950, l'assistance publique pourra utiliser 2 milliards de francs pour ses grands travaux, alors que, de son propre aveu, il lui en faut 24.

Ceci se passe de commentaires, mais non point de questions, si vous le permettez, monsieur le ministre.

Y a-t-il eu intervention de votre ministère auprès du ministère des finances pour protester contre cette insuffisance de crédits ?

Avez-vous prévu, dans le plan d'équipement national, des crédits pour mettre en état les hôpitaux de l'assistance publique ?

J'en viens maintenant à un autre point. Il s'agit cette fois de la gestion hospitalière où doit intervenir votre subvention du chapitre 4140.

M. le préfet de la Seine, toujours sur injonction du ministère des finances, a invité l'assistance publique à retrancher 50 millions de francs sur les crédits d'alimentation — d'alimentation des malades bien entendu! Or, les malades paient dans les services de médecine 2.600 francs par jour, en service de chirurgie 3.300 francs. Dans le meilleur des cas, c'est-à-dire celui où le malade est un assuré social, il aura à payer pour une appendicite, par exemple, qui l'obligera à rester dix à quinze jours à l'hôpital, 39.500 francs de frais de séjour, soit 39.600 francs à la charge de la sécurité sociale et 9.900 francs pour le malade. Et c'est sur ces malades qu'on fait des économies d'alimentation, à la demande du ministère des finances!

Le 15 novembre 1949, M. le directeur de l'assistance publique, sur nouvelle injonction du ministre des finances, accepte une nouvelle réduction de crédits de 226 millions de francs. Ces crédits sont des crédits provisionnels qui portent sur les grosses réparations, l'entretien, le linge, l'habillement, les travaux de première nécessité. Il s'agit très exactement des chapitres 10, 11 et 12 de l'assistance publique.

Mais cela ne suffisait pas. Alors, M. le rapporteur général du budget de la ville de Paris obtient encore 25 millions de restrictions supplémentaires sur les crédits de linge et de coucher.

Si nous additionnons: 50 millions, plus 226, plus 25, cela fait 301 millions de francs d'économies sur les malades.

Le ministre des finances rogne à son gré sur les diverses dépenses des collectivité locales, mais il n'a pas songé, d'accord avec ses collègues au conseil des ministres, à rogner sur les dépenses autorisées en matière de police, pour le département de la Seine, qui passent de 18 milliards de francs, en 1948, à 23 milliards de francs, en 1949.

Que faites-vous, monsieur le ministre ? Est-ce que vous acceptez passivement le principe de ces diminutions de crédits au préjudice de la santé publique ?

D'une part, l'assistance publique a eu des difficultés à emprunter, parce que l'Etat n'autorise pas ses emprunts. Ne pouvez-vous pas obtenir du ministère des finances que la ville de Paris soit autorisée à emprunter ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. C'est fait. L'emprunt a été obtenu.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. En second lieu, l'administration de l'assistance publique se voit imposer par le ministre des finances des demandes de réduction.

En revenant au régime normal, les charges de l'Etat seraient cette année d'au moins 8 milliards de francs, montant du déficit prévu pour 1950 par le département de la Seine et la ville de Paris. Or, c'est à ce moment monsieur le ministre, que vous diminuez de 22 millions de francs le crédit de subvention à l'assistance publique de la ville de Paris. Sans doute vous est-il difficile de reprocher à M. le ministre des finances sa ladrerie à l'égard des malades parisiens si vous-même donnez l'exemple en diminuant les crédits.

Ne pouvez-vous obtenir au moins des autorisations d'emprunt pour la ville de Paris ?

Nous attendons de vous des réponses à ces questions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Les questions qui m'ont été posées sur le chapitre 4120 concernent des dépenses obligatoires. La posteure est prévue, puisque 1.800 lits ont été récemment créés pour cet objet, dont 600 pour la seule année 1949. J'ajoute qu'un décret que j'ai signé en janvier 1950 va permettre la réglementation et le développement des maisons de posteure.

En ce qui concerne le chapitre 4130, il faut, pour que nous puissions accomplir la réforme demandée, attendre le vote de la loi sur la réforme des finances locales. L'assistance publique pourra alors prendre une nouvelle orientation.

Au sujet du chapitre 4140, je précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle à la ville de Paris, n'ayant nullement pour objet les constructions de l'assistance publique. Seule la ville de Paris bénéficie de cette subvention exceptionnelle. Pourquoi? Parce que, à Paris, les travaux de recherche et d'enseignement poursuivis dans les hôpitaux présentent un intérêt national. En effet, les hôpitaux de Paris sont seuls à pouvoir exécuter certaines interventions et à appliquer certains traitements, dont profitent des malades de toutes origines et, d'autre part, ils reçoivent beaucoup d'étrangers indigents. Je précise donc bien que ce crédit de 325 millions de francs concerne principalement la contribution de l'Etat à l'assistance médicale gratuite de la ville de Paris, et non des travaux ou des constructions intéressant les hôpitaux.

J'ajoute que ce n'est pas le ministère des finances, mais la commission des finances qui, dans un souci d'économie, a opéré une réduction de 22.750.000 francs. Le Gouvernement l'a acceptée. C'est pourquoi 302.250.000 francs seulement sont proposés pour ce chapitre.

En ce qui concerne l'assistance publique de Paris, ce n'est pas mon ministère qui établit son budget, mais la ville de Paris, ou plus exactement le conseil de surveillance et le conseil municipal.

Quant aux autorisations d'emprunt, c'est évidemment avec mon concours qu'elles ont été accordées. A cet égard, un régime de faveur a été accordé, puisqu'il y a eu plus de deux milliards d'autorisations d'emprunts pour l'assistance publique en 1950.

Je sais qu'il existe un plan de travaux plus étendus. Mais, souhaitons déjà que ces deux milliards de francs soient utilisés.

Les plans qui nous ont été présentés tout dernièrement prévoient notamment l'extension du service d'enfants, ce qui nous paraît tout à fait souhaitable.

Des aménagements sont également prévus pour le traitement de la tuberculose. La ville de Paris fait un très gros effort, dans lequel le Gouvernement n'intervient que pour une très faible part. Je rends hommage à la ville de Paris qui a bien voulu faire cet effort.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 4120, au chiffre de 2 milliards de francs.

(*Le chapitr 4120, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4130, au chiffre de 5.400 millions de francs.

(*Le chapitre 4130, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4140, au chiffre de 302.250.000 francs.

(*Le chapitre 4140, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4150. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 10.999.999.000 francs. »

La parole est à M. Savard.

M. André Savard. Je voudrais poser deux questions.

Au mois d'août 1949, nous votions une loi en faveur des aveugles et des grands infirmes et nous dégagions 650 millions de francs de crédits pour son application immédiate. Le décret d'application est paru au *Journal officiel* le 31 janvier 1950 et, dans son article 29, il disait:

« Les demandes tendant à obtenir le bénéfice des divers avantages accordés par la loi du 2 août 1949, prendront effet au premier jour de la quinzaine suivant la date où elles ont été présentées. Toutefois, les demandes formées dans les trois mois qui suivront la publication du présent arrêté auront effet à date du 7 août 1949. »

Nous recevons tous de nombreuses lettres d'infirmes, d'aveugles demandant qu'on proroge ces délais. Les services du ministère nous ont dit qu'un décret était en préparation et que la date primitivement fixée serait reportée au 31 juillet. Je vous demanderai, monsieur le ministre, de nous dire si cette information est exacte.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je vous donne mon accord tout de suite sur cette date du 31 juillet.

M. André Savard. Sur ce point, donc, j'ai satisfaction. Voici ma deuxième question:

Dans une réponse publiée au *Journal officiel*, vous donnez quelques chiffres de sommes mensuelles accordées comme argent de poche aux vieux et aux vieilles hospitalisés. Là encore, nous recevons de nombreuses lettres venant de tous les points du pays, où l'on nous signale les anomalies existantes.

« Les vieux travailleurs salariés se plaignent, nous dit-on. Ils ne touchent qu'une somme de 250 francs. Les hospitalisés, en vertu de la loi du 11 juillet 1945, peuvent toucher jusqu'à 450 francs par mois ». D'autres, affirme-t-on, touchent même plus que cela.

Nous avons déjà posé, à ce sujet, des questions écrites et des questions orales auxquelles M. le ministre des finances a répondu, ainsi que M. le ministre du travail et M. le ministre de la santé publique. Nous voudrions qu'une coordination fût établie et qu'enfin les vieux et les vieilles, lorsqu'ils sont hospitalisés, touchent une somme suffisante pour leur permettre de se payer les mille riens qui sont nécessaires à la vie.

Je rappelle que mon camarade Genest a déposé à ce sujet une proposition de loi motivée par les arguments que je viens d'énumérer. Je vous demande ce que vous comptez faire, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. En même temps que je répondrai à M. Savard, je donnerai les détails que je désirais fournir sur le chapitre 4150 à la commission des finances qui a opéré une réduction de 1.000 francs sur le crédit correspondant.

J'ai donné satisfaction à M. Savard sur le premier point de son intervention.

Sur le second point, je peux lui dire qu'une des lettres rectificatives au projet de loi en discussion contient un article tendant à fixer de façon uniforme le montant des sommes mises à la disposition des vieillards hospitalisés. Je pense que ce texte sera de nature à satisfaire M. Savard et j'espère qu'il sera voté très prochainement.

En outre, la commission des finances, ainsi d'ailleurs que la commission de la famille et de la santé publique, a marqué son étonnement de voir réduire de 2.500 millions de francs, par lettre rectificative, la dotation du chapitre 4150.

Ce chapitre intéressait primitivement: 1° les dépenses d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, pour 5.700 millions de francs; 2° les dépenses occasionnées par la loi du 17 janvier 1948 sur la retraite des non-salariés, pour 4.250 millions de francs; 3° les dépenses occasionnées par la mise en vigueur de la loi du 2 août 1949, pour 2.027 millions.

Aux termes de la lettre rectificative n° 1, ces divers postes ont subi les modifications suivantes: 1° une réduction de 1.750 millions de francs opérée par le ministre des finances qui prévoit une notable diminution du nombre des infirmes et incurables assistés au titre de la loi du 14 juillet 1905, du fait même de la mise en vigueur de la loi du 2 août 1949. Le montant de la réduction, dont le principe n'est pas contestable, est difficilement appréciable. Le nombre des bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905 remplissant les conditions requises par la loi du 2 août 1949 — 80 p. 100 d'invalidité, notamment — ne peut être précisé actuellement.

De la même manière, le projet de loi n° 8715 ayant prévu la création d'une caisse spéciale devant assurer le versement des retraites pour la vieillesse aux « exclus des caisses professionnelles », le crédit du second poste a été supprimé, ce qui représente une économie de 4.250 millions de francs pour le budget de mon département.

Par contre, l'élaboration du règlement d'administration publique précisant les conditions d'application de la loi du 2 août 1949 a fait apparaître que l'allocation de compensation servie à l'infirme travailleur — article 7 — était de nature à augmenter sensiblement la dépense, et un complément de crédits de 3.500 millions a été prévu.

Ainsi s'explique la réduction de 2.500 millions, opérée à titre indicatif, bien entendu, la mise en vigueur récente de la loi du 2 août n'ayant pas encore permis l'établissement de statistiques propres à faire ressortir le coût exact des nouvelles mesures. Nous aurons certainement, avant la fin de l'année, une évaluation exacte.

Ces explications données, je demande à la commission des finances de vouloir bien ne pas maintenir sa proposition de réduction indicative de 1.000 francs.

M. le rapporteur. La commission n'insiste pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4150 au nouveau chiffre de 11 milliards de francs, rétabli par la commission à la demande du Gouvernement.

(*Le chapitre 4150, mis aux voix, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (nos 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9918, 10035, 10045, 10181. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

Santé publique et population (suite). — M. Marc Dupuy, rapporteur.

Industrie et commerce. — M. Blocquaux, rapporteur.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du lundi 12 juin 1950.

SCRUTIN (N° 2553)

Sur l'amendement de M. André Mercier (Oise) au chapitre 1000 du budget de la santé publique (Traitement du personnel de l'administration centrale: Réduction de 50.000 francs).

Nombre des votants	580
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	181
Contre	399

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baffanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gaultier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diort.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jenne (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Malon.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Miche.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Ponyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Akli.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Bilières.
Binet.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Dafadier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duruy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Husse.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larabi.
Laureati.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouédraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rocoire.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Smati.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean Louis).
Tinguy (de).
Tourtiane.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bayrou.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Clostermann.
Dusseaulx.
Furaud.
Godin.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski.
Pierre-Gronès.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 575
Majorité absolue 288

Pour l'adoption 181
Contre 394

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2554)

Sur la proposition du Gouvernement de reprendre son chiffre pour le chapitre 1000 du budget de la santé publique (Traitement du personnel de l'administration centrale).

Nombre des votants 581
Majorité absolue 291

Pour l'adoption 310
Contre 271

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Aragon (d').
Archidice.
Arnat.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Béloland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Delos du Rau.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourgon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mailez.
Marcellin.
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Groués.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon

Ont voté contre :

MM.
Aïroldi.
Aku.
Alliot.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Berger.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Germolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Devinat.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Gervolino.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Jules-Julien (Rhône).

Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jenne (Hélène). Côtes-du-Nord.
Lenormand
Lepervanche (de).
Lespes.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marie (André).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mekki.
André Mercier. Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Micheleti.
Midol.
Mitterrand.
Mondon.
Montagnier.
Móquet.
Mora.
Morand
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel). Aube.
Ouedraogo Mamadou
Palinaud.
Palewski.
Pantaloni.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Peyrat
Pierrard.
Pirot
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Pronteau.
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Renard.
Rencurel.
Teny Révillon.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Serre
Servin.
Signor.
Small.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines
Vendroux.
Vergès
Mme Vermeersch.
Viard
Pierre Villon
Viollette (Maurice).
Wolff
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Antier.
Bachelet.
Bardoux (Jacques).
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Bruyneel.
Caron.
Delachenal.
Deshors
Dezarnaulds.
Dixmier.
Félix.
Forcinal.
Khider.
Lamine Debaghine
Laurens (Camille), Cantal.
Lescorat.
Mazel.
Médecin.
Mezerna.
Monin.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Ramarony
Ribeyre (Paul).
Sourbet.
Toublanc.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 582
Majorité absolue 292

Pour l'adoption 310
Contre 272

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2555)

Sur l'amendement de Mme Roca au chapitre 3250 du budget de la santé publique (Traité de Bruxelles. — Echange de personnel médical : Suppression du chapitre).

Nombre des votants 602
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 181
Contre 421

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Asteerde La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscariet.
Bissol.
Blanchet
Boccagny
Bonte (Florimond).
Bourgoin.
Marc Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouze
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jenne (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert). Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel
Midol.
Montagnier.
Móquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.

Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacheiet.
Bacon.
Badie
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bêche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph)
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Halbout.
Hénault
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamiel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nimine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi
Oopa Pouvanaa.
Orvoen
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.
Montel (Pierre).
Pierre-Grouès.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 181
Contre 419

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE-RENDU IN EXTENSO — 147e SÉANCE

2e Séance du Lundi 12 Juin 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Développement des crédits de fonctionnement des services publics pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Santé publique et population (suite).

Article unique. — Etat annexe (*suite*).

Chap. 4160 à 4180: adoption.

Chap. 4190.

MM. Schneiter, ministre de la santé publique et de la population; Marc Dupuy, rapporteur.

Adoption du chapitre, au scrutin, avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

Chap. 4200 à 4220: adoption.

Chap. 4230: Mme Douteau. — Adoption.

Chap. 4240, 5000 et 5010: adoption.

Chap. 5020: Mme Hertzog-Cachin, MM. Ségelle, Cayeux, vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 5030: adoption.

Chap. 5040: Mme François, M. le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 5050 à 5070: adoption.

Chap. 5080.

Amendement de M. Dutard: MM. Dutard, le vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, le ministre de la santé publique et de la population, le rapporteur. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 5090: MM. Mora, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 5100.

MM. Ségelle, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 5110 à 5130: adoption.

Chap. 5140: M. Bissol. — Adoption.

Chap. 5150 et 5160: adoption.

Chap. 5170: MM. Cayeux, le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 5180 et 5190, 5200 à 5220: adoption.

Chap. 5230: Mme Poinso-Chapuis, M. le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 5240 à 5270: adoption.

Chap. 5280: Mme François, M. le ministre de la santé publique et de la population. — Adoption.

Chap. 5290, 5300 à 5390, 6000 à 6050: adoption.

Sur l'article unique: MM. Savard, Cayeux.

Adoption, au scrutin, de l'article unique.

3. — Développement des crédits de fonctionnement des services civils pour 1950. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Industrie et commerce.

MM. Barangé, rapporteur général; Finet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Discussion générale: MM. Couston, Maurice Michel, Poulain, Louvel, ministre de l'industrie et du commerce; Verneyras, le rapporteur général. — Clôture.

Article unique: réservé.

Etat annexé.

MM. le rapporteur général, le ministre de l'industrie et du commerce.

Chap. 1000.

MM. Maton, le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur général, Michel, le rapporteur pour avis.

Adoption du chapitre avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

Chap. 1010: adoption.

Chap. 1020: MM. Maton, le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur général, le rapporteur pour avis. — Adoption du chapitre avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

Chap. 1030: MM. le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur général. — Adoption du chapitre avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

Chap. 1040 et 1050: adoption.

Chap. 1060.

Amendement de M. Poulain: MM. Poulain, le ministre de l'industrie et du commerce, le rapporteur général. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

Chap. 1070.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. — Adoption avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

Chap. 1080 et 1090: adoption.

Chap. 1100.

Amendement de M. Poulain: MM. Poulain, le rapporteur général. — Adoption, au scrutin, de l'amendement.

Adoption du chapitre avec le chiffre proposé par le Gouvernement.

Chap. 1110 et 1120: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance du lendemain.

4. — Dépôt d'une rectification transmise par le Conseil de la République.

5. — Demandes en autorisation de poursuites.

6. — Renvois pour avis.

7. — Dépôt de projets de loi.

8. — Dépôt de propositions de loi

9. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République.

10. — Dépôt de propositions de résolution.

11. — Dépôt d'un rapport.

12. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n°s 8337, 8426, 9215, 9521, 9546, 9727, 9917, 9948, 10035, 10045, 10181).

Santé publique et population (*suite*).

M. le président. Nous poursuivons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de la santé publique et de la population.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen de l'état annexé à l'article unique et s'est arrêtée au chapitre 4160.

J'en donne lecture:

« Chap. 4160. — Hospitalisation des protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité, 30 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4160, au chiffre de 30 millions de francs.

(*Le chapitre 4160, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4170. — Allocations de maternité (population non active), 277 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4180. — Assistance à la famille, 977 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4190. — Dépenses d'immigration en France, 149.450.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Pierre Schneiter, *ministre de la santé publique et de la population.* Mesdames, messieurs, sur le chapitre 4190, la commission des finances a opéré une réduction de 10 millions de francs en tenant compte — prétend-elle — des dépenses réellement faites en 1949 au titre de l'immigration.

Or, en 1949, ces dépenses n'ont pas été aussi élevées que nous le pensions.

D'ailleurs, le chapitre comprend deux articles: un article 1er où était demandé un crédit de 153 millions de francs, et un article 2, portant sur un montant de 42 millions de francs.

Le chiffre du chapitre 4190 s'étant trouvé ramené à 159 millions 450.000 francs, soit 35 millions de moins, par la lettre rectificative n° 3, la réduction supplémentaire de 10 millions de francs envisagée par la commission des finances compromettrait très certainement l'ensemble des opérations d'immigration.

Si le rythme de l'immigration directe subit un ralentissement marqué en raison de la diminution des offres d'emploi dans l'agriculture, ce budget a tout de même à supporter, en 1950, des dépenses importantes dues à l'introduction différée de familles de travailleurs.

Malgré les attaques fréquemment lancées contre notre politique d'immigration, la France continuera en tout temps à maintenir sa ligne de conduite traditionnelle.

Depuis vingt ans ou trente ans que les statistiques sont établies, nous voyons des étrangers venir en France pour y trouver du travail. Pas plus en ce domaine qu'en tout autre, nous ne devons faire du malthusianisme.

C'est pourquoi j'insiste pour que cette diminution de 10 millions de francs, opérée à titre purement indicatif, ne soit pas maintenue par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Marc Dupuy, *rapporteur.* Je voudrais indiquer les raisons pour lesquelles la commission des finances a opéré une réduction de 10 millions de francs sur l'article 2 du chapitre 4190 qui concerne le transfert de personnes déplacées.

La commission a estimé qu'au moment où le chômage prend dans notre pays une ampleur inquiétante, où l'on fait des efforts pour empêcher son développement, il n'était pas absolument nécessaire de l'accentuer par une politique d'immigration.

C'est la seule observation qu'a voulu formuler la commission, sans mettre en cause la politique pratiquée à l'égard d'immigrés qui sont venus en France pour des raisons diverses. Elle a simplement voulu indiquer qu'il n'était pas nécessaire de faciliter l'introduction de certaines personnes déplacées, mais qu'il fallait, au contraire, la limiter.

C'est pourquoi la commission a réduit de 10 millions de francs le crédit de ce chapitre.

M. le président. Maintenez-vous votre demande, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'insiste pour le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement et je demande un scrutin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4190, au chiffre de 159.450.000 francs, primitivement prévu par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le Gouvernement.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	502
Majorité absolue	252
Pour l'adoption	309
Contre	193

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chap. 4200. — Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux, 600 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4200, au chiffre de 600 millions de francs.

(*Le chapitre 4200, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4210. — Aide médicale aux rapatriés, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4220. — Frais de retour des réfugiés dans leurs établissements d'origine, 1.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 4230 — Assistance aux femmes en couches, 50 millions de francs. »

La parole est à Mme Douteau.

Mme Isabelle Douteau. Mesdames, messieurs, le projet de loi initial relatif au budget de la santé publique portait suppression des crédits affectés à l'assistance aux femmes en couches et à l'assistance aux femmes allaitant leur enfant au sein.

Si la lettre rectificative n° 9546 rétablit ces crédits, elle ne les rétablit qu'en partie, puisqu'on constate deux diminutions qui sont respectivement de l'ordre de 100 millions et de 38 millions de francs par rapport à 1949.

Or, nous enregistrons en France une augmentation croissante du nombre des naissances et nous pourrions nous en réjouir, si nous n'étions obligés aussi de constater la recrudescence de la mortalité infantile.

M. le ministre de la santé publique et de la population. C'est faux, je vous l'ai démontré tout à l'heure. Ne reprenez pas les chiffres de 1949.

Mme Isabelle Douteau. 51 p. 1.000 en 1948 et 56 p. 1.000 en 1949. 48.457 enfants de moins d'un an décédés en 1949.

M. le ministre de la santé publique et de la population. C'est avec plaisir que je vous ai fourni des chiffres plus récents cet après-midi et dont vous ne pouvez que vous féliciter.

Mme Isabelle Douteau. Ce n'est pas la première fois que vous doutez des chiffres parus au *Journal officiel*. C'est pourtant à cette source que nous puisons nos renseignements.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je vous ai cité un chiffre nouveau que vous pouvez noter et que vous serez certainement heureuse de porter à la connaissance de vos mandants.

Mme Isabelle Douteau. Chacun sait, en tout cas, que le lait de la maman est le meilleur pour l'alimentation d'un tout jeune bébé. Un véritable ministre de la famille aurait à cœur d'aider, d'encourager les mamans à pratiquer l'allaitement au sein. Au contraire, vous acceptez la réduction des crédits alloués à cet effet.

D'autre part, vous avez eu la prétention de fêter les mères et vous avez, en même temps, accepté de réduire les crédits qui pourraient les aider. Vous leur donnez des médailles, vous leur rendez hommage et, dans le même temps, vous acceptez que soit réduite des deux tiers l'aide matérielle première aux mamans, puisqu'il s'agit de l'assistance aux femmes en couches.

Vous acceptez que la protection matérielle et infantile soit brimée au profit des dépenses militaires, parce qu'enfin c'est de cela qu'il s'agit: trouver toujours davantage de fonds pour la sale guerre du Viet-Nam et la guerre atomique que vous préparez. Vous supprimez à la famille au profit de la police; vous retirez aux œuvres de vie pour doner aux œuvres de mort.

Ne dites pas, monsieur le ministre, que vous êtes obligé de consentir des économies en raison de la modicité du budget qui vous est imparti. Si vous acceptez d'être ministre d'un tel gouvernement, il vous faut porter vos responsabilités.

En vous demandant de rétablir pour le moins aux chapitres 4230 et 4240 les crédits de 1949, je sais que vous m'opposerez l'article 1er de la loi des maxima. Alors, je vous réponds à l'avance: Dites cela à vos collègues de la guerre et de la police, mais ne l'opposez pas aux familles devant lesquelles vous êtes comptable de votre politique.

Les familles vous disent: Moins d'argent pour la guerre, moins de médailles, un peu plus d'aide matérielle et tangible, si vous êtes encore capable d'aplanir — au lieu de les créer — les difficultés aux foyers de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4230, au chiffre de 50 millions de francs.

(*Le chapitre 4230, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 4240. — Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e *partie. — Subventions.*

« Chap. 5000. — Subventions aux laboratoires chargés de mettre au point les techniques de contrôle des médicaments, 586.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Lutte contre le paludisme, 33 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5020. — Subventions aux centres de transfusion sanguine, 4 millions de francs. »

La parole est à Mme Hertzog-Cachin.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Monsieur le ministre, c'est une diminution de crédits de 6 millions de francs qui motive au chapitre 5020, relatif à la transfusion sanguine, mon intervention.

Ces crédits ont-ils été, et pour quelle raison, transférés à un autre département ministériel et, dans l'affirmative, à quel département ?

Vous faites actuellement une grande propagande autour des centres de donneurs de sang. Or, cette propagande, celle du centre national de la transfusion sanguine, s'exerce à peu près uniquement dans les milieux ouvriers et c'est surtout à l'hôpital que l'on fait des demandes aux parents des malades et des opérés, c'est-à-dire parmi la population la plus désavantagée.

Il ne s'agit pas de reprendre une discussion sur les salaires et la sous-alimentation qui est la conséquence directe de leur insuffisance. Mais cette situation est la cause d'une certaine résistance qui se fait jour parmi la population travailleuse de Paris et de banlieue, quand on vient lui demander son sang, alors que les familles sont elles-mêmes aux prises avec des difficultés matérielles insurmontables.

C'est dans cet esprit que nous vous disons: Nous savons qu'il faut du sang et du plasma. A l'heure actuelle, on utilise à peu près 100.000 litres de sang par an dans la région parisienne. Pourquoi cette notion d'assistance — et je dirai même de mendicité ? Est-ce que l'on ne pourrait pas, en utilisant les crédits nécessaires à cette œuvre, reviser la notion de gratuité du sang pour les donneurs et faire place à une formule payante qui, d'ailleurs, est déjà entrée en application, en Belgique, par exemple, où la bénévolence va de pair, selon les conditions, avec le payement des donneurs de sang ?

Un second point extrêmement sérieux et sur lequel il est urgent que vous vous prononciez est le suivant: quelle assurance pouvez-vous nous donner sur l'utilisation de ce sang ?

Le sang prélevé sur des sujets n'est pas uniquement destiné à être conservé et réinjecté tel quel dans les veines d'un malade: il est préparé pour l'extraction du plasma et utilisé à d'autres fins que la transfusion, par exemple pour certains grands brûlés ou certains grands opérés.

Or, actuellement, l'organisation de la transfusion sanguine dans le département de la Seine et sur tout le territoire national ne dispose pas d'une usine ou d'un organisme de transformation du sang en plasma. Cette transformation du sang en plasma est effectuée uniquement par le centre militaire de l'hôpital Percy.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Et par le centre de la rue Cabanel, dont vous avez décidé la création.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Ce centre unique est alimenté à la fois par du sang de civils et par du sang de militaires.

Je ne voudrais pas animer le débat, monsieur le ministre. Mais, là aussi, on a parlé d'une certaine propagande et il convient que vous nous donniez votre sentiment sur un document que je me permets de vous soumettre. Il s'agit d'un vœu émanant du comité interallié des officiers médecins de réserve, adopté à la quatrième réunion de cet organisme, à Amsterdam, en septembre 1949, et diffusé au cours du congrès du C.I.O.R. tenu à Paris en novembre 1949.

Ce comité juge recommandable:

« 1° Que chaque pays du pacte de l'Atlantique se procure une certaine provision d'appareils de transfusion de sang et de plasma, qui soient interchangeables et utilisables comme tels;

« 2° Que chaque pays se forme une provision suffisante de tubes de jonction, lesquels permettraient d'employer des seringues et des aiguilles du type Luer et du type Record, en les changeant mutuellement;

« 3° Que, dans chaque pays, les officiers médecins soient instruits comme instructeurs au service technique de la transfusion sanguine, qu'ils soient capables de juger l'indication du traitement du « shock » et de donner un cours abrégé, par exemple de quinze jours, à tous les officiers médecins. De tels cours sont déjà donnés à Clamart et à Amsterdam. Ces centres doivent être éventuellement disponibles pour l'instruction des officiers médecins des autres pays du pacte de l'Atlantique;

« 4° Que, dans chaque pays, soient instruits un certain nombre d'officiers médecins qui soient interchangeables et qui puissent être détachés dans les diverses armées du pacte de l'Atlantique;

« 5° Que, dans chaque pays, soit constituée une provision considérable de plasma sanguin et de matériel de transfusion et qu'en même temps un nombre suffisant de donneurs puissent répondre au premier appel. Ces provisions doivent servir à l'application de la thérapie de « shock » d'une manière efficace au grand nombre de victimes à attendre après explosion de bombes atomiques. Il doit être demandé que les autorités civiles se décident à prendre des mesures. »

Nous vous demandons, monsieur le ministre, votre sentiment sur ces points précis.

J'ai voulu soulever ces deux questions à propos de la réduction ou du transfert de 6 millions de francs dont j'ai parlé : critique de la forme de propagande et des conditions de prélèvement du sang, d'une part; d'autre part, fait anormal, à certains égards suspect, tout au moins inquiétant, à savoir que la transformation du sang en plasma est réalisée uniquement par le centre militaire.

Nous sommes, au groupe communiste, toujours favorables aux mesures qui permettront d'améliorer et de perfectionner les conditions du contrôle et de l'utilisation du sang, qui permettront d'améliorer aussi sa transformation en plasma et l'utilisation de ce plasma. Mais il convient d'aider les banques de

sang. Nous vous demandons votre assurance, monsieur le ministre, que le sang français sera réservé uniquement à la satisfaction des besoins civils. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Segelle.

M. Pierre Segelle. Monsieur le ministre, la question que je vais vous poser est d'ordre purement intérieur et n'a aucun rapport avec celle que vient de développer Mme Hertzog-Cachin.

Je rappelle qu'à l'heure actuelle, il existe un organisme qui fait du plasma, c'est le centre de la rue Cabanel. L'an dernier, l'Assemblée nationale a affecté ce centre, qui était le centre militaire de la pénicilline, à la transfusion sanguine.

Je pose maintenant la question de la politique du sang du ministère de la santé publique.

Dans la politique du sang, il y a deux éléments: la collecte du sang, c'est l'œuvre des banques du sang — et je me félicite d'apprendre que des subventions vont leur être accordées — et la fabrication du plasma.

Je n'oublie pas que, sur un plan supérieur, se placent des études hématologiques extrêmement importantes. Nous sommes, à l'heure actuelle, à la tête du classement mondial, devant l'Amérique elle-même, pour les études d'hématologie

Le centre de la rue Cabanel est donc, non seulement le centre de production de plasma, le centre de collecte le plus important de France — qui est en train de se substituer à celui de Bercy — mais aussi un centre de recherche extrêmement important au point de vue des études hématologiques.

Lorsque nous avons affecté le centre militaire de pénicilline au comité national de la transfusion sanguine, nous avons pensé créer une sorte de monopole, ce centre très richement doté en appareils de recherche et de production pouvant se livrer à la fabrication du plasma.

Or, il semble bien qu'une espèce de concurrence s'établisse aujourd'hui entre les différents organismes de collecte du sang et le centre national de transfusion. J'ai émis, à cet égard, il y a quelque temps, certaines inquiétudes. Aurons-nous toujours une quantité suffisante de plasma en banque pour alimenter ce centre ?

Une avance considérable, de l'ordre de 50 millions de francs, a été faite par la sécurité sociale, mais à condition qu'un jour viendrait où les dépenses s'équilibreraient grâce à la vente du plasma.

Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, quel est, d'après vous, le rôle exact du centre national de transfusion sanguine.

Vous avez déjà été saisi de la question. Je voudrais savoir ce qui va se passer, d'autant plus que le centre de la rue Cabanel, on le sait, n'est pas le seul à fabriquer du plasma. Il y a le centre de Bordeaux qui a commencé, lui aussi, à en fabriquer et il s'agit de savoir s'il va équilibrer son budget avec la vente du plasma.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Jean Cayeux, *vice-président de la commission de la population et de la santé publique.* Je voudrais profiter de l'intervention de M. Segelle pour demander à M. le ministre s'il n'envisage pas d'établir un statut des banques du sang.

On en parle depuis un certain temps déjà. N'y a-t-il pas un projet en voie d'élaboration dans vos services, à cet égard, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il est déposé.

M. le vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je souhaiterais que cette Assemblée pût en débattre le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Mesdames, messieurs, là encore, il paraît que nous n'avons rien fait.

Or, au 1er janvier 1947 — on peut regarder qui était ministre de la santé publique à cette époque — il y avait quatre centres de transfusion. En 1948, on a créé 17 centres régionaux et 27 centres départementaux. En 1949, on a créé un centre régional et 14 centres départementaux. En 1950, j'en ai inauguré quelques autres et nous en sommes, pour cette année, à 7 nouveaux centres départementaux.

Au 1er janvier 1947, il y avait donc 4 centres dans toute la France. A l'heure actuelle, il y a un centre national, celui de la rue Alexandre-Cabanel, dont la création a été décidée à l'unanimité par cette Assemblée, 20 centres régionaux et 48 centres départementaux. Qu'on ne nous dise donc pas que nous ne faisons rien pour la santé publique!

Là, il faut, comme ailleurs, faire tout ce qui dépend de nous et ne pas mêler la politique à la santé. Nous récoltons du sang, nous donnons du sang à ceux qui en ont besoin.

Le service de santé militaire — je pourrais le regretter — ne dépend pas de moi.

Ce qui est fait est mis à la disposition des mineurs, des accidentés, de tous ceux qui en ont besoin et nous saurons continuer notre action.

M. Segelle a bien voulu dire que nous étions à la tête de ce mouvement dans le monde, malgré nos faibles moyens financiers.

Les crédits sont diminués, c'est vrai. Mais il s'agissait jusqu'à maintenant de crédits de premier établissement et de démarrage; il suffit de le rappeler pour justifier cette diminution. Une fois mise en route, la production doit se poursuivre sans heurts.

Quant aux inquiétudes de M. Segelle, j'essaierai de les apaiser.

Les banques du sang doivent être encouragées pour produire du sang frais et, éventuellement, du sang conservé. Mais le plasma-sanguin doit être réservé pour l'instant au centre de la rue Cabanel.

D'autres points du territoire devront également être aménagés, notamment à Bordeaux et peut-être même à Biarritz.

Toute la documentation que je reçois — on sait que je ne suis pas un technicien et je n'ai pas à m'en cacher — me prouve que les besoins sont considérables. Nous sommes sollicités de toutes parts et le ministère doit sans cesse donner des renseignements sur tel ou tel centre susceptible de donner du sang.

En ce qui concerne le plasma, donc: centre de la rue Cabanel. Peut-être, ensuite, deux centres, dont le premier serait à Bordeaux, le second à Biarritz. Mais il importe que puisse fonctionner le centre de la rue Cabanel, que cette Assemblée a créé par un vote unanime; c'est à l'honneur du Parlement et aussi du Gouvernement qui l'a appuyé.

Après les centres de la rue Cabanel, Bordeaux et Biarritz: sang frais et sang conservé dans le plus grand nombre d'endroits.

J'ai parlé de 900 litres de sang par mois; c'est insuffisant. Nous essaierons de faire mieux.

Sans solliciter les félicitations de qui que ce soit, nous exposons les résultats que nous avons obtenus en deux ans.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5020, au chiffre de 4 millions de francs.

(*Le chapitre* 5020, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5030. — Hygiène et prophylaxie dentaires, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5040. — Ecoles d'infirmières, 26 millions 885.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'accepte la proposition de la commission.

M. le président. Sur le chapitre, la parole est à Mme François.

Mme Germaine François. Monsieur le ministre, je voudrais vous rappeler que, le 26 décembre dernier, ma collègue et amie Mme Maria Rabaté, au cours de la discussion du projet de loi de finances, avait élevé une énergique protestation contre la diminution des crédits accordés aux écoles d'infirmières.

Or, malgré cette protestation, le chapitre qui nous est présenté aujourd'hui et qui se rapporte auxdites écoles est de l'ordre de 26.885.000 francs contre 37.300.000 francs en 1949, soit une diminution de 10.415.000 francs.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Si vous additionnez les crédits de ce chapitre et ceux du chapitre 5050, vous ne trouverez pas le même résultat.

Mme Germaine François. Comment peut-on concevoir, à une période où le perfectionnement de la médecine exige, de plus en plus, de l'avis autorisé du corps médical, la formation d'un personnel nombreux et hautement qualifié, qu'un ministre chargé de la santé et de la population ait pu accepter de prendre de telles mesures d'économies, si préjudiciables aux malades ?

Actuellement, les élèves infirmières qui veulent obtenir leur diplôme d'Etat ne peuvent entrer dans les écoles qu'à l'âge de 19 ans. Elles doivent, en outre, avoir des diplômes équivalents au baccalauréat, si bien que, dans un service d'hôpital, les six jeunes infirmières engagées après avoir passé leur diplôme l'Etat sont, toutes les six, des bachelières.

Les études sont fort onéreuses puisque, dans une de ces écoles, elles coûtent environ 3.000 francs par mois pour une externe et 10.500 francs pour une interne: depuis cette année un uniforme valant 18.000 francs est obligatoire.

Il nous faut ajouter que les frais d'études sont payables par trimestre et d'avance, ce qui oblige l'élève à avancer, tous les trimestres, les 39.000 francs nécessaires.

La nécessité apparaît évidente, pour permettre à plus de jeunes filles d'être infirmières, de créer de nouvelles bourses d'études. Or, au chapitre « Ecoles d'infirmières », on note avec stupéfaction une diminution de 10 millions de francs.

Je vous pose la question, monsieur le ministre: combien, avec le crédit de 23 millions de francs qui reste, allez-vous pouvoir allouer de bourses ? Bien peu.

Cela veut dire que seules les jeunes filles fortunées pourront obtenir le diplôme d'Etat.

Aux examens, une question est souvent posée aux candidates: le métier d'infirmière est-il une profession ou une vocation ? Il est hors de doute que, dans l'esprit de l'examinateur, la bonne réponse est: la vocation.

Pensez-vous, monsieur le ministre, que de telles mesures n'orienteront vers le métier d'infirmières que les jeunes filles qui ont la vocation ? Ne croyez-vous pas qu'il y a des vocations chez les filles des travailleurs ? Comment voulez-vous que celles-ci puissent exercer le métier de leur choix, c'est-à-dire celui d'infirmière, avec des études coûteuses, quand déjà le nécessaire manque chez les travailleurs.

En acceptant la réduction des crédits, vous leur ôtez toute possibilité d'exercer le métier de leur choix.

Vous parlez souvent de l'intérêt des malades. Je peux vous citer quelques exemples qui montrent à quoi aboutit cette politique criminelle. Vous verrez vous-mêmes que le mot n'est pas trop fort et vous pourrez juger comment l'intérêt des malades est sauvegardé.

Mon collègue Savard parlait d'une seule soignante pour quarante-cinq malades au sanatorium de Brévannes. Je veux vous citer d'autres faits.

En décembre 1949, au service médecine de l'hôpital Tenon, dans la salle Parrot, à 17 heures 30, pendant le service de garde, une malade s'est suicidée. La garde était assurée par une seule infirmière et deux auxiliaires du service hospitalier. A elles trois, elles devaient s'occuper de 103 malades répartis dans deux salles.

Dans la nuit du 4 au 5 octobre, à l'hôpital Laënnec, une malade se suicide; le service comportait une surveillante et une auxiliaire du service hospitalier pour deux salles de 55 lits, soit 110 malades à garder.

Au pavillon chirurgical de Lariboisière, dans la salle des femmes, pour 50 lits et brancards, plus 8 lits d'opérés, plus une salle de 12 lits — la salle Husson — soit en tout 70 lits, le personnel de veille comprend une seule infirmière diplômée et 4 auxiliaires du service hospitalier.

Toujours à Lariboisière, dans la salle Nélaton, au service hommes, pour 50 lits et brancards, plus 9 nouveaux opérés, soit en tout 132 lits, le service de veille est assuré par une surveillante et 2 auxiliaires du service hospitalier.

Actuellement, toujours à l'hôpital Lariboisière, avec le personnel en vacances, 63 lits hommes, dont beaucoup d'opérés, il y a, pour le service de jour, une seule surveillante, une auxiliaire du service hospitalier et 3 soignantes élèves de première année, c'est-à-dire seulement deux employés qualifiées, alors qu'il faudrait une infirmière pour dix malades.

Le service de nuit est assuré seulement par une soignante non diplômée, si bien que ce sont quelques malades, en instance d'opération, qui roulent les chariots, qui passent les bassins, etc.

A Beaujon, le professeur Ravinat a, au début de l'année, protesté auprès du conseil de surveillance sur le fait que, dans son service, il y a seulement une infirmière pour 36 malades. En même temps, l'administration elle-même a demandé la création de 1.789 postes nouveaux.

C'était un minimum. Cette demande a été rejetée.

De tels exemples montrent combien il serait urgent d'étoffer au plus vite le corps des infirmières diplômées en augmentant les crédits. Au contraire, ceux-ci sont fortement diminués.

J'entendais tout à l'heure notre collègue M. Barrot parler de soins de qualité donnés aux malades. Mais nous devons constater que ces soins ne peuvent leur être donnés à cause de l'insuffisance du personnel. Est-ce là défendre l'intérêt des malades ?

M. Barrot disait que c'était un véritable drame. Vous en voyez les conséquences. L'effort demandé aux infirmières diplômées est demandé aux élèves. On exige d'elles douze heures de service dans les services.

Voici un autre scandale:

Alors que la loi de finances a été votée fin décembre, qu'un douzième provisoire a été voté au mois de janvier, samedi dernier, soit le 10 juin, les boursières n'avaient pas encore perçu le montant du premier trimestre qui leur est dû. Elles attendent toujours.

Dans ce même chapitre 5040, on note cependant une augmentation de crédits, mais ce sont ceux qui sont destinés aux frais d'examen pour le diplôme d'Etat d'infirmière. 300.000 francs d'augmentation pour éliminer le plus possible d'élèves, mais, en revanche, diminution de 1 million pour les frais de fonctionnement des écoles. Diminution de 300.000 francs également pour les frais d'installation et d'aménagement des écoles.

Tout cela prouve éloquemment une volonté déterminée de réduire ce budget, au moment où il faudrait créer et aménager de nouvelles écoles, former de nouvelles infirmières indispensables à la santé de notre pays.

Monsieur le ministre, lorsque vous avez accepté ce ministère, vous avez pris la responsabilité de la politique de la santé dans notre pays.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Oui, je l'ai prise, et j'ai montré les résultats que j'ai obtenus.

Mme Germaine François. Il y a deux ans que vous êtes au ministère...

M. le ministre de la santé publique et de la population. Parfaitement.

Mme Germaine François. ... et, est-ce prendre cette responsabilité que d'accepter une diminution des crédits qui sont si nécessaires ?

Aussi, je me permets de vous poser les questions suivantes:

Que comptez-vous faire pour permettre à plus de jeunes filles d'exercer le métier de leur choix, celui d'infirmière diplômée d'Etat ?

Comptez-vous augmenter le nombre des bourses ?

Quelles mesures comptez-vous prendre pour faire payer les bourses plus rapidement ?

Avez-vous un plan précis d'installation et d'aménagement d'écoles et, dans l'affirmative, lequel ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. LA encore, je suis obligé de faire état des résultats obtenus, pour répondre à des interventions qui sont inspirées davantage par l'esprit politique que par le souci de voir s'organiser de solides études professionnelles. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mais oui! D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que cela se produit.

Pour parler comme vous le faites, il faut ignorer la circulaire que j'ai signée le 27 décembre 1949 et dont je vais lire quelques passages.

Cette année encore, nous avons eu la chance de compter 5.480 candidatures d'infirmières et d'attribuer 689 bourses, dans tous les cas justifiés.

Comme je sais très bien qu'il faut ménager à toutes les candidates la possibilité de devenir infirmière, j'ai écrit:

« Il semble donc utile de susciter un plus vaste recrutement des élèves infirmières et d'ouvrir cet enseignement aussi largement que possible aux candidates dont les possibilités caractérielles, morales et intellectuelles conviennent à cette profession.

« Malgré la modicité du prix des études et les bourses de plus en plus substantielles que les textes me permettent d'accorder, des candidates, en grand nombre, sont écartées des études d'infirmière, leur famille ne pouvant pas supporter la charge de leur entretien. »

C'est ce que vous avez dit.

« Devant ces difficultés, certains centres hospitaliers ont été amenés à recruter une partie de leurs élèves infirmières parmi le personnel de service » — quelle belle formation ouvrière! — « en assurant aux intéressées, pendant tout le cycle de leur formation professionnelle, une rémunération correspondant à celles des servants et servantes, l'enseignement étant alors échelonné sur trois ans.

« Il serait souhaitable que ces expériences, qui donnent les résultats les plus satisfaisants, soient généralisées au maximum. »

C'est vraiment à croire que vous n'avez pas lu cette circulaire.

« Je vous demande de bien vouloir faire mettre à l'étude, par le directeur de la santé de votre département, en liaison avec le directeur de la population et les administrations hospitalières intéressées, les possibilités d'application de ces méthodes d'enseignement. »

Personne avant moi n'avait envoyé de telles instructions.

« Généralement, au cours de la première année, les agents assurent leur service hospitalier une grande partie de la journée et reçoivent, en outre, un enseignement de culture générale. Un examen permet, en fin d'année, d'éliminer les candidates manifestement insuffisantes.

« Durant la deuxième année, les élèves abordent les études d'infirmière et y consacrent, soit la matinée, soit l'après-midi. Elles contribuent donc encore au fonctionnement des services hospitaliers.

« Pendant la troisième année, les intéressées suivent principalement l'enseignement professionnel qui les conduit aux épreuves normales du diplôme d'Etat lui-même. »

J'ai, par conséquent, permis, par cette circulaire du 27 décembre 1949, aux femmes qui n'ont pas les moyens de faire leurs études, mais qui ont le cœur et le dévouement requis, d'accéder à cette profession et d'exercer les fonctions d'aides soignantes.

Plus que vous, je crois que les aides soignantes ambitionnent d'obtenir le diplôme, et je leur en donne, par cette circulaire, la possibilité.

Mme Germaine François. Alors, voulez-vous me dire, monsieur le ministre, pourquoi l'administration, en janvier, s'est vu refuser la création des postes qu'elle demandait et pourquoi, dans les hôpitaux que je vous ai signalés en vous citant les salles et en vous donnant toutes précisions utiles, on manque d'infirmières. C'est cela que je voudrais savoir.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5040 au chiffre de 26 millions 884.000 francs.

(*Le chapitre 5040, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5050. — Ecoles d'assistantes sociales, 14 millions 95.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5060. — Ecoles de sages-femmes, 6.060.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5070. — Ecoles des masseurs médicaux et de moniteurs de gymnastique médicale, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5080. — Prophylaxie du cancer, 9.499.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'accepte la réduction de 1.000 francs opérée par la commission des finances.

M. le président. M. Dutard a présenté un amendement tendant à reprendre, pour le chapitre 5080, le crédit proposé par le Gouvernement, soit 9.500.000 francs.

La parole est à M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Je propose à l'Assemblée, par mon amendement, de revenir sur la réduction indicative de 1.000 francs opérée par la commission des finances.

Pour justifier cette réduction, la commission des finances s'est exprimée en ces termes, par l'organe de son rapporteur spécial M. Marc Dupuy :

« Par une réduction indicative de 1.000 francs au chapitre 5080 la commission entend exprimer se réprobation contre la réduction opérée sur tous les crédits de prophylaxie. »

Le rétablissement du crédit que je propose a pour objet de renforcer la remarque de la commission et d'amener l'Assemblée à prendre nettement position sur cette question.

Voici les diminutions de crédits opérées sur les divers chapitres relatifs à la prophylaxie: prophylaxie du cancer, 500.000 francs; prophylaxie de la tuberculose, 1.500.000 francs; prophylaxie des maladies vénériennes, 550.000 francs; hygiène et prophylaxie des maladies mentales, 999.000 francs; prophylaxie du rhumatisme, 600.000 francs.

Telles sont les « économies » que le Gouvernement a cru devoir proposer.

De tels chiffres et de tels faits jugent une politique. Au moment où l'on gonfle les crédits pour les œuvres de mort, on grignote les maigres sommes consacrées jusqu'ici à la prévention sociale contre les plus redoutables maladies.

C'est, d'ailleurs, cette même politique qui empêche la construction ou l'amélioration des dispensaires, comme le dispensaire départemental de Périgueux, ou des hôpitaux, comme l'hôpital Parrot qui, dans cette même ville de Périgueux, n'est pas encore achevé malgré la nécessité d'un tel établissement.

Mes amis Savard et Mora ont déjà attiré votre attention sur ces problèmes et montré que leur solution dépend d'une juste utilisation des finances nationales, c'est-à-dire d'une politique de paix favorable aux œuvres de vie.

On diminue, par exemple, les crédits affectés à la prophylaxie du cancer. Dans ce domaine, on en est réduit à l'appel à la charité publique avec la « semaine de défense contre le cancer », en faveur de laquelle les préfets ont lancé, à travers le pays, des appels dans nos départements, ceci au moment où cette redoutable maladie fait chaque année plus de ravages et où nos savants manquent d'argent pour continuer leurs recherches.

On diminue les crédits affectés à la lutte contre la tuberculose. On fait, là aussi, appel à la charité publique, avec la vente des timbres par les enfants des écoles. Cependant, des menaces redoutables pèsent sur des milliers de Français et de Françaises, sur nos enfants d'abord, après les privations et les souffrances de la guerre.

On diminue aussi les crédits pour la prophylaxie des maladies mentales...

M. le ministre de la santé publique et de la population. On l'a dit!

M. Lucien Dutard. ...alors que la guerre et l'occupation, avec la misère qui en résulte, ont peuplé les asiles, ainsi que l'a souligné notre camarade Mme Hertzog-Cachin.

On diminue les crédits affectés à la prophylaxie des maladies vénériennes, alors que la misère et le chômage, fruits du régime capitaliste, ont développé de façon monstrueuse la prostitution. On peut évaluer de 50.000 à 60.000 le nombre des prostituées de la capitale, et 1.500 à 2.000 à peine ont un fichier.

Enfin, le Gouvernement veut diminuer les crédits relatifs à la prophylaxie du rhumatisme, et, cependant, un nombre inquiétant de personnes sont incapables de travailler à cause d'affections rhumatismales revêtant les formes les plus variées. On peut dire que l'invalidité totale provoquée par les rhumatismes égale ou dépasse même celle résultant de la tuberculose.

J'ai relevé, au cours de ces débats, certaines expressions employées par nos collègues.

C'est ainsi que M. Regaudie a employé l'expression suivante: « illusion de budget » en parlant du budget en discussion. De son côté, Mme Poinso-Chapuis a parlé du « danger de mort lente » qui menace ce budget. Quant à M. Cayeux, il a appliqué textuellement l'épithète de « proprement ridicule » au même budget.

M. le vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Je la maintiens.

M. Lucien Dutard. Je demande à tous mes collègues de voter mon amendement, en donnant à ce vote le sens de la condamnation d'une politique qui permet au Gouvernement de présenter un tel budget et d'opérer de telles réductions de crédits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. le vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Pour gagner du temps, mes remarques porteront, en même temps que sur le chapitre 5080, sur les chapitres 5090, 5100, 5120, 5130 et 5140, qui concernent tous la prophylaxie.

La commission de la famille, de la santé publique et de la population a été particulièrement émue, monsieur le ministre, de voir que des réductions, parfois importantes, avaient été apportées sur les crédits de ces différents postes.

Je ne reprendrai pas une démonstration qui a été déjà amplement faite au cours du débat, ni l'exposé qui vient d'être présenté à l'instant par notre collègue communiste.

Je dirai simplement que celui-ci commet certainement une erreur de procédure. En effet, étant donné que nous n'avons pas l'initiative des dépenses en matière budgétaire, chacun sait que, quand nous désirons qu'intervienne une majoration de crédits, nous n'avons qu'un seul moyen à notre disposition, c'est de proposer une réduction indicative.

C'est pourquoi, sur chacun des chapitres que je viens d'énoncer, la commission des finances et la commission de la famille ont proposé une réduction indicative de mille francs, non pas, monsieur le ministre, pour vous priver d'une telle somme, ce qui serait assez vain, mais, ainsi que la commission unanime m'en a chargé, pour vous demander instamment que des collectifs soient déposés en vue d'une majoration de ces crédits.

Il est à tout le moins anormal — j'emploie à dessein une expression mesurée — alors que le chiffre de la population progresse sans cesse, alors que chaque année trois cent mille berceaux nouveaux se peuplent, que vous réduisiez les crédits de la prophylaxie, tant en ce qui concerne la tuberculose que les autres fléaux sociaux. Au contraire, c'est une majoration substantielle qu'il conviendrait d'apporter à ces postes de votre budget.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, d'abord de rétablir les crédits initialement prévus, ensuite de leur affecter un coefficient d'augmentation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'avoue que je suis comblé. En effet, tout à l'heure, approuvant la commission des finances, j'étais prêt à accepter la réduction qu'elle proposait, car celle-ci avait la signification que vient d'indiquer M. Cayeux.

Maintenant, M. Dutard adopte bien le point de vue de M. Marc Dupuy, mais, à l'inverse de son collègue, il demande qu'on rétablisse les 1.000 francs supprimés.

Cela prouve simplement que l'Assemblée est unanime pour protester contre l'insuffisance des crédits affectés à la prophylaxie contre le cancer.

Je suis également d'accord pour que soit également poursuivie la prophylaxie des autres maladies dont il a été question, bien que, pour ces maladies, j'aie pu présenter des résultats plus satisfaisants.

Cependant, la lutte pour la prophylaxie du cancer doit être l'objectif n° 1 du ministère de la santé publique. C'est pourquoi je me félicite que cette discussion se soit engagée à propos du chapitre 5080, relatif à la prophylaxie du cancer.

L'augmentation du nombre des décès par cancer est la plus importante que nous constatons, malgré une baisse de la mortalité générale.

Ne sachant exactement qui satisfaire, de M. Marc Dupuy ou de M. Dutard, je proposerai tout de même de donner satisfaction à M. Dutard.

Le Gouvernement accepte l'amendement de M. Dutard.

M. Lucien Dutard. Oui, mais avec le sens précis que je lui ai donné.

M. le vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Non.

M. Lucien Dutard. J'avais donné un sens très précis à mon amendement, à savoir la condamnation de la politique du Gouvernement dont nous voyons les résultats en ce qui concerne la santé publique. Je maintiens mon amendement en lui donnat ce sens précis.

M. le vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. La commission de la famille, de la population et de la santé publique maintient sa demande de réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Dutard, repoussé par les deux commissions et accepté par le Gouvernement.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Si M. le ministre veut bien accepter l'amendement de M. Dutard en lui donnant la signification indiquée par ceux de nos collègues qui viennent d'intervenir, à savoir le rétablissement des crédits tels qu'ils étaient prévus avant toute diminution, j'accepterai de retirer l'abattement opéré par la commission des finances et je me rallierai à l'amendement de M. Dutard.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. le vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Je n'entends nullement amputer le budget de la santé publique, fût-ce de 1.000 francs sur cinq chapitres. Il est déjà si modeste qu'on ne peut pas courir le risque de le réduire à néant.

Ce que je demande à M. le ministre, c'est de nous dire tout de suite qu'il va dès maintenant s'employer pour qu'un cahier collectif de crédits concernant ces différents postes soit déposé en cours d'exercice. S'il nous donne cette assurance, il est bien évident que nous n'amputerons pas son budget, fût-ce de 5.000 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je ne le puis, ayant voté, comme membre de cette Assemblée, la loi des maxima. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

On ne me fera pas faire de démagogie. Je vous ai indiqué les résultats déjà obtenus et je vous ai dit mon désir d'assurer au mieux la prophylaxie. Ce n'est pas cette bataille sur 1.000 francs qui changera la question, surtout si l'on entend donner à la réduction proposée un sens politique, de condamnation de la politique du Gouvernement.

J'ai dit que, s'il s'agissait d'exprimer notre volonté de travailler tous ensemble pour l'amélioration de la santé, j'acceptais l'amendement de M. Dutard.

La commission des finances a renoncé à sa réduction de 1.000 francs. D'autre part, M. Cayeux me demande de prendre l'engagement de faire des démarches pressantes auprès de mon collègue des finances. Je promets à M. Cayeux et à la commission de la famille, qu'il représente...

M. le président. Et à l'Assemblée!

M. le ministre de la santé publique et de la population. ...de m'y employer le plus activement possible, mais je ne peux pas prendre d'engagement formel sur le succès de mes démarches.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dutard.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 5080 au nouveau chiffre de 9.500.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Dutard.

(*Le chapitre 5080, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5090. — Subvention de fonctionnement aux œuvres d'intérêt national participant à la lutte contre la tuberculose, 16.500.000 francs. »

La parole est à M. Mora.

M. Albert Mora. Ce chapitre comporte un crédit de 16.500.000 francs pour subventions aux « œuvres d'intérêt national participant à la lutte contre la tuberculose ».

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous fassiez connaître les noms des organismes auxquels il est fait allusion au chapitre 5090 et la participation qu'ils prennent à la lutte contre la tuberculose.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé et de la population. L'essentiel est donné au comité national de lutte contre la tuberculose.

M. Albert Mora. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 5090, au chiffre de 16.500.000 francs.

(*Le chapitre 5090, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5100. — Prophylaxie des maladies vénériennes, 4.950.000 francs. »

La parole est à M. Segelle.

M. Pierre Segelle. Monsieur le ministre, je me suis laissé dire qu'un de nos collègues avait déposé un amendement tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

M. le président. Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Pierre Segelle. Je ne me suis pas associé à cet amendement et je me garderai bien de le reprendre.

Je désire présenter des observations au sujet de l'arrêté qui impose aux laboratoires et aux médecins le choix de trois réactions particulières pour détecter la syphilis.

Il me semble que l'Assemblée n'a pas à connaître de questions techniques, pas plus d'ailleurs que le ministère. On doit laisser ces questions techniques aux assemblées techniques, à l'Académie de médecine par exemple. Même si notre Assemblée était composée uniquement de médecins et de pharmaciens, nous n'aurions pas à discuter de questions techniques. Ce n'est pas notre rôle.

Dans ces conditions, je trouve bizarre que le ministère ait imposé le choix nominatif des réactions. Le médecin a toujours eu traditionnellement la liberté de prescription, la liberté d'appréciation des symptômes du mal. Il a toujours choisi les réactions qu'il jugeait bon d'employer, les interprétant comme il l'entendait.

C'est le titre de docteur en médecine qui lui donne ce droit. Le libre choix des médicaments, de la thérapeutique, la libre détermination des symptômes par la méthode de son choix, cet ensemble constitue une sorte de privilège sans doute, mais un privilège dû à sa science, reconnue par un diplôme.

Il me semble donc que le ministère a abusé en imposant nominativement ces réactions.

Je sais bien que M. le ministre ne manquera pas de répondre qu'il s'est abrité derrière une assemblée de techniciens, mais celle-ci a peut-être été nommée par le ministère, précisément un peu en vue d'imposer les réactions qu'il désirait voir appliquer, et de faire abandonner les autres. Ceci est très grave pour les laboratoires et les médecins, pour le médecin qui n'a pas à sa disposition les réactions qui lui plaisent et aussi pour le laboratoire qui ne peut obtenir de la sécurité sociale le remboursement des réactions qui ne sont pas admises.

S'il s'agissait de réactions fantaisistes, je comprendrais très bien que le ministère de la santé publique use de sa prérogative principale qui est de protéger la santé publique, mais il semble bien qu'on ait éliminé certaines réactions non fantaisistes, absolument reconnues, qui émanent d'organismes subventionnés par le ministère.

Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi on a imposé le choix entre trois réactions.

J'espère qu'un de ces jours, se réunira une assemblée de sérologistes compétents qui fera cesser ces différences d'appréciations sur les réactions et qui rétablira toutes les réactions surtout quand il s'agit de réactions de caractère original.

Au fond, il s'agit de divergences extrêmement faibles entre les réactions.

Je prends une réaction qui a un caractère original et qui, de plus, est française d'origine. Il me semble que si les sérologistes, demain, et j'espère bien qu'ils le feront, l'admettent, le ministère de la santé publique pourra peut-être renoncer à son arrêté et revenir à la liberté, liberté scientifique, qui n'a rien à voir avec la liberté commerciale.

Je suis sûr que si M. Viatte était présent, il m'approuverait hautement en disant qu'il est impossible d'imposer à n'importe quelle recherche, action ou acte scientifique, la férule de l'administration.

Il y a là quelque chose qui peut s'arranger facilement et M. le ministre doit pouvoir nous donner quelques apaisements à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. La question soulevée par notre collègue M. Segelle, mon prédécesseur, n'a pas manqué de retenir à plusieurs reprises mon attention.

Il a bien dit qu'il s'agissait là d'une question de techniciens. Je ne prétends point être un sérologiste. C'est une question technique et je m'en remets aux techniciens.

L'arrêté incriminé a été pris sur avis conforme du conseil supérieur de l'hygiène sociale. Par trois fois, j'ai posé la question et par trois fois cette instance supérieure m'a conseillé de maintenir ma position.

A l'instant, Mme Hertzog-Cachin citait l'exemple de commissions qui ne craignent pas d'avoir à l'égard du ministre une position d'indépendance. J'admets donc très bien que ce conseil supérieur, qui ne me paraît pas avoir été soumis à une férule tellement sévère, dise d'abord ce qu'il pense. Ensuite, l'exécutif prend sa décision.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Encore faut-il qu'il dise ce qu'il peut faire.

M. le ministre de la santé publique et de la population. L'exécutif, c'est le pouvoir. On ne peut pas gouverner autrement, nulle part.

Eh! bien, là, je suis mon conseil supérieur et je lui poserai prochainement la question. Mais j'ai appris, tout dernièrement, qu'il y aurait, au début de 1951, à l'instigation de l'organisation mondiale de la santé, un congrès international de sérologistes.

Je demande à M. Segelle de bien vouloir patienter jusque-là, c'est-à-dire pendant quelques mois. La question sera sûrement posée et je m'inclinerai devant les décisions internationales qui seront prises, car il n'y a pas de frontières en ces matières, comme il y en a dans beaucoup d'autres.

M. Pierre Segelle. Je remercie M. le ministre, mais lui demande s'il ne pourrait pas, en attendant, laisser la liberté pour les réactions.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je vais étudier de plus près la question.

M. Pierre Segelle. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5100, au chiffre de 4.950.000 francs.

(*Le chapitre* 5100, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5110. — Dépense de traitement et d'entretien des prostituées admises dans les établissements de rééducation et de reclassement, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5120. — Hygiène et prophylaxie mentales, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5130. — Prophylaxie du rhumatisme. — Subventions, 5.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5140. — Prophylaxie de la lèpre dans les départements d'outre-mer, 2.700.000 francs. »

La parole est à M. Bissol.

M. Léopold Bissol. Monsieur le ministre, j'ai été désagréablement surpris, en parcourant le budget de la santé publique et de la population, de relever une réduction de crédit au chapitre 5140.

Je m'excuse d'y revenir, après mon collègue Girard, mais la question en vaut bien la peine.

Je dois dire tout de suite que la commission de la santé publique a été unanime à s'associer à ma protestation.

S'il est un domaine, dans les départements d'outre-mer, qui devrait bénéficier de toute la sollicitude du Gouvernement, c'est bien celui de la protection de la santé publique, domaine sanitaire et prophylactique.

Cependant, il n'en est rien, pour la Martinique tout au moins. Je souhaite que cela soit vrai pour les autres départements.

Chaque année, le Gouvernement, par l'organe de ses ministres successifs, se contente de nous renouveler les mêmes promesses.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Vous n'êtes pas d'accord avec votre collègue M. Girard.

M. Léopold Bissol. Quand on sait qu'à la Martinique la lèpre et la construction d'une léproserie constituent la question numéro 1 et qu'on découvre cette diminution de crédit à ce chapitre sans que rien n'ait été fait dans ce domaine, on mesure toute de suite l'indifférence administrative qui freine le progrès chez nous.

Qu'il s'agisse de lèpre, de rhumatisme ou de tuberculose, en progression chez nous, tous ces fléaux sont le résultat de trois siècles de colonialisme, qui ont fatalement engendré la sous-alimentation et les mauvaises conditions de l'habitat.

Nous avions espéré qu'après l'assimilation, le Gouvernement aurait eu le souci de mettre fin à ce vil salariat, qui déshonore la France aux Antilles.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Qui déshonore la France ? Vos termes sont exagérés. La France n'est pas déshonorée aux Antilles.

M. Albert Mora. Même au Viet-Nam !

M. Léopold Bissol. Mais ce gouvernement a préféré décréter un sensible abattement des salaires dans des départements où le coût de la vie est bien plus élevé qu'à Paris.

Et, pour comble de malheur, il réduit le modeste crédit qui était octroyé l'année dernière au chapitre 5140. Pour combattre la lèpre dans les cinq départements d'outre-mer, 2.700.000 francs! Voilà ce que vous osez appeler: « porter une attention toute particulière! »

Je crois, monsieur le ministre, que vous feriez bien de vous ranger à l'avis unanime de la commission de la santé publique, qui voudrait vous voir aménager vos crédits de façon que soit sensiblement augmenté celui qui figure au chapitre 5140. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5140, au chiffre de 2.700.000 francs.

(*Le chapitre 5140, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5150. — Subvention de premier établissement aux laboratoires de bactériologie et d'hygiène sociale, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5160. — Subvention à l'institut national d'hygiène, 131.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5170. — Dotations des établissements nationaux de bienfaisance, 237 millions de francs. »

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je voudrais, monsieur le ministre, vous poser quelques questions, au nom de mon collègue, M. Barrot, au sujet des établissements nationaux des jeunes aveugles et sourds-muets.

Estimez-vous que la situation actuelle et l'activité des institutions nationales des jeunes aveugles et sourds-muets soit satisfaisante dans son ensemble ? Pensez-vous que les dotations de l'Etat soient en augmentation ? A quelles dépenses correspondent donc ces augmentations, puisque les principales améliorations souhaitables ne peuvent être réalisées faute de crédits ?

D'autre part, de quelles améliorations souhaitez-vous voir bénéficier les institutions dont il s'agit ?

J'aimerais notamment avoir un certain nombre de précisions sur les quelques points ci-après: formation des professeurs, au début de la carrière, puis au fur et à mesure que se développe leur activité professionnelle. Comment sont tenues à jour leurs informations ? Voyagent-ils à l'étranger ? Participent-ils à des congrès internationaux ? Possèdent-ils une documentation vraiment au point ? Disposent-ils de publications diverses, de bibliothèques ?

Quelle est, d'autre part, la formation des élèves ? Des méthodes rénovées d'enseignement sont-elles envisagées et déjà mises en œuvre ?

Les locaux scolaires ont-ils été aménagés de façon à pouvoir se prêter plus particulièrement au genre de sujets qu'il convient d'éduquer ?

La même question peut être posée d'ailleurs, en ce qui concerne l'ensemble du matériel pédagogique lui-même.

Enfin se soucie-t-on, dans ces établissements, du placement des élèves à la sortie des institutions ? Je sais que certains établissements, notamment la fondation Valentin-Haüy, font de sérieux efforts en ce sens. Est-on en mesure de leur assurer des débouchés ?

Je vous demande, monsieur le ministre, de mettre l'accent sur ce point.

Il faut surtout penser à l'utilisation ultérieure de ceux qui ont été rééduqués. L'un ne va pas sans l'autre.

Monsieur le ministre, j'aimerais, à cet égard, obtenir quelques indications complémentaires que beaucoup, actuellement, attendent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Mesdames, messieurs, l'intervention de M. Cayeux mériterait presque le nom d'interpellation, si je devais lui faire le tableau précis des problèmes qu'il a abordés.

La première question posée concerne la situation et l'activité des institutions nationales.

Je dois dire que ces institutions jouissent, dans toute la France, et même à l'étranger, d'une grande réputation et que le nombre des demandes d'admission est très élevé pour la France. A l'étranger, de nombreux maîtres demandent à y faire des stages.

Il est un fait auquel je suis très sensible. En 1949, le troisième prix du concours général de dissertation philosophique a été attribué à un élève de l'institution nationale des jeunes aveugles de Paris.

M. Jean Cayeux. Très bien!

M. le ministre de la santé publique et de la population. Sans doute, nous savons, là comme pour les autres problèmes soulevés par différents collègues, l'effort qu'il faudrait faire. La dotation de ces institutions n'a pas été adaptée au coût de la vie depuis plusieurs années.

Mais vous pouvez tout de même voir qu'en valeur absolue il y a, pour cette année, augmentation, puisque nous sommes passés de 200 millions de francs à 237 millions de francs.

Quelles sont les principales améliorations souhaitables? Elles sont très nombreuses. Je pense surtout aux deux points qui ont retenu l'attention de M. Cayeux: la situation des professeurs et celle des élèves.

A l'heure actuelle, les professeurs sont recrutés par concours. Ils sont nommés maîtres répétiteurs pour les institutions de sourds-muets, et aspirants professeurs pour les institutions de jeunes aveugles.

A la fin de chaque année, une série d'épreuves; à la fin de la dernière année de formation, une thèse.

La préparation actuelle est donc très satisfaisante. Mais elle serait meilleure et plus cohérente si elle pouvait être organisée dans le cadre de l'école nationale de la santé publique à Paris.

C'est ce qu'a prévu l'arrêté du 15 juillet 1949, qui a créé dans cette école une section nouvelle chargée de la formation et du perfectionnement du personnel.

Néanmoins, il serait nécessaire d'augmenter l'effectif du personnel afin de permettre une plus grande population scolaire.

Pour la formation des élèves, les institutions se tiennent parfaitement à jour. Les cours ouverts au centre d'orthophonie de l'institution des sourds-muets de Paris, pour l'articulation de la parole et la correction des mal parlants, ont donné des résultats très satisfaisants dans l'année qui vient de s'écouler.

Pour l'avenir, il faut améliorer la qualité et la modernisation de l'enseignement, qui dépend des possibilités données aux professeurs de se tenir eux-mêmes au courant.

Pour cela, il ne faut pas hésiter à faire voyager les professeurs, à leur faire prendre contact, comme l'a dit M. Cayeux, avec ceux des pays voisins, où des efforts considérables ont été faits.

Obtenir ensuite le matériel pédagogique, c'est un point important.

Il ne faut pas oublier qu'à l'heure actuelle un certain nombre d'appareils sont prêtés à nos établissements. Je désirerais pouvoir, le plus tôt possible, faire acquérir ce matériel.

Enfin, la sortie de l'institution pose un problème important, car nous ne travaillons que pour cela.

Pour les jeunes aveugles, il n'y a pas de difficulté majeure. Mais pour les sourds-muets, le reclassement est difficile. La mentalité des employeurs leur est généralement défavorable, bien que ce soit totalement injustifié.

Les sourds-muets ont fait leurs preuves d'une façon étonnante, dans les professions où la mécanisation est la plus poussée.

J'espère, dans les mois qui viennent, et en accord avec la proposition de loi du sénateur Lafay, pourvoir développer encore ce reclassement social que je désire pour tous les mutilés de tous ordres, et qui leur permettra plus de bonheur ultérieurement. (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean Cayeux. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5170, au chiffre de 237 millions de francs.

(*Le chapitre 5170, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5180. — Subventions aux œuvres d'assistance et d'aide sociale aux aveugles, sourds-muets et infirmes. — Subventions aux associations d'entr'aide des pupilles, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5190. — Subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire, démographique et sociale. 4.785.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5200. — Subventions à l'institut national d'études démographiques, 44.911.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5210. — Subventions de fonctionnement pour les unions d'associations familiales et pour les réalisations diverses des organismes familiaux, 34 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5220. — Bourses pour filles de familles nombreuses dans les écoles de cadres pour la formation familiale et ménagère, 540.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5230. — Subventions de fonctionnement aux organismes d'aide aux mères: formation et utilisation des travailleuses familiales, 30 millions de francs. »

La parole est à Mme Poinso-Chapuis.

Mme Germaine Poinso-Chapuis. Si je ne me trompe, sous la rubrique générale du chapitre 5230, sont prévus les frais de formation des travailleuses familiales ainsi que les frais de fonctionnement des organismes utilisant les travailleuses familiales.

Les subventions attribuées à ce double titre, en 1949, s'élevaient à 50 millions de francs, soit respectivement 20 millions de francs pour la formation et 30 millions de francs pour le fonctionnement.

Il semble donc que pour 1950 un crédit d'égale importance ait dû être envisagé. Les organismes de travailleuses familiales ne cessent de croître en nombre et en activité. Ils doivent faire face à des dépenses toujours plus lourdes au titre de la formation.

Or, le crédit proposé a été fixé à 30 millions de francs qui devraient être affectés en priorité à la formation afin de permettre l'application du décret.

Ainsi, les organismes de travailleuses familiales, dont les ressources propres sont très modiques, vont se trouver dans une situation précaire du fait que leurs dépenses de fonctionnement ne seront plus couvertes que grâce à la participation des familles de condition modeste qui ont recours à eux, et, dans les meilleurs des cas, dans la proportion du quart, ainsi que grâce à la participation des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales.

A la vérité, on avait cru que ces caisses pourraient couvrir l'intégralité de cette charge. Mais, l'expérience faite, nous savons qu'il n'en est rien. Et ceci, pour deux raisons.

En premier lieu, les caisses sont libres d'aider ou non les organismes de travailleuses familiales, et de nombreuses caisses ne font encore aucun effort financier.

En deuxième lieu, un nombre assez important de bénéficiaires de l'aide au foyer ne relèvent pas directement des caisses.

Ils ont des régimes particuliers d'assurances sociales, notamment dans les mines et les chemins de fer, ou bien appartiennent à la catégorie des fonctionnaires, pour lesquels nous ne saurions trop regretter qu'il n'existe pas de fonds d'action sanitaire et social.

Ils ne sont donc, en quelque façon et pour quelque raison que ce soit, nullement justiciables du financement des aides familiales.

Il conviendrait donc, si l'on veut tenir compte de ces réalités et apporter une aide effective aux organismes de travailleuses familiales, d'autant plus utiles que la tâche des mères de famille s'avère plus lourde, que soit rétabli le crédit de 50 millions de francs qui avait permis, l'an dernier, de sauvegarder l'existence de ces associations. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je suis fort gêné pour répondre à Mme Poinso-Chapuis, car elle a interprété exactement le fond de ma pensée. J'évoque ici les luttes que j'ai dû subir avec les organismes compétents du ministère des finances pour sauver une part de ces crédits. Je ne puis donc que me ranger à son point de vue.

Selon le ministère des finances, les apports des caisses d'allocations familiales étant, pour 1949, en augmentation de 123 millions par rapport à l'exercice précédent, les crédits accordés par l'Etat devraient normalement être diminués.

Comme toutefois ces organismes se développent dans toute la France, et que 296 associations demandent notre aide, la répartition d'un apport plus important provenant des caisses d'allocations familiales a été éparpillée entre un grand nombre d'associations, en sorte que la part de chacune est minimisée.

Je ne puis donc que prendre l'engagement, après avoir noté les déclarations de Mme Poinso-Chapuis, de lutter, lors de l'établissement du prochain budget, pour obtenir, non seulement le rétablissement du crédit de l'an dernier, mais même un crédit supplémentaire en faveur de ces organismes, qui ont tant d'intérêt en France.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5230, au chiffre de 30 millions de francs.

(*Le chapitre 5230, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5240. — Subventions de fonctionnement pour la formation familiale, ménagère, rurale, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5250. — Centres régionaux pour la jeunesse déficiente ou en danger moral. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5260. — Subventions aux organismes publics ou privés spécialisés dans le dépistage d'enfants en danger moral, 7 millions 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5270. — Subventions pour la protection maternelle et l'enfance, 74.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 5280. — Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transport des dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge, 50 millions de francs. »

La parole est à Mme François.

Mme Germaine François. Monsieur le ministre, je sais bien que le chapitre relatif aux subventions accordées à l'Entr'aide française est inscrit seulement pour mémoire.

Cependant, je veux rappeler qu'au mois de mars 1949, après la parution de votre décret portant dissolution de l'Entr'aide française, j'avais l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale une demande d'interpellation.

Au cours de la discussion engagée sur cette demande, vous aviez pris l'engagement de donner à l'Assemblée toutes les indications nécessaires.

Or, quinze mois après cette discussion, nous attendons toujours votre réponse.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il fallait maintenir votre interpellation, madame; je vous aurais répondu.

Mme Germaine François. Aujourd'hui, la liquidation de l'Entr'aide française, si elle n'est pas tout à fait terminée...

M. le ministre de la santé publique et de la population. Elle est terminée. C'est moi-même qui ait liquidé l'Entr'aide française. Aucun ministre ne l'avait encore fait.

Mme Germaine François. Que sont devenus alors les biens appartenant à cette œuvre, et qui faisaient partie de notre patrimoine national ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Ils ont été dévolus.

Mme Germaine François. Je crois savoir qu'une grande partie de ces biens a été dévolue à des œuvres. Pour le seul département de la Nièvre, cette dévolution est de l'ordre de 985.586 francs à titre gratuit, et de 114.070 francs à titre onéreux.

Un grand nombre de départements en ont bénéficié.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Tous les départements.

Mme Germaine François. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, quelles œuvres ont bénéficié des biens de l'Entr'aide française, et combien chacune d'elles a reçu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Depuis quatre ans, à chaque discussion de ce budget, il a été question de l'Entr'aide française.

Cette fois-ci, le ministre de la santé publique peut répondre qu'il n'y a plus aucun crédit au titre de l'Entr'aide française.

Si l'on veut interpeller le Gouvernement, il est facile de déposer une nouvelle demande d'interpellation. Je fournirai alors tous les renseignements demandés. (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

Mme Germaine François. Vous n'avez pas répondu à ma demande d'interpellation, monsieur le ministre. Nous sommes en droit de savoir ce que sont devenus les biens de l'Entr'aide.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Posez-moi une question écrite et je répondrai.

En tout cas, il n'existe plus, à ce titre, aucun crédit au budget.

Mme Germaine François. Vous ne voulez pas me répondre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5280, au chiffre de 50 millions de francs.

(*Le chapitre 5280, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 5290. — Subventions d'aménagement pour diverses réalisations des organismes familiaux, 1.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5300. — Subventions d'aménagement pour les organismes d'aide aux foyers, 3.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5310. — Subvention à diverses œuvres de secours, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5320. — Migrations à l'intérieur de la métropole et de l'Union française, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5330. — Assimilation des étrangers. — Subventions, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5340. — Remboursement du déficit occasionné à la Croix-Rouge française par l'organisation de convois de personnes, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5350. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine, 89.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5360. — Cotisations à l'union internationale des organismes familiaux, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5370. — Distribution de lait gratuit dans les cantines scolaires. — Subventions aux municipalités, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5380. — Subvention à la ville de Paris. » — (Mémoire.)

« Chap. 5390 (nouveau). — Fête des mères, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6000. — Frais de justice et de contentieux. — Application des décisions de justice, 483.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement, 747.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Secours, 250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. L'examen des chapitres est terminé.

J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant des votes intervenus sur l'état annexé.

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 31.329.262.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (santé publique et population). »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

La parole est à M. Savard, pour expliquer son vote sur l'article unique.

M. André Savard. Mesdames, messieurs, nous voterons contre l'article unique. Et puisque aussi bien, au cours de cette discussion, on nous a, à différentes reprises, reproché de ne pas voter les crédits, je donnerai, une nouvelle fois, les raisons de notre vote.

Nous constatons une accentuation de la politique répressive. Nous l'avons vu avec les incidents qui se sont produits au sanatorium Paul-Doumer.

Le budget de la santé publique et de la population, comme je l'ai déjà rappelé, représente 1,5 p. 100 du budget général. Il est même en diminution, puisque, auparavant, il atteignait la proportion de 2 p. 100. En revanche, le budget de la guerre est en augmentation constante.

Nous voterons contre, car nous protestons également contre l'attitude du ministre qui n'a pas voulu répondre à une question précise posée par ma camarade Mme Marcelle Hertzog-Cachin...

M. le ministre de la santé publique et de la population. C'était une question personnelle.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Pas du tout. La commission interministérielle n'est pas du tout une affaire personnelle.

M. André Savard. Ce n'est pas du tout une question personnelle, car aucun nom n'a été cité. Nous demandions cependant quelques explications. On vous demandait si vous aviez remplacé les médecins-directeurs par du personnel administratif.

Nous pensons que vous prenez vos conseils auprès du ministre de l'intérieur.

Allez-vous nommer, à Fleury-les-Aubrais, M. le préfet du Finistère qui est parti quelques jours après ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je réponds non.

Mme Marcelle Hertzog-Cachin. Vous nommerez alors un autre préfet ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Non, ce ne sera pas un préfet.

M. André Savard. M. le ministre a contesté les chiffres que nous avions cités en disant que nous leur donnions une mauvaise interprétation.

Je vais donner d'autres chiffres, que l'on ne peut pas interpréter, et qu'il suffit d'indiquer, car ils sont éloquents.

Le nombre des suicides s'est élevé en 1948...

M. le ministre de la santé publique et de la population. Les suicides ne dépendent pas du ministère de la santé publique !

M. André Savard. ...à 5.887 et, en 1949, à 6.298.

C'est la conséquence de la politique générale du Gouvernement. Il est clair que vous acculez au suicide nos vieux et de nombreux pensionnés et réformés.

Vous êtes ministre depuis deux ans, et c'est le seul exemple de ce genre depuis la libération. Cependant, vous avez accepté les diminutions que je viens de signaler.

Si nous votons contre, c'est également en vue de condamner l'attitude de la majorité qui soutient ce Gouvernement. Il est bien de monter à la tribune, et nous avons écouté avec attention l'intervention de Mme Poinso-Chapuis qui a cité des chiffres intéressants. Mais notre collègue a fait un exposé incomplet. Elle a critiqué les effets d'une politique sans en donner les causes.

Pourtant, elle les connaît aussi bien que nous. Elle sait que des millions et des milliards sont engloutis au Viet-Nam et par votre police répressive. Elle sait, comme nous, pourquoi le Gouvernement manque de crédits pour ce budget de la santé publique.

Mme Poinso-Chapuis a indiqué que l'Assemblée a voté la loi des maxima. Nous rappelons que nous n'avons pas voté cette loi et qu'à l'époque, nous avons mis en garde la majorité contre l'utilisation qu'en ferait le Gouvernement.

Notre collègue a, de même, souligné l'accroissement de la mortalité due au cancer et a demandé de considérer cette maladie comme l'objectif n° 1 du ministère de la santé publique. Or, j'ai rappelé que la révocation de Joliot-Curie ne facilitait pas la lutte contre le cancer.

J'ai parlé aussi des isotopes radioactifs et M. le ministre m'a répondu que nous les recevions gratuitement d'Amérique. Je rappelle qu'à Châtillon, la pile Zoé peut produire les isotopes dont nous avons besoin.

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'espère qu'elle en produira. Malheureusement, elle n'en a pas encore fourni.

M. André Savard. La révocation de Joliot-Curie n'a pas été pour améliorer cette situation.

M. le ministre de la santé publique et de la population. La révocation est récente tandis que la situation en cause dure depuis deux ans.

M. André Savard. Je ne veux pas reprendre la discussion générale. Les quelques points que j'ai soulevés suffisent pour justifier amplement notre vote qui condamne la politique du Gouvernement, qui sert les œuvres de mort, mais qui ignore les œuvres de vie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mesdames, messieurs, mes collègues du groupe du mouvement républicain populaire et moi-même — lorsqu'il m'arrivait de parler en mon nom personnel et non en celui de la commission de la famille — nous avons, au cours de la discussion, souligné que sur bon nombre de postes, les crédits étaient vraiment minimes et — j'ai déjà employé l'expression, mais je récidive — ridicules.

Cependant, aussi minime que soit ce budget, nous nous souviendrons de l'exemple donné par M. Dulard, qui n'a pas voulu affaiblir le budget de la santé publique en insistant, sur cinq postes différents, pour un abattement de 1.000 francs. M. Dulard a eu un scrupule dont je le loue; je ne doute pas qu'en ce qui le concerne, il votera avec nous l'ensemble du budget qui nous est proposé.

Cependant, monsieur le ministre, si notre groupe vote votre budget, il n'entend pas pour autant vous décerner un blanc-seing.

En effet, nous avons particulièrement insisté sur la nécessité d'utiliser tous les moyens indispensables pour assurer — je reprends une expression de Mme Poinso-Chapuis — la survie de votre ministère.

Un point a été marqué au cours du débat. Nous avons constaté que, réduit à deux directions, votre ministère ne pourrait plus vivre. L'Assemblée en a pris acte. Au minimum, ce sont trois directions générales qu'il est indispensable de voir fonctionner rue de Tilsitt. Nous vous demandons de tirer les conséquences de notre volonté, c'est-à-dire de procéder, dans les jours qui viennent, à l'abrogation pure et simple du décret qui avait réduit votre ministère à deux directions.

En outre, votre attention a été particulièrement attirée sur une série de postes concernant l'équipement sanitaire et hospitalier. Nous reprendrons ce débat lorsque le budget d'équipement sera soumis aux délibérations de l'Assemblée. Mais déjà, dans la discussion générale, mon ami Noël Barrot a fourni quelques précisions sur l'orientation qu'il serait souhaitable de voir prendre aux constructions futures que vous envisagez.

Vous avez présentement, nous avez-vous dit, quelques contacts avec le ministère du travail et de la sécurité sociale. Je souhaite, avec tous les membres de mon groupe, que ces contacts soient renforcés, en vue d'aboutir à des simplifications.

C'est une sorte de ministère de l'humain qu'il faudrait créer. Il y a longtemps que nous l'avons demandé. Peut-être, monsieur le ministre, votre troisième année au département de la santé publique sera-t-elle marquée par cette réalisation dont nous souhaiterions qu'elle se prolongeât de façon durable.

C'est avec ce souci et dans ce dessein que nous voterons ce budget.

Votre département comprend, dans la proportion de 90 p. 100 et peut-être davantage, des dépenses indispensables, des dépenses obligatoires. Il ne faudrait pas que le ministère de la santé publique et de la population soit réduit à un rôle de bienfaisance, de charité, ce mot étant pris, non pas dans son sens évangélique, mais dans celui d'aumône, de distribution pure et simple d'argent à ceux qui ont besoin de tout.

Il convient que votre ministère soit vraiment le ministère de la population, en un mot le ministère de la famille française.

C'est l'espoir que nous formulons en votant ce budget si réduit. Nous espérons que lorsque vous reviendrez devant nous — je ne dis pas l'année prochaine, mais dans quelques mois, puisque nous voilà en juin — vous soumettrez à nos votes un budget autre que ce budget de misère que vous nous proposez aujourd'hui. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	388
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS POUR 1950

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181.)

Industrie et commerce.

M. le président. Nous abordons l'examen de la partie du rapport de la commission des finances concluant à un projet distinct pour le budget de l'industrie et du commerce.

La parole est à M. Charles Barangé, rapporteur général, suppléant M. Blocquaux, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, les crédits dont le Gouvernement propose l'adoption pour l'exercice 1950 au titre du ministère de l'industrie et du commerce s'élèvent, compte tenu des lettres rectificatives, à 16.918.852.000 francs. Les crédits ouverts en 1949 atteignaient 31.171.267.000 francs, soit en moins pour 1950, 14.252.415.000 francs.

Cette diminution apparaît comme la conséquence d'une contraction importante des subventions économiques inscrites au budget de l'industrie et du commerce et d'une augmentation des dépenses de fonctionnement.

L'Assemblée est suffisamment avertie des problèmes que posent les subventions économiques pour qu'il soit utile d'y revenir longuement. Des discussions leur ont été consacrées lors de l'examen de la loi de finances pour l'exercice 1950. C'est grâce à l'action conjuguée de votre commission et du Parlement que le ministre des finances a été amené à reconsidérer sa position à l'égard des subventions pour le charbon importé dont le montant a pu être ramené de 16 milliards — chiffre des propositions initiales — à 8 milliards, chiffre de la lettre rectificative n° 1.

Votre commission a, d'ailleurs, estimé que cette somme était encore supérieure aux besoins. Aussi a-t-elle proposé de la réduire d'un milliard afin d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de reviser sa politique d'importation du charbon en fonction des ressources propres dont disposent les centres miniers métropolitains.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, votre commission a été particulièrement émue de constater les proportions que prenait l'absentéisme au ministère de l'industrie et du commerce.

Un autre problème particulièrement délicat a également retenu l'attention de la commission: elle a constaté, en effet, un accroissement considérable des effectifs de certains corps techniques par rapport à 1938. A cet égard, l'évolution numérique du corps des ingénieurs des mines est particulièrement significative puisque celui-ci est passé de 70 unités en 1938 à 137 en 1950.

Ainsi l'effectif total des ingénieurs des mines a presque doublé depuis 1938. Sans doute les tâches qui ont été confiées à ces techniciens se sont-elles également accrues, mais certainement pas dans une proportion aussi considérable. C'est pourquoi votre commission a jugé possible de vous proposer la suppression, non pas de postes occupés par des ingénieurs des mines en fonction, mais des seuls emplois vacants, et des emplois occupés par des contractuels au lieu et place d'ingénieurs des mines.

En ce qui concerne les autres dépenses, votre commission a effectué un certain nombre de réductions qui marquent sa volonté de contraindre le ministère de l'industrie et du commerce à une gestion plus économe. Elle a, notamment, disjoint un crédit qui était demandé pour l'achat de cinq véhicules automobiles en faisant valoir que la suppression des délégations spécialisées décidée par le ministère de l'industrie et du commerce rendrait disponibles un certain nombre d'automobiles qui pouvaient être affectées, dans la mesure des besoins, aux autres services du ministère.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission vous propose d'adopter le budget du ministère de l'industrie et du commerce.

M. le président. La parole est à M. Finet, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Maurice Finet, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, j'ai mission, au nom de mes collègues de la commission de la production industrielle, de formuler certaines observations sur le budget soumis à votre examen.

Les membres de cette commission ont été désagréablement surpris du peu de temps qui avait été attribué pour l'examen des crédits de ce ministère. Ils ont été sensibles à l'accueil que leur a réservé la présidence de l'Assemblée, pour lui accorder un temps plus long pour l'examen en cours.

Malgré son aspect technique, dans les circonstances présentes, le ministère de l'industrie et du commerce doit jouer un rôle important dans la vie de la nation. Notre commission est satisfaite de voir que M. le rapporteur partage avec elle des idées communes.

De nombreuses questions sont à l'étude devant notre commission. Celle-ci, désireuse de formuler des rapports et des avis documentés, tenant compte aussi largement que possible des incidences présentes et futures, a demandé à plusieurs reprises, à entendre M. le ministre de l'industrie et du commerce, M. le secrétaire d'Etat aux finances et M. le commissaire général au plan.

Elle a été amenée à exprimer certaines craintes à l'égard de la situation présente, en particulier quant à la fermeture des puits de mines. Des raisons commandent peut-être une telle mesure, mais on voudrait voir disparaître certaines inquiétudes et savoir comment sont décidées ces fermetures et résolus les problèmes de main-d'œuvre qui ne manquent pas de se poser.

Certaines industries éprouvent des difficultés pour maintenir leurs indices de production.

Si l'on veut que le ministère de l'industrie et du commerce puisse étudier d'une façon concrète les problèmes qui seront soumis à son étude et pour lesquels il devra proposer des solutions; si l'on veut qu'il décèle les symptômes des crises industrielles; si l'on entend qu'il joue dans les réunions internationales son rôle de tuteur de l'industrie française, il faut lui donner les moyens d'être renseigné sur les possibilités de fabrication et sur les méthodes à suggérer en vue de développer l'industrie, d'élargir sur le plan international leur faculté d'exportation et de leur ménager, par la suite, dans les conversations internationales, la place qui doit leur revenir. Pour ces motifs, que j'évoque brièvement, les négociateurs doivent être largement informés.

Tous ces problèmes sont étroitement liés. Or, trop de décisions hâtives semblent déjà avoir été prises et la commission de la production industrielle s'en est montrée particulièrement inquiète.

Elle a, d'autre part, adopté comme règle générale de protester contre la suppression dans différents chapitres des crédits concernant les emplois vacants et actuellement tenus par des contractuels Nous ne comprendrions pas que, par le biais d'une discussion budgétaire, on réalise une réforme de structure importante dans ce ministère.

Au cours de l'examen des chapitres ayant fait l'objet des réductions de crédits par suite de compressions de personnel, le rapporteur pour avis interviendra pour demander le rétablissement des crédits prévus par le Gouvernement.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Couston.

M. Paul Couston, *président de la commission de la production industrielle.* Mesdames, messieurs, je tiens à remercier M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle, dont le mérite est d'autant plus grand qu'il lui a fallu suivre avec soin les décisions de la commission des finances qui ne sont pas toujours conformes à celles de notre commission.

L'intervention du président de la commission de la production industrielle sera brève, comme à l'habitude. Elle témoignera de notre souci dans deux ordres de préoccupations.

Le premier a trait aux circonstances qui ont conduit le Gouvernement à la fermeture d'un certain nombre d'exploitations minières. Sans doute savons-nous que ces fermetures ont pour cause essentielle, soit le prix de revient exagéré du minerai, soit sa qualité insuffisante, soit la pauvreté du gisement, soit ses conditions d'exploitation trop onéreuses, soit encore le recours impossible à une utilisation compatible avec l'intérêt national.

La commission a traité de ces questions avec assez d'attention pour entendre deux fois à leur sujet le ministre de l'industrie et du commerce, tant elle a accordé d'importance à ce problème.

En même temps elle a consacré un certain nombre de séances et de discussions à plusieurs propositions dont la dernière en date se traduit par la proposition de résolution présentée par notre collègue M. Poulain et retenue par la commission, invitant le Gouvernement à ne procéder à aucune fermeture de mines, à quelque secteur qu'elles appartiennent aussi longtemps que n'aura pas été réglé l'ensemble du problème charbonnier et le pool charbon-acier Lorraine-Ruhr.

M. Gabriel Paul. Cette proposition est une fumisterie.

M. Paul Couston. Nous en discuterons tout à l'heure. La majorité de la commission n'a pas estimé qu'il s'agit d'une fumisterie, puisqu'elle l'a retenue.

M. le président. Le mot est très peu parlementaire, d'ailleurs.

M. Maurice Finet. C'est un mot industriel.

M. le président. En tout cas, il ne doit pas être employé à la tribune.

M. Paul Couston. Ce qui a de la valeur pour nous, c'est le point de vue de la majorité de la commission.

Cette proposition de résolution interprète les inquiétudes de la commission à la fois du point de vue économique et du point de vue social.

Sans doute admettra-t-on que le personnel des petites exploitations ne représente pas un milieu mineur comparable dans son homogénéité à celui des grands bassins et sa spécialisation, sauf exception, n'est elle-même que partiellement comparable.

La fermeture n'en pose pas moins un problème de reclassement d'autant plus grave qu'il n'est pas facile, pour des hommes qui ont assuré longtemps leur gagne-pain par l'exploitation minière de trouver désormais un nouvel emploi dans l'industrie, la présence de la mine n'impliquant pas toujours celle de firmes industrielles à proximité et plus encore d'industries à la recherche de personnel ouvrier. L'agriculture non plus ne saurait offrir aux nouveaux venus que des emplois saisonniers sans fixité.

Nous sommes bien placés pour connaître en même temps que les problèmes techniques les problèmes économiques que posent les petites mines. Ceux-ci ne correspondent plus à une nécessité économique réelle. Mais c'est à cause de cet argument même que nous pesons plus que d'autres les incidences de ces inévitables fermetures en matières familiale et sociale.

Nous ne voulons pas que quiconque utilise les arguments faciles que suggère la fermeture de telle ou telle exploitation minière pour des fins qui ne seraient pas en plein accord avec les vrais intérêts du pays.

Mais c'est le propre d'un gouvernement attentif à tout ce qui touche aux activités industrielles sans doute, mais plus encore aux activités humaines — car nul ne saurait, en effet, et à aucun moment, délier l'économique du social, c'est-à-dire de l'humain — que de ne pas sous-estimer les préoccupations qui ont retenu l'attention de la commission au cours de ces dernières semaines.

Il n'est pas au monde d'activité valable qui ne concoure ou plutôt ne doive de quelque manière concourir au développement et à l'épanouissement de la personne humaine.

Nous en sommes loin bien souvent et M. le ministre de l'industrie et du commerce, dont nous connaissons les sentiments élevés, ne sera point surpris que je lui demande devant l'Assemblée, et non plus seulement devant la commission, de donner au pays les assurances et les apaisements qu'il souhaite, sachant combien nos arguments recevront auprès de lui audience, bienveillance et sympathie.

C'est pourquoi, lorsque nous entendions annoncer par le très distingué rapporteur général M. Barangé, un certain nombre d'abattements, nous étions quelque peu inquiets, par exemple à la septième partie, subventions, paragraphe 2, charges économiques, chapitre 5080, « Subventions à la caisse de compensation des combustibles minéraux solides », un abattement de 1.050 millions sur un crédit total de 8 milliards a été opéré par la commission.

Je voudrais savoir comment en considérant les chiffres la commission des finances a pu opérer un abattement aussi important. En effet, en examinant séparément les crédits des divers chapitres de cette rubrique, je m'aperçois que 300 millions sont relatifs aux besoins des industries nationales et que 450 millions sont la conséquence inévitable des importations de charbon polonais. Dans la mesure où nous devons faire face à un certain nombre d'accords commerciaux, je vois assez mal comment nous pourrions éviter d'avoir une charge aussi lourde que celle que je viens de citer.

D'autre part, je note que 1.300 millions de francs constituent un peu de la même manière la compensation des charbons allemands utilisés dans la sidérurgie. 350 millions sont une sorte de crédit de péréquation provenant de mines diverses et à l'usage des foyers domestiques.

Je vois enfin un crédit de 1.100 millions qui, par le jeu de la caisse de compensation, subvient aux besoins de ces petites mines dont j'ai parlé. Un certain nombre d'entre elles ont été fermées.

Comment voudra-t-on utiliser désormais les fines de ces petites mines si la caisse de compensation ne joue plus son rôle normal ? C'est ainsi qu'elle a contribué à l'équilibre du prix de revient de fines qui, sans doute, nous coûtent cher, mais qui permettaient de ne pas nous poser d'une manière aussi grave,

aiguë et pressante les problèmes que je me permettais de signaler à l'Assemblée. La suppression de ces crédits entraînerait la fermeture d'un certain nombre d'autres petites mines.

La commission des finances, avec sa sagesse coutumière, voudra, je pense, accepter de reconsidérer ses points de vue, et accepter, tout à l'heure, de même que l'Assemblée, l'amendement que je me permettrai de lui soumettre à ce propos.

Sur un plan différent je désire formuler une seconde et dernière observation. Elle intéresse un certain nombre de suppressions d'emplois possibles, sur lesquelles nous reviendrons tout à l'heure et dont je voudrais parler tout de suite, même brièvement. Il s'agit des emplois actuellement dévolus aux délégations spécialisées.

J'admets bien que les délégations spécialisées qui correspondent en gros au cadre départemental soient de moindre nécessité aujourd'hui qu'hier, dans le retour à la liberté à peu près complète des produits, des marchandises et des échanges.

Mais il est juste de dire que, lors de la création de ces emplois, se manifestait un souci qui dépassait les fonctions inhérentes à un dirigisme économique que la pénurie rendait nécessaire.

C'est pourquoi les raisons qui, outre la réglementation dans la rareté, justifiaient l'existence de ces fonctionnaires, existent toujours.

Si les attributions de ces agents sont devenues un peu différentes, si elles demandent un emploi du temps moins exigeant, ne conviendrait-il pas, monsieur le ministre, non point de les supprimer, mais de les transformer ? Si le cadre régional devait remplacer demain le cadre départemental, je crois pouvoir parler non plus en mon nom personnel, mais au nom de la commission tout entière, en vous demandant d'envisager le maintien de ces fonctionnaires qui auront — on ne le sait nulle part mieux que rue de Grenelle — les activités les plus diverses, les plus nombreuses et les plus profitables à l'intérêt du pays.

M. Jean-Marie Louvel, *ministre de l'industrie et du commerce.* C'est ce qui a été fait, monsieur Couston.

M. Paul Couston. Je m'en réjouis, monsieur le ministre, mais je me permettrai de vous demander, tout à l'heure, en séance publique, quelques explications. Je vous demanderai de justifier vos décisions que la commission et l'Assemblée approuveront mais j'ai, en raison même du rapport de M. Blocquaux, les inquiétudes que vous pouvez imaginer.

En effet, on sait combien il peut être utile, pour l'Etat et pour la nation, de procéder à des investissements mais non plus seulement dans les industries d'Etat. Ce qui devra être fait dans ce domaine le sera, quels que soient dans cette Assemblée ou au Luxembourg, les détracteurs systématiques des investissements qui représentent, cependant, le capital le plus sûr et, finalement, le plus rentable de la nation.

Mais, en même temps que dans les secteurs nationalisés, il importe d'investir dans l'industrie privée.

Lorsqu'on sait que certaines industrie françaises — qu'elles s'appellent porcelaines de Limoges ou ocres de Vaucluse — représentent à la fois emploi de main-d'œuvre, activité intelligente et par surcroît du dollar à notre disposition, dans une économie sagement aidée et orientée, je crois que des agents représentant la thèse constante de développement et de progrès industriel que votre ministère a à charge de promouvoir, des agents qui seront les interprètes fidèles et expérimentés des besoins de nos industries et plus spécialement de celles à valeur productive directe ou à destination d'exportation, auront une utilité nationale certaine.

Qui voudrait oublier les nécessités et les besoins d'un artisanat qui, lui aussi, demande — trop discrètement peut-être — concours et assistance financière ? Dans cet ordre d'activité, l'ouverture de crédits ne peut que se traduire par un bénéfice total pour le pays.

Il y a certainement bénéfice total lorsque les matières premières d'origine nationale, la qualité et la valeur de la main-d'œuvre constituent l'essentiel de l'objet manufacturé.

Or, je pense que cette sorte d'investissement ne saurait être faite sans enquête, information et contrôle, étant entendu que chaque fois qu'il y a investissement dans l'industrie privée, nous entendons bien qu'un contrôle rigoureux intervienne. Cela justifie à nouveau la présence de délégations spécialisées et d'agents dont le but sera de s'informer, d'enquêter et peut-être de contrôler. Je crois donc que, dans ce compartiment d'activité, comme dans quelques autres dont nous aurons à reparler, il apparaît spécialement nécessaire de les conserver. C'est pourquoi je vous remercie une fois encore, monsieur le ministre, du témoignage amical que vous me donniez tout à l'heure en même temps qu'à l'Assemblée tout entière.

Ces considérations assortissent celles que présentait, il y a un instant, très opportunément à cette tribune le rapporteur pour avis de la commission, M. Finet.

Je vous demande, monsieur le ministre, dans toute la mesure compatible avec les exigences d'un budget que nous avons sans doute le devoir d'équilibrer sans perdre de vue à aucun moment le souci de la bonne marche de notre économie nationale, de prendre en considération ces modestes suggestions. Elles n'ont pas d'autre but que de servir, à travers notre commission, qui s'est prononcée à la majorité sur certains textes ou à l'unanimité sur certains autres, y compris sur le rapport pour avis de M. Finet, les intérêts essentiels du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Poulain.

M. Abel Poulain. Mesdames, messieurs, pour reprendre une expression de M. le rapporteur, l'action de l'Etat dans le domaine économique s'exerce essentiellement par l'intermédiaire du ministère des finances et des affaires économiques, du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'industrie et du commerce.

A maintes reprises, la commission des finances a souligné l'incohérence de cette organisation et l'absence de coordination dans les décisions qui résultent de ce chevauchement des compétences.

Je souscris très volontiers à cette déclaration du rapporteur, mais probablement pas pour les mêmes raisons. Il apparaît, en effet, que trop souvent la commission des finances émet des considérations sur des sujets dont le moins que l'on puisse dire est qu'ils sont parfois bien éloignés de sa compétence.

Je veux montrer l'erreur commise en proposant des abattements de crédits de l'ordre de quelques millions de francs sur les chapitres relatifs aux mines, au gaz, à l'électricité et aux carburants.

L'Assemblée, certes, peut, et voudra sûrement, reprendre les crédits proposés par le Gouvernement, mais il convient de souligner le danger que courrait notre économie si on laissait manœuvrer lourdement la hache par nos financiers.

Ils ont estimé que le doublement de l'effectif total des ingénieurs des mines depuis 1938 était considérable.

Quand on sait les difficultés de toutes sortes que l'on a à surmonter dans l'exploitation des mines, quand on connaît les périls qui menacent nos mineurs de fond — et l'exemple de ces derniers jours nous montre qu'ils viennent de supporter un grave péril, cet éboulement que vous avez connu — les mesures de sécurité qu'il convient de renforcer, quand on sent cette obligation de toujours aller de l'avant dans la voie de la modernisation, on reste surpris de ces propositions qui tendent à supprimer des techniciens dont la présence est de plus en plus indispensable devant la marche du progrès.

Nous aurions voulu avoir un grand ministère économique. Nous aurions aimé lui confier une noble tâche : celle de relever notre pays à bref délai. La maison France doit vivre comme toutes les maisons bien organisées. Elle doit avoir sa comptabilité, mais aussi et surtout elle doit être animée par une industrie qui doit lui donner un commerce florissant, lequel doit procurer des débouchés importants à l'agriculture.

La part de temps accordée à la discussion de ce budget montre l'importance relative qu'on accorde à ces questions.

M. Paul Couston, *président de la commission de la production industrielle.* Monsieur Poulain, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Abel Poulain. Volontiers.

M. le président de la commission de la production industrielle. Au sujet du temps qui a été accordé à ce budget, je dois des excuses à l'Assemblée, car, le jour où se réunissait à ce sujet la conférence des présidents, un certain nombre de circonstances, d'ailleurs malheureuses et étrangères à ma volonté, m'obligeaient à être absent. C'est peut-être la raison pour laquelle on n'a accordé à ce budget que deux heures et demie, alors que pour d'autres d'égale ou, peut-être, de moindre importance, on a accordé beaucoup plus de temps. Mais la libéralité de l'Assemblée et de ses présidents est telle que, sans trop dépasser le temps qui a été imparti aux uns et aux autres, on a pris parfois quelque latitude avec le délai accordé. Nous tâcherons, le plus possible, de rester dans la limite du temps qui nous a été donné, mais si nous le dépassons un peu, nous savons que nous rencontrerons la même obligeance.

M. le président. Comment résisterais-je à tant d'amabilité ?

M. Abel Poulain. Je remercie M. le président de la commission de la production industrielle de la protestation qu'il a émise, en quelque sorte, au nom de la commission. On a un peu étendu le temps de parole, mais, en réalité, je tiens à le répéter, je pense que le ministère de l'industrie et du commerce n'a pas, dans ce pays, la résonance qu'il devrait avoir. Ce ministère devrait procurer à la nation toutes les matières premières. Ce doit être aussi le ministère qui doit équiper tout le pays.

Je pense que la commission des finances a été un peu vite en besogne. Elle a manœuvré la hache un peu hâtivement.

J'espère que M. le ministre de l'industrie et du commerce ne va pas se laisser faire et que nous allons montrer à ces financiers qu'à trop vouloir diminuer les crédits de ce ministère, on porterait un préjudice certain à ce pays. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Maurice Michel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Michel. Mesdames, messieurs, le peu de temps accordé à la discussion du budget du ministère de l'industrie et du commerce traduit bien le peu d'importance que le Gouvernement et sa majorité attachent aux diverses branches de l'activité économique de ce pays.

L'observation présentée il y a un instant par M. le président de la commission de la production industrielle au sujet de son absence au moment où les temps de parole ont été fixés n'enlève absolument rien à la responsabilité du Gouvernement et de sa majorité, qui ont accepté ou proposé une durée aussi réduite pour la discussion de ce budget.

La crise a fait son apparition dans de nombreux secteurs de l'industrie et, notamment dans l'industrie de transformation, l'activité diminue. Le chômage complet ou partiel s'étend.

M. le président de la commission de la production industrielle vient de verser des larmes à propos des mesures de fermeture des mines, mesures qui vont s'aggraver avec la création du pool franco-allemand, et il indiquait que la commission de la production industrielle avait adopté une proposition de résolution déposée par M. Poulain.

Mais ce qu'il a oublié de dire, c'est que la majorité de la commission de la production industrielle a repoussé une proposition de loi, formulée en termes simples et clairs, tendant à ce qu'aucune mine ne soit fermée sans avis préalable du Parlement.

M. Abel Poulain. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Maurice Michel. Volontiers.

M. Abel Poulain. Mon cher collègue, si vraiment chaque demande de fermeture de mine devait obligatoirement être transmise au Parlement, nous assisterions à un défilé continuel de demandeurs. En effet, vous savez très bien que, lorsqu'on procède à des fonçages de puits, on est parfois obligé d'interrompre l'exploitation et que, lorsqu'une exploitation n'est plus rentable, l'ingénieur responsable doit prendre la décision de fermer cette installation.

Le rôle de l'Assemblée n'est donc pas de se prononcer sur ces questions de fermeture, comme vous l'avez demandé.

M. Maurice Michel. L'interruption de M. Poulain montre combien la proposition de loi dont je parle est nécessaire, puisqu'il a dit que nous assisterions à un défilé ininterrompu si cette proposition de loi était adoptée.

Cela signifie que, dans l'esprit de M. Poulain, sont encore à craindre de nombreuses fermetures de mines que l'adoption de sa proposition de résolution n'empêcherait pas.

M. Abel Poulain. Que faites-vous des gisements épuisés, mon cher collègue ?

M. Maurice Michel. Il s'agit des mines nationalisées, par conséquent d'un patrimoine national. Déjà, plus de 70 mines ont été fermées. A l'annonce du projet de pool franco-allemand, on a annoncé que toutes les mines du Centre et quelques mines du Nord et du Pas-de-Calais seraient fermées.

Vous avez essayé de ne pas mettre le Gouvernement en difficulté. Mais, pour se prémunir contre le danger que j'ai signalé, il n'y a pas d'autre moyen que la proposition de loi que nous avions déposée. Rédigée en termes simples et clairs, elle demandait, je le répète, qu'aucune fermeture de mine n'intervînt sans que la question eût été soumise au Parlement. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Dans le propre bulletin hebdomadaire du ministère de l'industrie et du commerce, on a pu trouver l'aperçu suivant de la situation de l'industrie au mois de janvier dernier :

La production de la fonderie sur modèles est en légère baisse. La production des laminoirs à froid est ralentie. La situation de la tréfilerie est incertaine. En machines-outils, la faiblesse du carnet de commandes est à signaler. En matériel de précision, l'activité est en légère baisse. Les commandes de batteuses agricoles se raréfient. La production des gros appareils électriques éprouve des difficultés financières et un abaissement du carnet de commandes. La construction d'appareils de radio redevient un peu plus stable après la disparition de 30 p. 100 des petits constructeurs installés depuis 1947 à Paris.

Il est dommage que M. Couston soit parti, car il aurait pu nous parler de l'aide à l'artisanat.

M. le président. M. Couston n'est pas parti.

M. Maurice Michel. La crise qui sévissait dans certains secteurs de l'industrie du bois n'a fait que s'accentuer au cours du premier semestre de 1949.

Ainsi, dans l'ameublement, l'indice du chiffre d'affaires, sur la base de 100 au premier trimestre de 1945, a diminué de 720 au premier trimestre de 1948 à 578 au deuxième trimestre de 1949.

Ajoutons à ce tableau l'industrie textile dont le marasme va croissant, l'industrie de la chaussure qui, bien que n'ayant pas atteint sa production d'avant guerre, connaît un chômage sans cesse accru, d'autres branches de l'activité économique encore, que je ne puis toutes citer, et nous aurons le bilan de la politique gouvernementale qui sacrifie les intérêts du pays à la préparation à la guerre.

Un large débat aurait dû s'instituer sur la situation de l'industrie française. Nous aurions dû pouvoir interroger le ministre sur la situation de chacune de ces industries. Mais, monsieur le ministre, vous avez préféré n'avoir pas à répondre, car il vous est difficile de donner des explications valables sur cette politique.

M. Marc Dupuy. Il y a les discours dominicaux !

M. Maurice Michel. Dans son rapport, M. Bloequaux souligne que personne ne s'est préoccupé de définir la place que ce département ministériel devait tenir. Evidemment s'il y avait un gouvernement soucieux des intérêts de la France, cette place serait toute désignée. C'est à votre ministère qu'il appartiendrait de donner une impulsion à la modernisation et à l'équipement, de se préoccuper de défendre nos industries menacées. Mais en fait, vous dirigez le ministère de la liquidation de l'industrie française... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Merci !

M. Maurice Michel. ...l'organe d'exécution du plan Marshall et votre budget est l'expression fidèle de cette politique.

Alors que vous manquez de personnel pour accomplir les tâches qui, normalement, devraient vous incomber, vous procédez à des réductions massives de personnel. Plus de 500 agents, d'après vos seules propositions budgétaires, seront licenciés, et la commission des économies propose des coupes plus sombres encore.

C'est ainsi que la totalité du personnel du laboratoire des industries chimiques, soit 258 personnes, serait licenciée, ce qui aurait pour conséquence la suppression de ce laboratoire ou son transfert au ministère de la guerre, comme il en est, paraît-il, question. Toute recherche non orientée vers des buts militaires serait en conséquence abandonnée, ce qui donne tout son sens à la politique du Gouvernement. D'autres agents, au nombre de 780, occupant des emplois divers subiraient le même sort. Votre personnel serait ainsi réduit à 2.500 personnes.

Sans doute répondrez-vous que ce personnel est suffisant pour ce que vous avez à faire. Mais si les troupes diminuent, l'état-major reste le même et il y aura toujours, à la tête de ces effectifs réduits, un ministre et un secrétaire d'Etat.

Sur quels services allez-vous faire porter ces restrictions massives ? Non pas sur la direction des mines ou de l'électricité, ni sur la direction des carburants. Celle-ci est l'expression de la volonté des trusts pétroliers anglo-américains. Ne songez-vous pas, au contraire, à y rattacher le gaz, ce qui permettrait de mieux étouffer cette industrie ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il n'en est pas question.

M. Maurice Michel. Cette mesure figure, d'ailleurs, parmi les propositions de la commission des économies.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ce ne sont pas les miennes.

M. Maurice Michel. Alors, ne dites pas qu'il n'en est pas question.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il n'en est pas question de mon côté.

M. Maurice Michel. Vous ne pouvez pas davantage réduire les effectifs des écoles des mines, du service des instruments de mesure, du service de la propriété commerciale, qui manquent déjà de personnel.

Il ne restera donc que trois directions techniques sur lesquelles porteront des réductions de personnel : celle des industries chimiques, celle des industries textiles et celle des diverses industries mécaniques et électriques. Ce sont bien celles-là qui sont menacées. Dans le plan de réorganisation du ministère, qui a accompagné les conclusions de la commission des économies, il est question de les supprimer et de les fondre en une seule direction.

Or, il n'est pas sans intérêt de connaître quelles sont les attributions de ces directions.

Elles ont, entre autres attributions, la préparation des éléments de base de toutes les négociations commerciales internationales. Bien entendu, le personnel n'est pas assez nombreux pour accomplir convenablement cette tâche. Néanmoins, il est arrivé que les fonctionnaires de ces directions ont présenté des objections à la politique d'importation de marchandises étrangères pratiquée par le Gouvernement. Ne se sont-ils pas élevés contre l'introduction d'articles textiles en provenance d'Italie et, également, contre l'exportation des cuirs bruts, qui a pour conséquence de maintenir les prix à des taux très élevés et n'est pas étrangère à la crise qui sévit dans cette industrie ?

La direction des industries mécaniques et électriques n'a-t-elle pas, à plusieurs reprises, insisté sur ce qu'on appelle « la dangereuse concurrence allemande » ?

Pour un gouvernement inféodé à l'impérialisme américain, il est évidemment intolérable que des fonctionnaires puissent se préoccuper des intérêts français. Il faut supprimer tout ce qui peut constituer un obstacle, si léger soit-il, à la liquidation de nos industries.

N'est-il pas d'ailleurs significatif que ces mesures interviennent au moment des négociations sur le pool franco-allemand, comme si l'on voulait se prémunir par avance contre les objections qui pourraient être formulées.

Il est fait si peu de cas des intérêts de la France dans les projets de M. Schuman que même le ministre de l'industrie et du commerce n'est pas tenu au courant. Interrogé à la commission de la production industrielle, il a été obligé d'avouer qu'il ignorait ces projets et, bien entendu, il n'a rien fait depuis pour que les intérêts français soient sauvegardés.

M. Paul Couston. M. le ministre de l'industrie et du commerce les ignorait; mais ce qui est excellent, c'est que M. Michel les connaissait, ce qui lui permet d'en parler avec une compétence que beaucoup apprécient.

Mme Anna Schell. Un ministre doit savoir prendre ses responsabilités.

M. Maurice Michel. Chacun peut constater que le président de la commission de la production industrielle vient au secours de son ministre!

Voilà où nous en sommes! Le rôle du ministre est d'obéir aux ordres des maîtres américains. Cela se retrouve dans l'organisation même de l'E. C. A. chargée d'assurer l'application du plan Marshall.

Il existe en Europe, aux côtés de cet organisme américain, l'organisation européenne de coopération économique, dont chacun des comités techniques — chargés du machinisme agricole, des métaux non ferreux, du charbon, de l'électricité, des produits chimiques, des textiles — correspond très exactement aux sections spécialisées de l'E. C. A.

On connaît le rôle de l'O.E.C.E. Il est d'établir un plan, de le soumettre à l'E. C. A. et ensuite de l'appliquer dans la mesure où les Etats-Unis l'ont décidé. C'est donc l'organisme de transmission des décisions américaines.

Or, dans chaque comité technique de l'O.E.C.E., se trouvent des fonctionnaires du ministère de l'industrie et du commerce, qui reçoivent ainsi directement les ordres. L'exécution est ensuite surveillée par la mission spéciale de l'E. C. A. en France, à la tête de laquelle se trouvait, jusqu'à ces derniers jours, M. Bary Bingham.

Cela rappelle très exactement les « referat » allemands de l'Hôtel Majestic qui surveillaient et donnaient des ordres aux directions techniques des ministères français. On conçoit que cela facilite le travail du ministre et rende inutile l'existence d'organismes qui pourraient défendre les intérêts de la France.

Ainsi, dans ces mesures, s'exprime la volonté de liquider l'industrie française, d'écarter tout ce qui pourrait s'opposer à l'impérialisme américain, de transformer l'économie française en économie de type colonial.

A cette politique de liquidation des intérêts de la France, nous opposons le programme de salut national adopté par le douzième congrès de notre parti à Gennevilliers et qui prévoit, dans son paragraphe 1er, la dénonciation du plan Marshall, du pacte Atlantique et de toutes les conventions annexes, dans son paragraphe 6 la défense de nos industries contre les atteintes et les menaces de l'impérialisme américain dans son paragraphe 7, le rétablissement de relations commerciales normales avec les pays du Centre et de l'Est de l'Europe.

Nous appelons tous les Français et toutes les Françaises à s'unir pour imposer la formation d'un véritable gouvernement de la France, un gouvernement de propreté, d'indépendance nationale, de liberté et de paix, qui mettra en application un programme de salut national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je remercie les divers orateurs qui m'ont interpellé dans la discussion générale pour souligner l'importance que revêt, dans l'économie française, le ministère de l'industrie et du commerce.

Dans son rapport écrit, M. le rapporteur spécial avait indiqué notamment que ce ministère était né des circonstances.

Je dois rappeler à l'Assemblée que ce ministère est très ancien, puisqu'il a été créé dès 1906 et que, depuis sa création, il a été à la base même de la défense des intérêts de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Ce sont ces charges qu'il continue d'assumer.

Certes, pendant la guerre, il a eu à assumer des tâches de répartition qui l'ont quelque peu fait gonfler passagèrement et artificiellement; mais, depuis, il a repris ses fonctions normales auxquelles se sont ajoutées d'ailleurs celles de tuteur des entreprises nationales, notamment des Charbonnages de France, de Gaz et d'Electricité de France, dont vous connaissez l'importance dans la vie du pays.

C'est pourquoi, lorsque, dans son rapport écrit, M. Bloequaux, dont je regrette l'absence aujourd'hui, signale que le ministère n'a pas fait sa reconversion, selon sa propre expression, je suis bien obligé de dire que cette reconversion ou, plus exactement, cette réadaptation, a été réalisée, puisque ce ministère, en plus des tâches fondamentales qu'il assumait avant guerre, assume celle de tuteur des entreprises nationales.

A titre d'indication, je puis signaler à l'Assemblée qu'à la libération, l'effectif du ministère était d'environ 30.000 agents, qui occupaient des fonctions diverses: 6.500 étaient payés sur le budget général, 8.000 par l'O. C. R. P. I., 1.400 venaient des postes, télégraphes et téléphones et s'occupaient spécialement des points de textiles, 1.200 autres appartenaient aux comités d'organisation.

A l'heure actuelle, l'effectif de ce ministère est limité à 3.500 personnes, chiffre évidemment encore très supérieur à celui d'avant la guerre; mais, je vous le répète, le ministère assume le rôle de tuteur d'entreprises nationales et c'est ce qui explique cette différence d'effectif par rapport à l'avant guerre.

Les orateurs qui sont intervenus à propos des crédits inscrits à certains chapitres, notamment MM. Couston, Poulain et Michel, m'ont parlé de la fermeture des petites mines non nationalisées. Si vous le voulez bien, je répondrai en détail à ces observations lorsque je m'expliquerai sur la politique charbonnière, quand nous discuterons de la caisse de compensation.

Mais, dès maintenant, je puis dire que ce n'est pas le Gouvernement qui ferme les mines, ce sont les propriétaires des mines non nationalisées eux-mêmes qui estiment que ces mines ne peuvent assurer un écoulement ou un débouché normal de leurs produits.

Quant aux délégations spécialisées dont a parlé M. Couston, je confirme qu'elles ont bien été supprimées, mais que j'ai tenu, étant donné l'importance du rôle de certaines régions industrielles, à en conserver treize dont voici la liste: ce sont celles de Paris, Lille, Rouen, Nancy, Strasbourg, Belfort, Limoges, Saint-Etienne, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Nantes.

Ces délégations, au lieu d'être départementales, sont régionales, car elles n'avaient aucune raison d'être dans leur forme départementale.

Je répondrai aux autres questions qui m'ont été posées au moment de la discussion des chapitres, pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée.

Mais il est un point que je tiens à souligner dès maintenant. J'ai accepté, sur un certain nombre de chapitres, des réductions de crédits dont le total atteint 16 millions de francs, pour satisfaire à la demande de quelques-uns de nos collègues de rétablir les crédits indispensables à l'organisation du festival de Cannes, supprimés lors de l'élaboration initiale du budget.

Telles sont les explications que je comptais donner à l'Assemblée dans la discussion générale. Je répondrai par la suite aux questions qui me seront posées à l'occasion de l'examen des amendements aux chapitres. (*Applaudissements au centre.*)

M. Maurice Michel. M. le ministre a fait un grand discours sur la politique du Gouvernement en matière de défense de l'industrie ! (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. Une équivoque est née du fait qu'on a répété un peu partout, et un peu trop, que le festival du cinéma, à Cannes, dont je n'ai pas à faire l'historique, n'aurait pas lieu cette année, mais au mois de février 1951.

C'est un peu enfoncer une porte ouverte que d'affirmer que, pour organiser un festival qui doit avoir lieu en février 1951, on ne peut pas attendre la discussion du budget de 1951. C'est pourquoi nous avons demandé à M. le ministre de l'industrie et du commerce de bien vouloir rétablir les 18 millions indispensables.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. 20 millions.

M. Paul Verneyras. Oui, mais compte tenu du fait que deux millions sont inscrits au budget, c'est bien dix-huit millions qu'il nous faut encore.

D'accord avec la commission des finances et avec le ministère des finances, il est entendu que le festival de Cannes pourra disposer cette année d'une subvention de 20 millions de francs.

M. Paul Couston. Très bien!

M. Paul Verneyras. Toutefois, je me demande comment nous allons pouvoir dégager ce crédit dans le budget. Je sais que M. le ministre veut bien réaliser des économies correspondantes. Mais la procédure à employer est difficile à connaître et même à comprendre. Je veux espérer que M. le rapporteur général m'aidera à trouver la difficile solution du problème. Devra-t-on procéder par voie d'amendement tendant à diminuer tel crédit de 1.000 francs à titre indicatif ?

Pour le reste, il est inutile de vous dire que les dépenses du festival de 1951 sont déjà engagées. Il importe donc que nous n'ayons pas de mauvaise surprise.

M. Paul Couston. Ne pourrions-nous pas nous référer à de récentes expériences ?

M. Maurice Michel. Il faut que le Gouvernement dépose une lettre rectificative!

M. le président. La parole est à M le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je serais assez disposé à déférer au désir de M. Verneyras, mais je suis obligé de lui demander de vouloir bien m'aider à son tour en soutenant les modifications apportées par la commission des finances au budget du ministère de l'industrie et du commerce.

En effet, je suis en présence d'une liste d'amendements déposés au nom de la commission de la production industrielle et tendant au rétablissement de tous les crédits sur lesquels la commission des finances a procédé à des abattements.

Si M. Verneyras soutient la position de la commission industrielle, je serai au regret de pas pouvoir lui donner satisfaction, puisque aucune économie n'aura été réalisée.

M. Maurice Michel. C'est du chantage!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. La commission de la production industrielle a, en effet, proposé le rétablissement de la plupart des crédits supprimés par la commission des finances. Je pense toutefois qu'à la faveur des explications que je donnerai la commission de la production industrielle sera d'accord pour accepter un certain nombre d'abattements correspondant exactement au rétablissement des 20 millions de francs nécessaires au festival de Cannes.

M. le président. La parole est à M. Verneyras.

M. Paul Verneyras. Il ne serait pas exact de dire que je suis seul à demander le rétablissement de ce crédit: j'ai avec moi M. Guy Desson et toute la commission de la presse. Je suis ici l'interprète de cette commission et c'est vous dire l'importance qui s'attache à ce rétablissement.

Faut-il rappeler que le festival de Cannes a toujours servi l'industrie cinématographique, non seulement dans le monde entier, mais encore, et plus spécialement, en France.

Je pose donc à nouveau la question: par quel procédé pourra-t-on rétablir le crédit nécessaire au festival de Cannes ?

M. le président. C'est une question à régler à l'occasion de l'examen des chapitres.

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. J'ai indiqué tout à l'heure qu'un certain nombre d'amendements avaient été déposés, qui avaient pour objet de revenir sur les réductions de crédits opérées par la commission des finances.

Bien entendu, l'Assemblée nationale en jugera. Toutefois, pour qu'elle juge dans toute sa souveraineté, je crois qu'il serait préférable de remettre la discussion des chapitres à demain matin, afin que tous les groupes soient largement représentés.

M. le président. Vous êtes très optimiste, monsieur le rapporteur général, en tablant sur la présence de collègues en nombre plus considérable demain matin.

M. le rapporteur général. Je ne demande pas une présence considérable des membres de l'Assemblée, mais au moins une présence. Si j'étais dans l'obligation de demander à l'Assemblée de se prononcer par scrutin, il serait en effet préférable que tous les groupes soient représentés, afin que les votes prennent toute leur valeur.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. L'Assemblée dispose encore d'une demi-heure. Ne serait-il pas sage de l'employer en poursuivant le débat ? *(Assentiment.)*

M. le rapporteur général. Je veux bien prendre tous mes risques, monsieur le président.

M. le président. Nous abordons l'examen de l'état annexé. Je donne lecture du chapitre 1000:

4e partie. — Personnel.

M. le président. « Chap. 1000. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale, 298.836.000 francs. »

La parole est à M. Maton.

M. Albert Maton. Mesdames, messieurs, je regrette profondément de ne disposer que de quelques minutes et de ne pouvoir, en conséquence, présenter que de très brèves observations pour attirer l'attention de M. le ministre de l'industrie et du commerce sur le sort — question capitale — des établissements métallurgiques et sidérurgiques et des industries de transformation.

C'est un fait qu'on ne peut nier aujourd'hui: le chômage s'installe dans nos centres métallurgiques; partout on procède à des licenciements massifs. Je ne prendrai que quelques exemples.

Dans le Nord, de nombreux établissements débauchent du personnel. Dans le seul bassin de la Sambre, région que je connais particulièrement, six usines — des aciéries, des forges, des ateliers de réparation et de construction de matériel de chemin de fer — ont licencié près de 2.500 ouvriers.

La situation est identique dans le centre de la France. A Montluçon et dans la Loire, de nombreuses aciéries de petite et de moyenne importance sont frappées à mort.

Evidemment, les patrons en profitent pour chasser les militants syndicalistes de la C. G. T., en violation de la loi. De vieux travailleurs, qui ne sauraient vivre avec leur misérable retraite, sont jetés à la rue. Les horaires de travail sont réduits, en beaucoup d'endroits, à 40 et même 32 heures.

Les carnets de commandes des aciéries et laminoirs connaissent une baisse marquée et freinent leur activité. D'où un chômage qui va s'aggravant.

Notre production d'acier a baissé considérablement. En octobre 1949, elle était de 809.000 tonnes; en mars 1950, elle est tombée à 506.000 tonnes. Pendant la même période, la production de l'Allemagne de l'Ouest est passée de 703.000 tonnes à 1.014.000 tonnes. Le nombre des hauts fourneaux français en activité est tombé de 105, en avril 1949, à 97, en avril 1950.

Alors qu'il reste tant à reconstruire chez nous, à moderniser, à équiper, nous entrons dans la voie de la désindustrialisation du pays. Tandis que, chez nos voisins, on augmente la production, la France produit moins de fonte en 1950 qu'en 1913 !

Je pose la question à M. le ministre: a-t-il pensé aux graves conséquences économiques, sociales et financières qui vont s'ensuivre ? Que vont devenir les travailleurs de ces industries, ceux déjà frappés et ceux qui vont l'être ? Que vont devenir ces régions dont la richesse est essentiellement constituée par la présence d'une main-d'œuvre hautement qualifiée ? Elles vont connaître la ruine complète.

Les choses ont bien changé depuis mai 1947. A cette époque, l'effort du pays était tendu vers le redressement et la reconstruction, par la poursuite des objectifs du plan Monnet, qui devait assurer à la France une pleine indépendance. La politique gouvernementale s'exerçait alors dans le sens d'une paix solide et durable. Mais depuis est intervenu le plan Marshall et les hommes qui nous ont exclus du gouvernement ont satisfait aux exigences des capitalistes monopoleurs américains, ont sacrifié nos droits aux réparations et souscrit à la politique de colonisation et de guerre.

Aujourd'hui, nous en payons les conséquences et les faits démontrent que nous avions raison en dénonçant le plan Marshall.

Mais cela n'est pas encore suffisant. Nos dirigeants vont plus loin encore. A présent, des négociations sont engagées pour la constitution d'un pool occidental charbon-acier, et même d'un pool agricole.

Ainsi le Gouvernement dont vous faites partie, monsieur le ministre, sacrifie délibérément l'industrie sidérurgique française. Il y a quelques mois déjà que nos industriels rencontraient partout la concurrence allemande et étaient contraints de réduire l'activité de leurs entreprises. Cette fois, nous livrons tout notre patrimoine aux marchands de canons allemands qui dévastèrent, par trois fois en soixante-quinze ans, les riches régions de notre pays.

Ainsi livrés à cette politique, nous allons connaître des jours fort sombres. Le doute aujourd'hui n'est plus possible. La constitution de ce vaste combinat capitaliste Ruhr-Lorraine qu'implique le projet Schuman n'a pas d'autre raison, d'autre motif que la mise en œuvre d'un dispositif d'agression contre l'Union soviétique et les démocraties populaires.

N'est-ce pas M. Schuman qui a déclaré à l'E.C.A., le 1er janvier 1950 : « Nous avons l'intention de mettre nos installations sidérurgiques à la disposition de l'Europe en tant qu'entité » ? Quand on sait que, dans cette Europe, se retrouvent les mêmes dirigeants, les mêmes propagandistes que du temps d'Hitler, on comprend qu'il s'agit bien de l'exécution des volontés impérialistes américaines tendant à la guerre.

A cela, le Gouvernement sacrifie tout, absolument tout!

Mais, nous vous le disons, cela ne se fera pas! Car nous nous plaçons résolument en travers du chemin suivi par le Gouvernement. Avec tous les travailleurs, tous les patriotes, tous les partisans de la paix nous défendrons nos industries métallurgiques, notre indépendance, nous lutterons pour la paix et nous aurons le dernier mot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. La commission des finances a opéré un abattement de deux millions sur le crédit du chapitre 1000, entendant protester par là contre le fait qu'aux directions supprimées ne lui semble pas avoir correspondu une diminution corrélative des effectifs.

M. le rapporteur général. Très exactement.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je réponds à la commission qu'en réalité les effectifs ont été ramenés, depuis le 1er novembre jusqu'à ce jour, de 2.427 unités à 1.897, soit une réduction de 530 unités, celle-ci ayant porté presque exclusivement sur les agents de l'O. C. R. P. I., qui ont été rattachés à l'administration centrale.

Il y a donc bien eu une réduction d'effectifs, contrairement à ce que semble indiquer la commission. Je précise que je ne peux pas aller plus loin dans cette voie. C'est pourquoi je demande le rétablissement du crédit de deux millions.

M. le rapporteur général. Ces réductions d'effectifs, indiquées par un chiffre global, concernent-elles les directions supprimées ? Toute la question est là.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Oui, les réductions d'effectifs concernent bien les directions supprimées.

M. le rapporteur général. Je n'insiste donc pas pour le maintien de l'abattement proposé par la commission.

M. Maurice Michel. Nous demandons le maintien de cet abattement.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. J'insiste pour le rétablissement du crédit initial du Gouvernement et je demande le scrutin.

M. le rapporteur pour avis. Je fais observer à M. Michel que sa position actuelle diffère de celle qu'avec ses collègues communistes il avait adoptée devant la commission, laquelle a expressément chargé son rapporteur de proposer à l'Assemblée le rétablissement de tous les crédits demandés par le Gouvernement.

M. Maurice Michel. J'insiste, car il s'agit du traitement du ministre et du secrétaire d'Etat, et nous donnons à notre attitude le sens d'une condamnation de la politique gouvernementale.

M. Paul Couston. Il reste que vous étiez précédemment d'accord avec la commission, monsieur Michel!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1000 avec le nouveau chiffre de 900.836.000 francs, accepté par la commission sur la proposition du Gouvernement, qui demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	508
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	327
Contre	181

L'Assemblée nationale a adopté.

« Chapitre 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 21.025.000 francs. » (*Adopté.*)

M. le président. « Chapitre 1020. — Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements, 82.817.000 francs. »

La parole est à M. Maton.

M. Albert Maton. Je désire attirer l'attention de M. le ministre sur le service de la propriété industrielle.

Ce service ne comprend aujourd'hui que 178 personnes — effectif ridiculement insuffisant — et la paralysie qui en résulte a des effets désastreux. Faute de moyens, il est incapable d'exécuter ses tâches matérielles. En particulier, il ne peut pas mettre à la disposition des possesseurs éventuels de brevets l'indispensable documentation sur les brevets déposé antérieurement.

Le brevet français accordé sans garantie du Gouvernement, en vertu de l'article 11 de la loi du 5 juillet 1844, n'est autre chose qu'une déclaration du postulant prétendant, au jour du dépôt, être l'auteur de l'invention. Mais aucune protection ne lui est accordée, car le service de la propriété industrielle n'a pas la possibilité de lui certifier que son invention est nouvelle et ce défaut d'assurance quant à la nouveauté est naturellement destructeur de tout privilège légal. De plus, l'inventeur ignorant les brevets antérieurs peut, bien que de bonne foi, être poursuivi pour contrefaçon.

Cet état de choses est un frein à la recherche. C'est aussi une des raisons pour lesquelles de nombreuses inventions qui ont leur origine en France sont mises au point et exploitées à l'étranger.

Le 6 juillet 1947, un accord à été signée à La Haye par les ambassadeurs de France, des Pays-Bas, de Belgique et du Luxembourg, portant sur la création d'un bureau international des brevets. Or, ce bureau fonctionne grâce à la documentation de l'office néerlandais de la propriété industrielle.

Les chercheurs français deviennent donc, en fait, tributaires de cet office néerlandais, faute de disposer d'un office analogue en France.

Depuis 1947 également, le Patentamt allemand, qu'Hitler avait doté d'une organisation de recherche des antériorités lui permettant de délivrer des brevets, a repris son activité à Francfort, dans la zone américaine.

Ces quelques faits suffisent à montrer quel préjudice est causé à notre pays quand son gouvernement ne prévoit aucune mesure, ne serait-ce que pour amorcer une réforme de notre service de la propriété industrielle.

Les crédits ridicules affectés à ces services montrent que le Gouvernement est décidé à laisser notre pays tributaire de l'étranger, dans ce domaine comme dans d'autres, et à ne rien faire pour stimuler les recherches techniques en France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je pense que M. Maton sera d'accord avec moi pour demander le rétablissement du crédit qu'il sollicite, mais je dois lui faire observer que la question de la propriété industrielle ne concerne pas le chapitre 1020, mais le chapitre 1000 qui vient d'être voté.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter le rétablissement du crédit de 5 millions supprimé par la commission des finances. La commission justifie cet abattement en réclamant la suppression de 22 postes d'ingénieurs, sous le prétexte que 47 postes sont actuellement vacants ou occupés par des contractuels. Je réponds que le nombre des techniciens du ministère est à peine suffisant, qu'il n'existe aucune vacance d'emploi et que, par conséquent, la réduction proposée entraînerait des licenciements qui compromettraient le bon fonctionnement de ces services.

Je prie donc la commission des finances de bien vouloir accepter le rétablissement du crédit prévu par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. La commission des finances ne soutient pas la position prise par le ministre. S'il existe, en effet, des postes vacants tenus par des contractuels, d'autres, également vacants, ne sont même pas occupés par des contractuels. C'est un état de choses qui ne peut pas durer plus longtemps. C'est pourquoi la commission des finances maintient son point de vue.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je me permets de faire remarquer à M. le rapporteur général qu'en effet, si ma mémoire est exacte, certains emplois d'ingénieurs sont vacants. Pourquoi ? Parce que le ministère de la production industrielle est un ministère de composition récente, qui a dû faire appel à des ingénieurs venant d'autres administrations. Ceux-ci étant retournés à leurs administrations d'origine, il est nécessaire de faire appel à des contractuels en attendant que les vides soient comblés par les grandes écoles.

M. le président. Monsieur le ministre, maintenez-vous votre demande de rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1020, au chiffre de 87.817.000 francs proposé par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 1020, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1030. — Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.806.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. La suppression de 100.000 francs opérée à ce chapitre était la conséquence de l'abattement de 5 millions effectué au chapitre 1020. Cet abattement ayant été supprimé, il serait logique de rétablir le crédit du chapitre 1030.

M. le rapporteur général. C'est évident.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 1030, au chiffre de 1 million 906.000 francs, proposé par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 1030, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1040. — Délégations spécialisées. — Traitements, 33.362.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Délégations spécialisées. — Indemnités et allocations diverses, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1060. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements, 183.249.000 francs. »

M. Poulain a déposé un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 198.249.000 francs.

La parole est à M. Poulain.

M. Abel Poulain. Mesdames, messieurs, la commission des finances, dans ses considérations, constate que l'augmentation du nombre des ingénieurs de la direction des mines a été considérable de 1938 à 1950. En réalité, il n'y a eu qu'un doublement d'effectifs, alors que l'on demande aux ingénieurs d'accomplir un travail considérable.

La commission, estimant cet accroissement pléthorique, propose la suppression de postes d'ingénieurs. Je trouve cette décision un peu osée, car la commission des finances n'a pas le droit d'envisager des suppressions de postes et doit se borner à suggérer des diminutions de crédits.

M. le rapporteur général. C'est ce qu'elle fait.

M. Abel Poulain. C'est pourquoi j'ai proposé le rétablissement du crédit diminué par la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je remercie M. Poulain d'avoir demandé à l'Assemblée le rétablissement du crédit du chapitre 1060 et je signale à M. le rapporteur général que le service des mines, où il déplore un accroissement du personnel, exerce des fonctions qui se sont considérablement accrues depuis la guerre. C'est ainsi que, notamment, il assume des tâches de contrôle économique et financier des houillères pour le compte du ministère, de contrôle et d'orientation de la politique charbonnière. Au point de vue technique, il veille à la sécurité et à la mise au point de la législation sociale dans les mines.

Toutes ces tâches nécessitent un personnel plus nombreux.

J'ajoute que des affectations nouvelles sont apparues nécessaires dans le service des mines, particulièrement en ce qui concerne le contrôle des recherches géologiques, de la recherche scientifique, la participation aux organismes internationaux en Allemagne et enfin le contrôle du gaz qui est maintenant rattaché au ministère que je dirige, alors qu'il dépendait jadis du ministère de l'intérieur.

C'est pourquoi, monsieur le rapporteur général, je vous demande de ne pas insister et d'accepter le rétablissement de crédit de 15 millions de francs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. A ce chapitre, figure un cadre qui, en 1938, comportait un effectif de 70 personnes. Il en compte aujourd'hui 137. Dans l'ensemble de ce chapitre, nous nous trouvons en présence d'effectifs budgétaires supérieurs de 12 aux effectifs réels. Monsieur le ministre, 12 emplois sont donc vacants. C'est la seule démonstration que je voulais faire.

Dans ces conditions, la commission des finances maintient formellement sa suppression de crédit de 15 millions de francs.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ces emplois, comme les précédents, ne sont pas vacants. Ils sont actuellement occupés par des contractuels. Je maintiens donc ma demande de rétablissement du crédit.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Poulain.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1060, au chiffre de 198.249.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Poulain.

(*Le chapitre* 1060, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1070. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 630.000 francs. »

La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. L'abattement de 20.000 francs proposé par la commission à ce chapitre était la conséquence de celui qu'elle avait proposé au chapitre précédent, qui a été repoussé.

Ce crédit de 20.000 francs doit donc être rétabli.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1070 au chiffre de 650.000 francs proposé par le Gouvernement.

(*Le chapitre* 1070, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 1080. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements, 23.761.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses, 12 millions 131.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 1100. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements, 46.093.000 francs.»

M. Poulain a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 49.093.000 francs.

La parole est à M. Poulain.

M. Abel Poulain. Pour les mêmes raisons que j'ai déjà exposées, j'ai déposé un amendement concernant ce chapitre, car la commission des finances me paraît avoir tort en supprimant des postes d'ingénieurs.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Pour les mêmes raisons que j'ai déjà indiquées tout à l'heure et sans doute avec le même succès (*Sourires*), la commission des finances maintient la suppression de ce crédit de 3 millions de francs. Mais, cette fois-ci, je demande un scrutin public.

M. le président Je mets aux voix l'amendement de M. Poulain, repoussé par la commission.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom de la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	439
Majorité absolue	220
Pour l'adoption	437
Contre	2

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1100, au chiffre de 49.093.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Poulain.

(Le chapitre 1100, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 1110. — Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 93.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1120. — Rémunération du personnel chargé des opérations de contingentement de l'électricité, 523.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. La suite du débat est renvoyé à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT D'UNE RECTIFICATION TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une rectification à l'article 4 *quater* de l'avis n° 10169 du Conseil de la République sur le projet relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties).

La rectification sera imprimée sous le n° 10253, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

— 5 —

DEMANDES EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10247, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 10248, distribuée et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des pensions demande à donner son avis sur le projet de loi (n° 10105) autorisant le Président de la République à ratifier les quatre conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de la défense nationale.

La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi (n° 10028) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux tuberculeux en traitement dans les établissements de cure, à leurs familles et aux personnes désignées par les malades: 1° la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemins de fer; 2° la franchise postale, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des moyens de communication et du tourisme.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. *(Assentiment.)*

— 7 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre un projet de loi tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10255, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones un projet de loi portant organisation des services postaux des valeurs à recouvrer et des envois contre remboursement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10256, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre d'Etat, chargé de l'information, un projet de loi portant modification de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10257, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la presse. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10258, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Guitton une proposition de loi tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10250, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Jean Guitton une proposition de loi prorogeant les dispositions de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10251, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

— 9 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Léo Hamon tendant à permettre aux femmes fonctionnaires le travail à mi-temps.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10252, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Nisse une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour dédommager des pertes qu'ils ont subies, les victimes des orages qui se sont abattus les 23 mai et 8 juin 1950 dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (Nord).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10259, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer une allocation horaire spéciale pour services de nuit pour les fonctionnaires de la police.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10260, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. *(Assentiment.)*

— 11 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marc Scherer un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur les propositions de résolution: 1° de M. d'Aragon et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans les plus brefs délais, devant les Nations Unies, une proposition de convention internationale tendant à proclamer comme coupables d'un crime contre l'humanité ceux qui, les premiers, en cas d'hostilités, auront utilisé l'arme atomique; 2° de M. Boulet tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans les plus brefs délais devant les Nations Unies, une proposition de convention internationale tendant à proclamer comme coupables d'un crime contre l'humanité ceux qui, les premiers, en cas d'hostilité, auraient utilisé l'arme atomique, les armes chimiques ou bactériologiques, les bombardements massifs de villes ou, d'une façon générale, tout procédé de nature à terroriser les populations (n° 8601 rectifié-8727).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10249 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, mardi 13 juin 1950, à neuf heures et demie, première séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 [Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F. I. D. E. S.) et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (F. I. D. O. M.)] (Nos 9379-9985-10197. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181. — M. Charles Barangé, rapporteur général:

Industrie et commerce (*suite*). — M. Blocquaux, rapporteur;

Reconstruction et urbanisme. — M. Joseph Laniel, rapporteur.

A seize heures, deuxième séance publique:

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. d'Astier de La Vigerie, sur la dissolution arbitraire de la chambre de métiers de la Seine;

Suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Marcel David et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder aux fonctionnaires, pour les dernières tranches du reclassement, une majoration double de la majoration accordée par le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 (nos 9283-9381-10226. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Suite de la discussion des fascicules budgétaires inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso de la première séance du vendredi 9 juin 1950.

Page 4563, 1re colonne, 26e alinéa, intervention de M. le président:

Au lieu de: « Dans ces conditions, je ne puis dire que le contre-projet est parfaitement recevable. »,

Lire: « Dans ces conditions, je puis dire que le contre-projet est parfaitement recevable. »

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe communiste a désigné M. Mamadou Konate pour remplacer, dans la commission de l'éducation nationale, M. Césaire.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission du travail et de la sécurité sociale à la discussion d'urgence demandée par M. Gérard Duprat pour sa proposition de loi tendant à majorer l'indemnité de congé payé prévue par les articles 54 j et 54 k du livre II du code du travail (n° 10163).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 10 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 6 juin 1950 par M. Duprat pour sa proposition de loi tendant à majorer l'indemnité de congé payé prévue par les articles 54 *j* et 54 *k* du livre II du code du travail.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des décisions prises par l'Assemblée nationale pour la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission du travail et de la sécurité sociale.*

8 juin 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la commission du travail et de la sécurité sociale dans sa séance du 7 juin 1950 a repoussé, par 23 voix contre 13, la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi n° 10163 de M. Gérard Duprat tendant à majorer l'indemnité de congé payé prévue par les articles 54 *j* et 54 *k* du livre II du code du travail.

AVIS DE LA MAJORITÉ

La majorité de la commission a estimé que l'octroi de primes de vacances devait être fixé par accord entre les employeurs et les travailleurs, dans le cadre de la loi du 11 février 1950.

AVIS DE LA MINORITÉ

La minorité de la commission considère que du fait de l'insuffisance des salaires, les travailleurs seront dans l'impossibilité pratique de jouir des congés payés. C'est pourquoi elle a demandé la discussion d'urgence de la proposition de loi qui tend à accorder à tous les travailleurs une majoration de l'indemnité de congés payés.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: BEUGNIEZ.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et par la commission des pensions à la discussion d'urgence demandée par M. Marcel Noël pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer le départ gratuit en colonie de vacances — voyage et séjour compris — des orphelins pupilles de la nation dont les parents ou tuteurs en auront fait la demande et pour les pupilles de la nation se rendant individuellement en vacances (n° 10194).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

Paris, le 10 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 7 juin 1950 par M. Noël pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer le départ gratuit en colonie de vacances — voyage et séjour compris — des orphelins pupilles de la nation dont les parents ou tuteurs en auront fait la demande et pour les pupilles de la nation se rendant individuellement en vacances.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des décisions prises par l'Assemblée nationale pour la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Il y a d'ailleurs lieu de noter que les crédits inscrits au projet de budget pour 1950, tant au ministère de l'éducation nationale qu'à l'office national des combattants, doivent permettre de donner dans l'ensemble satisfaction à M. Noël.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission des pensions.*

Paris, le 7 juin 1950.

Monsieur le président,

En vertu des dispositons du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite du vote émis à la majorité absolue des membres la composant, j'ai l'honneur de vous informer que la commission des pensions, dans sa séance du mercredi 7 juin 1950, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 10194) de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour assurer le départ gratuit en colonie de vacances — voyage et séjour compris — des orphelins pupilles de la nation dont les parents ou tuteurs en auront fait la demande et pour les pupilles de la nation se rendant individuellement en vacances.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: FORCINAL.

AVIS MOTIVES DES OPPOSITIONS

formulées par M. le président du conseil et la commission de la production industrielle à la discussion d'urgence demandée par M. Michel pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne se livrer à aucun licenciement au ministère de l'industrie et du commerce et à ne prendre aucune mesure sans convocation préalable du comité technique paritaire (n° 10176).

I. — *Avis motivé de l'opposition formulée par M. le président du conseil.*

9 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 5 juin 1950 par M. Michel pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne se livrer à aucun licenciement au ministère de l'industrie et du commerce et à ne prendre aucune mesure sans convocation préalable du comité technique paritaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des décisions prises par l'Assemblée pour la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

II. — *Avis motivé de l'opposition formulée par la commission de la production industrielle.*

7 juin 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de la production industrielle, dans la séance qu'elle a tenue ce jour, n'a pu valablement adopter la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 10176) de M. Michel tendant à inviter le Gouvernement à ne se livrer à aucun licenciement au ministère de l'industrie et du commerce et à ne prendre aucune mesure sans convocation préalable du comité technique paritaire, 10 commissaires seulement s'étant prononcés pour et 21 autres s'étant abstenus.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: P. COUSTON.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Fayet pour sa proposition de loi tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail (n° 10182).

9 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 6 juin 1950 par M. Fayet pour sa proposition de loi tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents de travail.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu des décisions prises par l'Assemblée pour la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil aux discussions d'urgence demandées par: 1° M. Billat pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la commune de Saint-Hilaire-du-Rosier (Isère) victime de la grêle, une somme de 10 millions de francs à titre de premier secours (n° 10193); 2° M. Montagnier pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un secours d'urgence aux personnes sinistrées par l'orage de grêle qui s'est abattu le 26 mai 1950 sur des localités du Rhône (n° 10195); 3° M. Thuillier pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence et à indemniser les victimes de l'orage qui a dévasté, le 1er juin, jardins et potagers de la ville de Château-Thierry (n° 10196).

Paris, le 10 juin 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer les demandes de discussion d'urgence déposées au début de la séance du 7 juin 1950 par MM. Billat, Thuillier et Montagnier pour leurs propositions de résolution tendant à accorder des secours d'urgence aux sinistrés par les récents orages de grêle qui se sont abattus sur différentes régions de France.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que des crédits ont été prévus au chapitre 6010 du budget du ministère de l'intérieur pour l'attribution de secours d'urgence aux victimes de calamités publiques.

Il convient en outre d'ajouter que la législation fiscale existante permet de tenir compte de la pénible situation des sinistrés sans que l'intervention de mesures particulières soit nécessaire.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de ces demandes de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: G. BIDAULT.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 12 juin 1950, l'Assemblée nationale a nommé:

1° Mme Chevrin, membre de la commission des pensions, en remplacement de M. Dufour;

2° M. Gallet, membre de la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du Conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, en remplacement de M. Viollette (Maurice).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 12 JUIN 1950

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

14969. — 12 juin 1950. — **M. Albert Gazier** exposé à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'un exploitant agricole du département de Maine-et-Loire, ayant cinq hectares de taillis et cinq hectares d'herbage d'un revenu cadastral global inférieur à 500 F, et possédant cinq vaches, âgé de soixante-quinze ans et dans l'incapacité physique de travailler (invalidité constatée par certificat médical). Cet exploitant, non assujetti aux cotisations familiales agricoles, emploie, à son service, son gendre, père de cinq jeunes enfants. Il lui demande si ce gendre, qui n'est pas associé aux bénéfices et aux pertes de l'exploitation, et ne se livre, par ailleurs, à aucune activité, peut solliciter son immatriculation volontaire aux assurances sociales et aux allocations familiales agricoles et en recevoir les prestations.

14970. — 12 juin 1950. — **M. Gérard Vée** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si sa réponse du 14 février 1950 à la question écrite n° 1292 du Conseil de la République s'applique indistinctement à toutes les viandes, produites dans l'exploitation agricole (bœufs, moutons, chevaux).

DEFENSE NATIONALE

14971. — 12 juin 1950. — **M. Frédéric-Dupont** signale à **M. le ministre de la défense nationale** qu'un certain nombre de logements militaires ou considérés comme tels, situés dans Paris ou en banlieue proche, sont affectés au fur et à mesure des vacances aux officiers et sous-officiers en garnison à Paris, qui ont déposé à cet effet une demande au bureau régional du logement, hôtel des Invalides. Il lui demande: 1° dans quelles conditions ces logements sont attribués; 2° s'il est tenu compte des dates du dépôt des demandes; 3° s'il est exact que, dans certains groupes d'immeubles, des logements de la catégorie « trois enfants » sont affectés à des personnels classés dans la catégorie « quatre enfants »; et, dans l'affirmative, si on a tenu compte des dates de dépôt des demandes dans chaque catégorie et quelles sont les raisons qui se seraient opposées à ce que les logements prévus pour deux enfants soient affectés aux trois enfants; 4° s'il ne peut être envisagé de publier au rapport de place, par exemple tous les trimestres, les noms des officiers et sous-officiers candidats aux logements qui figurent en tête des listes de chaque catégorie. Cette façon de procéder permettrait aux intéressés de supputer leur chance et d'être assurés de la régularité des affectations.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

14972. — 12 juin 1950. — **M. Philippe Monnin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° le nombre de dossiers de cultivateurs jugés définitivement par la commission paritaire du prélèvement, dans l'Orne, à la date du 1er juin 1950; 2° sur les dossiers jugés à cette même date: *a*) le nombre de dossiers rejetés payables en impôts avec 10 p. 100 de majoration; *b*) le nombre de dossiers rejetés payables en impôts sans majoration; *c*) le nombre de dossiers payables, à la fois, partie impôts et partie souscription à l'emprunt; *d*) le nombre de dossiers totalement payables par souscription à l'emprunt; *d*) le nombre de dossiers totalement payables par souscription à l'emprunt; *e*) le nombre de dossiers ayant bénéficié d'une remise partielle sans payement en impôts; *f*) le nombre de dossiers ayant bénéficié d'une remise totale; *g*) le montant total des remises.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

14973. — 12 juin 1949. — **M. Paul Valentine** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** pour quelles raisons il faut actuellement quatre mois pour qu'un colis postal aille de France aux Antilles, tandis qu'avant la dernière guerre, il suffisait de quinze jours.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

14974. — 12 juin 1950. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, en vertu de la loi du 2 août 1949, les employés des Galeries Lafayette qui ont souscrit à la caisse des retraites et de prévoyance des employés des grands magasins des Galeries Lafayette peuvent bénéficier de la revalorisation; et si cette retraite peut se cumuler avec la retraite vieillesse de la sécurité sociale sans plafond.

14975. — 12 juin 1950. — **M. Henri Meck** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont les organisations syndicales considérées comme représentatives pour la sûreté nationale.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

14578. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° quels sont les éléments de décision sur lesquels il se base pour attribuer l'échelon exceptionnel de solde n° 53 aux capitaines réunissant les conditions d'ancienneté requises (plus de six ans de grade et dix-huit ans de services); 2° s'il est normal de refuser cet échelon exceptionnel à un capitaine plus ancien en grade et en service que certains de ses camarads bénéficiant de cet avantage. (*Question du 10 mai 1950.*)

Réponse. — L'arrêté interministériel du 1er septembre 1948 (*Journal officiel* du 7 septembre 1948) fixant les nouvelles soldes des personnels militaires des armées de terre, de mer et de l'air a précisé que l'échelon exceptionnel de solde de capitaine est attribué, au choix, parmi les officiers, particulièrement qualifiés, remplissant les conditions d'ancienneté de grade et de services exigées, dans la limite de 20 p. 100 de l'effectif du grade. Les capitaines bénéficiaires de cet échelon exceptionnel sont désignés par le ministre. L'attribution de cet échelon est définitive. Le choix s'exerce parmi ceux remplissant les conditions d'ancienneté de grade et de services imposées, en tenant compte, d'une part, de l'ancienneté, d'autre part, des titres supérieurs d'instruction militaire ou générale acquis par les intéressés. En outre, les états fournis annuellement, à l'occasion du travail normal d'avancement, sont utilisés pour apprécier la manière de servir. En conclusion, la désignation des officiers appelés à bénéficier de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine est un travail complémentaire du travail normal d'avancement, étant entendu qu'un capitaine inscrit au tableau d'avancement ne peut, la même année, être désigné comme bénéficiaire de cet échelon exceptionnel.

EDUCATION NATIONALE

14065. — **M. Alfred Coste-Floret** exposé à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'au début de juillet 1949 l'inspection académique de la Haute-Garonne a invité le personnel enseignant envoyant ses enfants en colonie de vacances, durant l'été 1949, à remplir une fiche de renseignements pour chacun de ses enfants, en vue d'une indemnité éventuelle. Il lui demande: 1° si une indemnité doit être versée au personnel enseignant ayant envoyé ses enfants dans une colonie régulièrement déclarée et autorisée durant l'été 1949; 2° dans l'affirmative, sur quelles bases cette indemnité doit être calculée et dans quels délais elle sera versée aux intéressés. (*Question du 23 mars 1950.*)

Réponse. — Pour l'année 1949, le ministère de l'éducation nationale, se référant aux directives prescrites par la circulaire n° 100 27/B.2 du 13 août 1948 de la direction du budget du ministère des finances a accordé une indemnité journalière de 100 F, pour une durée de trente jours, aux colonies de vacances organisées par l'Etat et dans lesquelles ont séjourné les enfants de ses agents dont le traitement annuel de base était inférieur à 350.000 francs. En ce qui concerne le département de la Haute-Garonne, une somme de 36.000 francs a été déléguée à M. le préfet de ce département par ordonnance n° 100807 du 13 février 1950.

14265. — **M. Maurice Deixonne** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans quelles conditions un instituteur détaché outre-mer, comme instituteur métropolitain, est réintégré dans son département d'origine, et s'il est normal que, comptant vingt ans de services, il ne soit admis à participer qu'au troisième mouvement du personnel, où ne restent en compétition que les normaliens récemment titularisés, les intérimaires et les suppléants. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Les dispositions réglementaires prévoient que l'instituteur détaché, en instance de réintégration, est affecté au premier poste vacant dans son cadre départemental d'origine. La notion de poste vacant s'entend, lors du mouvement de personnel de fin d'année, après le placement des élèves maîtres et élèves maîtresses sortant des écoles normales. Dans ces conditions, en faisant participer un instituteur au mouvement de personnel avec les normaliens récemment titularisés, l'administration départementale respecte la règle. Néanmoins, il est apparu que ces règles strictes risquent de nuire, du moins momentanément, à la carrière d'instituteurs anciens et bien notés ayant exercé leurs fonctions en service détaché. En conséquence, une modification de cette

réglementation sera prévue dans le statut particulier des instituteurs actuellement à l'étude, pris en application de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946, portant statut général des fonctionnaires.

14269. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si l'article 34 (14e, 15 et 16e paragraphe) du décret du 18 janvier 1887 qui permet de donner dans les cours complémentaires l'enseignement de la « mécanique, la technologie, la chimie industrielle, l'électricité industrielle, la comptabilité usuelle, la tenue des livres, les travaux d'atelier, la confection, la coupe, etc. » est toujours en vigueur. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — L'article 34 du décret organique du 18 janvier 1887 stipule: « L'enseignement dans les écoles primaires supérieures comprend ... 14e, des enseignements théoriques et pratiques en vue de l'industrie, du commerce et de l'agriculture tels que: mécanique, technologie, chimie industrielle, électricité industrielle, agriculture théorique, chimie agricole, marchandises, transports et douanes, comptabilité usuelle, tenue des livres, etc.; 15e pour les garçons les travaux d'atelier, de laboratoire, d'agriculture; 16e pour les filles, l'économie domestique, les soins aux enfants du premier âge; les travaux de ménage: la lingerie (confection, blanchissage et repassage); le vêtement (coupe, couture et entretien), la cuisine, le soin des appartements, le jardin, la ferme. Ces dispositions sont toujours en vigueur. Toutefois, les écoles primaires supérieures ayant été transformées en collèges, ce sont actuellement les seuls cours complémentaires qui assurent l'instruction primaire supérieure précédemment donnée: 1e dans les écoles primaires supérieures; 2e dans les classes d'enseignement primaire supérieur dites cours complémentaires (art. 30 du décret organique du 18 janvier 1887). C'est donc aux seuls cours complémentaires que s'appliquent en droit et en fait les paragraphes 14, 15 et 16 de l'article susvisé. Il est à noter que pratiquement ces enseignements spéciaux ne sont pas donnés dans tous les cours complémentaires. Une spécialisation est apparue nécessaire pour éviter un éparpillement, et quelques uns de ces cours ne se consacrent qu'à l'enseignement général.

14553. — **M. Jean Meunier** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les lois du 6 octobre 1919 et 30 avril 1921 (art. 66) et les décrets des 28 mai 1930 et 30 août 1935, attribuaient aux fonctionnaires de l'enseignement secondaire et primaire pourvus du doctorat d'Etat ou de la bi-admissibilité à l'agrégation une indemnité annuelle, soumise à retenue pour la retraite. Cette indemnité fut supprimée, par décret du 13 juillet 1948 et remplacée, pour les fonctionnaires bi-admissibles à l'agrégation, par une échelle indiciaire spéciale (décret des 14 avril et 8 juillet 1949). Il lui demande si une mesure analogue est envisagée pour les fonctionnaires pourvus du doctorat d'Etat. (*Question du 9 mai 1950.*)

Réponse. — Le maintien de l'indemnité de doctorat d'Etat dont bénéficient les personnels de l'enseignement du second degré et de l'enseignement du premier degré est en opposition avec le principe qui a été admis pour le reclassement de ces personnels. Si la bi-admissibilité à l'une des agrégations des lycées est un titre qui classe ceux qui le possèdent dans une catégorie déterminée de professeurs de l'enseignement du second degré, le doctorat dans l'état actuel de la législation est un grade qui, exigé pour l'obtention d'une chaire dans l'enseignement supérieur, ne trouve sa destination normale et sa juste rémunération que dans l'accès à cet enseignement. Il semble donc que l'octroi d'un avantage pécuniaire aux personnels de l'enseignement du second degré et de l'enseignement du premier degré pourvus du doctorat d'Etat ne puisse intervenir que dans le cadre de nouvelles dispositions statutaires prévoyant l'attribution aux intéressés d'une indemnité ou d'une prime ainsi que le statut général de la fonction publique en laisse la possibilité.

14612. — **M. Gaston Julian** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il estime compatible la création de lycées climatiques à Arcachon et à Briançon, avec la présence de tuberculeux pulmonaires sur le territoire de ces deux communes. (*Question du 12 mai 1950.*)

Réponse. — Les services compétents du ministère de l'éducation nationale ont pris toutes les précautions désirables pour que la présence de tuberculeux sur les territoires des communes d'Arcachon et de Briançon ne puisse constituer un risque pour les élèves des lycées climatiques de ces villes. A Arcachon, l'établissement est situé au milieu des pins, sur un terrain suffisamment vaste et suffisamment éloigné de la ville pour que tout risque de contagion puisse être exclu. A Briançon, la condition préalable à la transformation du lycée en lycée climatique a été la fermeture des établissements de cure dans un rayon de plus d'un kilomètre autour de l'établissement. Par ailleurs, la réglementation en vigueur dans les lycées climatiques et qui a fait l'objet d'instructions spéciales publiées au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale constitue une garantie supplémentaire.

14671. — **M. Roger Devemy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le cas suivant: une institutrice mariée ayant demandé son maintien au poste qu'elle occupait à titre provisoire n'obtient pas satisfaction et doit accepter un autre poste; la trésorerie générale du département lui refuse le remboursement de ces frais de déménagement (12.000 francs) alors qu'il n'en est pas de même dans le département voisin pour un cas identique; l'intéressée est mariée à un fonctionnaire qui, lui-même, n'a pas fait l'objet d'une mutation; il lui demande si cette institutrice peut être considérée comme chef de famille et prétendre au remboursement des frais de déménagement occasionnés par une mutation pour nécessité de service et à quel taux ces frais doivent lui être remboursés (chef de famille ou simple agent). (*Question du 17 mai 1950.*)

1re réponse. — L'honorable député est prié de bien vouloir indiquer le nom et le lieu d'exercice de l'institutrice intéressée, afin qu'il soit procédé à une enquête sur la situation signalée, enquête dont les résultats seront portés à sa connaissance.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

14314. — **M. Pierre-Olivier Lapie** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1e si les circonstances dues à l'état de guerre invoquées dans la réponse à la question écrite n° 13156 et qui ont permis aux agents du Trésor déjà nommés percepteurs de 4e classe à titre exceptionnel par application des dispositions du décret du 7 juin 1939 (*Journal officiel* du 11 juin 1939) de voir leur ancienneté compter du 30 juin 1939, date du décret de nomination, sont valables pour tous les percepteurs nommés par arrêté du 21 août 1939 et, dans la négative, quelles dispositions légales sont invoquées contre certains; 2e si cette ancienneté théorique dans la 4e classe doit se trouver bonifiée du temps des services militaires obligatoires accomplis par certains; 3e si le rappel des services militaires obligatoires a été fait aux agents issus de l'examen du 9 décembre 1937 au moment de leur entrée dans les cadres comme percepteurs de 4e classe ou comme percepteurs stagiaires; 4e si les éléments d'appréciation dont il est fait état au paragraphe 3 de la réponse à la question écrite n° 13156 sont tels que n'ayant pas permis à un agent d'obtenir une note de valeur générale supérieure à celle qui lui a été attribuée, même d'un seul point, égale par conséquent à celle d'un agent ayant accompli dix-sept mois et vingt-cinq jours de service militaire obligatoire contre dix mois et seize jours, l'agent ayant sept mois et neuf jours de plus est régulièrement classé après l'autre. Dans l'affirmative (ce qui équivaudrait à donner à un point de valeur générale une équivalence d'au moins sept mois et dix jours de service militaire), de quelle nature sont ces éléments d'appréciation. Cette question vise deux agents nommés par les arrêtés publiés page 10767 du *Journal officiel* du 26 août 1939 et se rapporte à leur position au premier tableau d'avancement d'abord pour la 3e classe, 1er échelon, puis 3e classe, 2e échelon. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — 1e En raison des circonstances, l'ancienneté dans leur grade des agents nommés percepteurs de 4e classe par arrêté du 21 août 1939 a été fixée d'une manière générale à la date de l'arrêté susvisé, conformément à l'article 39 du décret du 9 juin 1939 qui dispose que: « l'ancienneté dans le grade a pour point de départ la date de la nomination, ou de la promotion à ce grade si l'installation a eu lieu à la date fixée. Elle ne part que du jour de l'installation si cettre dernière a été différée pour convenances personnelles »; 2e et 3e par application des articles 7 des lois des 14 avril 1923 et 31 mars 1928, les percepteurs intéressés ont obtenu le rappel des services militaires obligatoires qu'ils avaient accomplis au moment de leur admission définitive dans les cadres; 4e les éléments d'appréciation dont disposent les commissions d'avancement comportent: d'une part, les observations formulées au sujet de chaque agent par leurs supérieurs hiérarchiques; ces observations concernent l'instruction, la conduite, le zèle, l'aptitude, l'activité des agents et, en général, la manière dont les intéressés remplissent les fonctions qui leur sont confiées; d'autre part, les procès-verbaux des vérifications des perceptions qui font connaître les résultats obtenus ainsi que les difficultés spéciales rencontrées par les comptables dans leur gestion

14319. — **M. Raymond Mondon** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'entrée en vigueur de la loi du 21 mars 1947 sur la liquidation des biens et avoirs allemands entraînera le partage de la communauté ayant existé entre un sujet allemand et une ressortissante française ou une ressortissante d'un pays allié ou ami, dès lors que le sujet allemand a quitté la France et que ses biens ont été mis sous séquestre; que dans certains cas, il reste en France une mère de famille chargée d'enfants dont le père ne subvient plus à leurs besoins. Il demande: 1e si la femme, pour elle-même et ses enfants, ne peut pas faire valoir le droit à une pension alimentaire sur les biens séquestrés du mari et père; 2e dans l'affirmative, si la femme peut assigner le Trésor, représenté par ses agents locaux, ès qualités détenteurs de biens séquestrés; 3e si, par analogie avec les dispositions de l'article 38 du code pénal, le séquestre et la confiscation des biens et avoirs allemands ne doivent pas être limités à la quotité disponible, dès lors qu'il y a en France des ayants droit de nationalité française, alliée ou neutre. (*Question du 25 avril 1950.*)

1re réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire soulèvent des problèmes juridiques délicats qui nécessitent une étude, actuellement en cours, de concert entre les services du département des finances et ceux du ministère de la justice.

14450. — **M. Paul Anxionnaz** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il est fait état, dans sa réponse à la question écrite n° 13068, de circonstances imprévisibles au moment de leur entrée dans les cadres des percepteurs bénéficiaires des dispositions bienveillantes prévues au décret du 22 juin 1940, n° 46-1547, et lui demande: 1e quels seraient la classe et l'échelon, ainsi que l'ancienneté dans cet échelon d'un percepteur non bénéficiaire des dispositions pévues au décret n° 46-1547 du 22 juin 1946, nommé percepteur de 4e classe avec installation au 1er janvier 1938 et noté depuis cette date au grand choix (note 19 de valeur générale), ce percepteur n'ayant pas de service militaire à rappeler (exempt);

2° ce qu'il faut entendre par: « entrée dans les cadres »: *a*) des agents du Trésor = commis; *b*) des comptables du Trésor = percepteurs, en fonction des dispositions statutaires du décret du 25 août 1928. La circulaire d'application du décret du 22 juin 1946 implique, en le limitant à certaines catégories, le bénéfice des dispositions du décret précité, ce que rien, dans ledit décret, ne permet de supposer; 3° quel est le nombre de percepteurs ayant bénéficié, à ce jour, des dispositions bienveillantes du décret n° 46-1547 du 22 juin 1946, en précisant pour chaque concours ou examen: *a*) le nombre de percepteurs reçus à ce concours ou examen; *b*) le nombre de percepteurs en fonction à la date précitée; *c*) le nombre de percepteurs ayant bénéficié des dispositions du décret précité; *d*) quelles sont les « circonstances imprévisibles » d'ordre général au moment de leur entrée dans les cadres qu'ont pu invoquer les bénéficiaires de ces dispositions, notamment ceux qui ont été admis au concours du 9 décembre 1937.

CONCOURS ou examen du:	NOMBRE DE PERCEPTEURS		NATURE des circonstances imprévisibles et obligatoirement d'ordre général et nombre de percepteurs les ayant invoqués.
	Reçus à ce concours ou examen.	En fonction à ce jour.	

e) Le nombre de percepteurs qui se sont limités à formuler une simple demande, n'ayant point de circonstances imprévisibles à faire valoir, mais ayant bénéficié des dispositions précitées. (*Question du 28 avril 1950.*)

Réponse. — 1° Un agent nommé percepteur de 4e classe le 1er janvier 1938 et qui, sans bénéficier d'aucun rappel de services militaires, aurait reçu depuis lors tous ses avancements successifs au grand choix aurait été promu à la 1re classe, 1er échelon, le 1er janvier 1949; 2° par « entrée dans les cadres », il convient d'entendre soit la nomination en qualité de percepteur, soit la nomination dans l'un des emplois des services du Trésor qu'il fallait nécessairement avoir occupé pendant un certain temps pour pouvoir accéder à l'emploi de percepteur; 3° l'établissement des listes demandées nécessite un travail important qui ne peut être entrepris actuellement. Cette publication n'apporterait aucun élément nouveau au groupement des percepteurs mutilés qui est suffisamment informé de cette question puisque deux de ses membres ont participé aux travaux des commissions chargées de la préparation et de l'application du décret du 22 juin 1946. D'ailleurs l'administration n'a pas abandonné l'étude de la situation des comptables qui n'ont pas été admis au bénéfice du décret susvisé et envisage de soumettre les éléments du problème à une commission spécialement réunie à cet effet.

14495. — M. René Penoy expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: un contribuable a versé en 1948, d'après ses revenus de 1947, des acomptes sur ses contributions de l'année 1949; lors de l'émission des rôles, ce contribuable a constaté qu'il avait versé au titre de ces acomptes une somme excédant de plusieurs milliers de francs le montant des impôts établis à son nom pour 1949; cette somme excédentaire ne lui a pas été reversée et il n'en a pas demandé le remboursement. En 1949, il a versé de nouveaux acomptes et, tenant compte de la somme excédentaire versée en 1948, il s'est cru autorisé à ne pas régler l'intégralité des sommes dues par lui au Trésor, laissant en suspens une somme équivalente à l'excédent indiqué ci-dessus. Lors de l'expiration du délai accordé aux contribuables pour le règlement de chaque acompte provisionnel, une amende de 10 p. 100 pour payement tardif lui a été appliquée sur le solde des cotisations dues. En février 1950, l'intéressé a réglé l'intégralité de ce solde, y compris l'amende, ainsi que le premier acompte à verser au titre de 1950. Il lui demande s'il ne serait pas équitable que l'administration, tenant compte de la somme détenue par elle pendant de longs mois, sans reversement, accepte d'annuler la pénalité appliquée automatiquement au contribuable et de restituer la somme correspondant à cette amende, sans obligation d'aucune formalité. (*Question du 3 mai 1950.*)

Réponse. — Les contribuables qui sont bénéficiaires d'excédents de versement sur contributions directes, par suite notamment du payement au titre d'un exercice déterminé d'acomptes provisionnels dont le montant se trouve excéder l'impôt effectivement dû pour cet exercice peuvent obtenir soit le remboursement de ces excédents, soit leur imputation en l'acquit d'impôts ou d'acomptes provisionnels dus au titre d'un exercice ultérieur; mais ils doivent dans tous les cas présenter à leur percepteur une demande de remboursement ou d'imputation. Dès lors, le contribuable qui n'a pas sollicité l'imputation d'un excédent constaté à son profit en l'acquit d'un acompte provisionnel dont il est redevable, mais a cependant acquitté cet acompte sous déduction du montant dudit excédent, subit légalement la majoration de 10 p. 100 sur la fraction de l'acompte non acquittée en espèces ou par effet postal ou bancaire. Dans cette dernière hypothèse, le percepteur ne manquera pas, dès qu'il y sera invité par le contribuable, d'imputer le montant de l'excédent de versement demeuré sans emploi en l'acquit de la fraction de l'acompte provisionnel restant due. D'autre part, le contribuable a la possibilité de remettre à son percepteur une demande de remise de la majoration de 10 p. 100 mise à sa charge. En raison des motifs pour lesquels il a eu à supporter ladite majoration, la requête de l'intéressé sera accueillie favorablement. Au cas particulier, le contribuable ayant ultérieurement acquitté le solde de l'acompte provisionnel pour lequel il avait tenu compte de l'excédent dont il était créancier, peut demander la restitution de cet excédent; la majoration de 10 p. 100, ayant été également réglée, sera remboursée dès que la remise en aura été accordée.

14564. — M. Joseph Dixmier expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les communes sont appelées à plaider, soit en demandant, soit en défendant, devant les tribunaux d'exception où le ministère d'avoué n'existe pas; que, bien souvent, les communes chargent un avoué de les représenter et de soutenir leurs intérêts, soit oralement, soit par mémoires; qu'en conséquence, l'avoué ne peut réclamer aux communes que des honoraires librement débattus et le remboursement des avances faites. Il demande quelles sont les pièces qui peuvent être exigées de l'avoué pour obtenir payement, alors qu'il n'est pas légalement possible d'obtenir une ordonnance de taxe. (*Question du 9 mai 1950.*)

Réponse. — Lorsque le ministère de l'avoué n'est pas obligatoire, c'est-à-dire lorsque cet officier ministériel intervient soit en qualité d'avocat dans les affaires où il a le droit de plaider, soit en qualité de simple mandataire de la commune, ses honoraires sont fixés par délibération du conseil municipal soumise à approbation. Cette délibération est produite au soutien du mandat de payement, appuyée du mémoire d'honoraires de l'avoué (circulaire comptabilité publique 8 décembre 1891 et cour des comptes 30 juin 1902). Ce mémoire n'est pas soumis à la taxe, mais la chambre de discipline ou le tribunal pourrait, en cas de contestation, être appelé à en arbitrer le montant.

14616. — M. Gaston Julian demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact qu'une conférence tenue dans son cabinet le 5 mai 1949, à laquelle assistaient de hauts fonctionnaires de la santé publique et de la sécurité sociale et des représentants des diverses activités de Briançon, aurait eu pour objet d'étudier l'incidence des économies réalisées sur les budgets d'A. M. G. par la suppression de 120 lits de tuberculeux à Briançon; 2° s'il approuve cette suppression, celles qui ont suivi ou qui vont suivre, dans cette même station de cure; 3° s'il ne craint pas que les cas de contamination provoqués par des tuberculeux contraints de demeurer dans leurs foyers n'entraînent pour l'Etat, et dans un avenir assez proche, des dépenses supérieures aux économies réalisées. (*Question du 12 mai 1950.*)

Réponse. — 1° Réponse négative; 2° et 3° relèvent de la compétence exclusive du département de la santé publique et de la population.

JUSTICE

14596. — M. Pierre Honault expose à **M. le ministre de la justice** le cas suivant résultant du décès de deux époux dont la déclaration de succession après le décès de chacun d'eux a été établie par une étude de notaire. Le mari est décédé le premier en laissant, par acte notarié, son épouse survivante, commune en biens, donataire universelle de l'usufruit seulement des biens mobiliers et immobiliers, la nue propriété des mêmes biens revenant à ses héritiers naturels. Après le décès du mari, le notaire a dressé seul l'inventaire des forces et charges tant de la communauté que de sa succession. La totalité des biens existants dépendait de la communauté légale ayant existé entre les époux. L'épouse survivante étant décédée, la déclaration de sa succession a été souscrite par un notaire. Ce dernier, chargé par tous les héritiers (mari et femme) de procéder, tant à la vente des meubles et des immeubles qu'à la liquidation-partage, avait adressé à chacun d'eux un modèle de procuration à faire régularisé chez un notaire de leur choix. Celui-ci a été chargé par deux des héritiers du côté du mari (sur quatre) d'assurer leur représentation aux opérations de ventes et de liquidation-partage. Le premier notaire représente donc la totalité des héritiers du côté de la femme, au nombre de six, et la moitié, soit deux, du côté du mari. Il lui demande si les honoraires, en pareil cas, se partagent proportionnellement, par moitié, sans tenir compte du nombre des héritiers représentés. (*Question du 11 mai 1950.*)

Réponse. — L'article 19, alinéa 2, du décret du 10 août 1945 fixant le tarif des notaires, règle comme suit le partage d'honoraires entre notaires: « Si le règlement intérieur de la compagnie n'en dispose autrement, le partage se fait de la manière suivante: le notaire qui garde la minute a droit à la moitié de l'honoraire, et le notaire en second à l'autre moitié; les droits de rôle appartiennent exclusivement au notaire détenteur de la minute ».

14663. — Mlle Marie-Madeleine Dienech expose à **M. le ministre de la justice** que certaines mairies, lors des déclarations de naissance, se refusent à délivrer plus d'un exemplaire du bulletin de naissance sur papier libre, les suivants étant établis sur papier timbré comme extrait des minutes des actes. Elle lui demande: 1° si cette décision est justifiée concernant, notamment: le bulletin de naissance demandé pour l'employeur et que celui-ci adresse à la caisse de compensation pour obtenir le remboursement des trois jours de permission de naissance; le bulletin à envoyer, par le père, à la caisse de compensation pour percevoir la prime à la naissance; le bulletin destiné à la caisse mutuelle interprofessionnelle; le bulletin destiné à la caisse de prévoyance, assurance-décès d'une entreprise; le bulletin destiné à la sécurité sociale pour obtenir les prestations familiales; le bulletin destiné à l'inscription de l'enfant sur un passeport d'adulte, et dans le cas où ces bulletins et d'autres doivent être délivrés sur papier libre; 2° quelles mesures il compte prendre pour éviter au contribuable nouveau père de famille un impôt non prescrit. (*Question du 16 mai 1950.*)

Réponse. — En application de l'article 42 de la loi n° 48-23 du 6 janvier 1948 « relative à certaines dispositions fiscales » (*Journal officiel* du 7 janvier 1948), les expéditions et extraits des actes de l'état civil ne sont plus passibles du droit de timbre. Seuls les droits d'expédition et de légalisation demeurent exigibles, sauf dans les cas où une loi en a prévu la dispense. Une circulaire conjointe de la chancellerie et de M. le ministre de l'intérieur, en date du 10 février 1949, énumère les cas où les expéditions et extraits des actes de l'état civil sont exonérés des droits d'expédition et de légalisation. L'article 60 de l'ordonnance n° 45-2250 du 4 octobre 1945 prévoit notamment la délivrance gratuite de toutes pièces relatives à l'application de la législation de sécurité sociale.

INTERIEUR

14795. — M. Philippe Monin demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un maire — et plus particulièrement d'une commune de moins de 2.000 habitants — qui se rend à la préfecture, à la sous-préfecture ou dans un service départemental officiel pour les nécessités de l'administration municipale, est autorisé à se faire rembourser des frais de déplacement suivant le tarif prévu par décret du 30 mars 1949, et, dans l'affirmative, quelles sont les formalités de remboursement à opérer par le bénéficiaire. (*Question du 25 mai 1950.*)

Réponse. — 1° L'article 1er de l'ordonnance du 18 octobre 1945, aux termes duquel les frais de mission exposés par les maires dans l'accomplissement de mandats spéciaux peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe I, a entendu viser, par l'expression « mandats spéciaux » toutes les missions accomplies par le maire avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse (cf. C.E. 24 mars 1950, Maurice). Les déplacements à la préfecture ou à la sous-préfecture et ceux nécessités par la présence du maire aux commissions cantonales, aux conseils de révision... sont considérés comme des dépenses générales couvertes par l'indemnité de fonctions. 2° Les frais de mission, au sens indiqué ci-dessus, sont remboursés par le receveur municipal sur le vu d'un état de frais établi par le maire et appuyé de toutes justifications utiles, notamment d'un extrait de la délibération du conseil municipal.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

14749. — M. Marcel Noël expose à **M. le minisre des postes, télégraphes et téléphones** que la loi n° 49-1072 du 2 août 1949 accorde annuellement un délai de route de huit jours lors du congé annuel et autorise à cumuler deux années de congé aux agents des postes, télégraphes et téléphones originaires eux-mêmes ou dont les conjoints sont originaires de l'Afrique du Nord. Il lui demande: 1° ces agents ayant le droit de fractionner leurs congés annuels, dans quelle mesure ils peuvent le faire pour ne pas perdre le bénéfice de délai de route; 2° si ces agents peuvent bénéficier du transport gratuit par bateau ou d'un demi-tarif réduit pour eux et leur famille; 3° quelles sont les pièces à fournir par ces agents pour faire la preuve de leur origine; 4° quels sont les avantages que peuvent obtenir ces agents sur les chemins de fer de l'Afrique du Nord. (*Question du 23 mai 1950.*)

Réponse. — 1° Conformément aux dispositions de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 (*Journal officiel* du 26 mars 1950) relatives notamment aux modalités d'application de l'article 86 du statut général des fonctionnaires, un délai de route est accordé aux fonctionnaires qui, originaires d'Afrique du Nord, « se rendent dans ce pays pour leur congé annuel, à condition que ce congé ne soit pas fractionné ». Il convient de remarquer d'ailleurs qu'aux termes des dispositions de l'article 86 susvisé, « l'administration peut s'opposer, si l'intérêt du service l'exige, à tout fractionnement de congé ». 2° La loi du 2 août 1949 ne prévoit ni la gratuité du transport, ni le bénéfice d'un tarif réduit. 3° Afin de bénéficier du cumul de congé et des délais de route, le fonctionnaire doit fournir à son chef de service toutes pièces justifiant soit qu'il est né en Afrique du Nord et qu'il y a des intérêts matériels ou de famille, soit, s'il n'est pas né en Afrique du Nord, que ses parents ont ou ont eu, en dernier lieu, leur principal établissement dans ce pays. 4° Cette question est du ressort du gouvernement général de l'Algérie.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

13236. — M. René Regaudie, se référant à la réponse faite le 4 janvier 1950 à sa question écrite n° 12176, expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que sa réponse ne traite pas de la question posée, mais, par contre, lui fournit des renseignements qu'il ne demande pas, en particulier sur l'épidémie de typhoïde dans le Var et dans la Loire. Il lui demande à nouveau, en ce qui concerne la chloromycétine, s'il est exact que la législation actuelle sur les brevets serait à l'origine de ces hésitations, par ailleurs légitimes. (*Question du 25 janvier 1950.*)

Réponse. — Il est confirmé à l'honorable parlementaire, en complément de la réponse faite le 4 janvier 1950 à sa question écrite n° 12176, que la législation actuelle sur les brevets est à l'origine des hésitations, d'ailleurs légitimes, de certains industriels français pour entreprendre la fabrication de la chloromycétine. Toutefois, une licence a été accordée à une société française, qui a entrepris la fabrication du nouvel antibiotique.

13993. — M. Henri Gallet demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** quelle est, par catégorie, la nature des ressources qui entrent en compte soit pour le calcul du taux de l'allocation à accorder aux assistés à domicile bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, soit pour la participation des hospitalisés admis à l'hospice en vertu de la même loi: 1° assistés à domicile: *a*) ressources à déduire intégralement; *b*) ressources à déduire par moitié; *c*) ressources à déduire pour moitié pour la partie qui excède 800 francs (2.400 francs si le postulant a élevé trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans); 2° assistés à l'hospice: *a*) ressources à retenir intégralement; *b*) ressources privilégiées. (*Question du 17 mars 1950.*)

Réponse. — En ce qui concerne les assistés à domicile, la question est réglée par les dispositions des articles 20 et 20 *bis* de la loi du 14 juillet 1905 modifiée; aux termes de la législation en vigueur, seules les ressources dites « privilégiées » ne sont déduites que partiellement pour le calcul de l'allocation d'assistance, les autres ressources étant intégralement retranchées du montant de l'allocation. Les ressources privilégiées (art. 20 de la loi du 14 juillet 1905 modifiée) sont les suivantes: 1° pensions alimentaires; retraites du combattant; pension d'ascendant allouée au titre des lois des 31 mars et 24 juin 1919; ressources tirées de l'épargne et notamment la pension de retraite que s'est acquise l'ayant droit ou son conjoint, à l'exclusion de l'allocation aux vieux travailleurs salariés; ressources tirées du travail lorsque l'intéressé est âgé de plus de soixante-cinq ans. Ces différentes ressources n'entrent en compte dans le calcul de l'allocation que pour la moitié de la partie qui excède 2.400 francs ou 800 francs par an, selon que l'intéressé a ou non élevé trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans; 2° l'allocation temporaire aux vieux; l'allocation vieillesse instituée par la loi du 17 janvier 1948; les pensions de réversion des conjoints, veufs et veuves de salariés; les majorations pour conjoints à charge. En vertu des lois des 12 mars et 31 décembre 1949 et de la loi du 1er avril 1950, les ressources privilégiées de cette catégorie se cumulent intégralement avec l'assistance à domicile jusqu'à concurrence de 21.000 francs par an. Pour les assistés hospitalisés, les ressources considérées comme privilégiées sont les mêmes que celles ci-dessus visées. Toutefois, en vertu de la réglementation en vigueur (art. 20 et 23 de la loi du 14 juillet 1905 et circulaire d'application), le sommes laissées à titre d'argent de poche aux hospitalisés sur le montant de ces revenus ne peuvent excéder 450 francs par mois. L'allocation aux vieux travailleurs salariés ayant été expressément exclue des ressources privilégiées, il a été décidé, à la suite d'un accord entre les ministères de la santé publique, du travail et de la sécurité sociale et des finances et des affaires économiques, qu'une somme forfaitaire de 250 francs par mois serait remise pour leurs menues dépenses aux bénéficiaires de cette allocation hospitalisés au titre de la loi du 14 juillet 1905. Il convient d'ajouter qu'une disposition nouvelle tend à modifier l'article 23 de la loi du 14 juillet 1905. Elle uniflera et améliorera la situation de tous les hospitalisés en prévoyant que 95 p. 100 de leurs ressources seront affectées à leurs frais d'entretien, mais que, par ailleurs, une somme mensuelle dont le montant sera fixé par décret leur sera remise, dans tous les cas, à titre d'argent de poche. Cette disposition fait partie de la note n° 12 du projet de loi n° 2516 (lettre rectificative n° 3 au projet de loi n° 8337 sur le développement des crédits afférents aux dépenses des services civils pour l'exercice 1950).

14374. — M. Henri Lanaze expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'aux termes du paragraphe 59 de la circulaire n° 119 SS du 20 mai 1949 fixant les conditions de salubrité exigées pour bénéficier de l'allocation logement, le logement doit disposer d'au moins un poste d'eau potable, que, toutefois, dans les communes rurales, et à condition qu'il ne s'agisse pas d'un immeuble collectif, on pourra faire preuve d'une certaine tolérance lorsque ce poste d'eau sera situé à l'extérieur du local, mais à l'intérieur de la propriété attenant au local. Il lui demande si la même tolérance ne pourrait être accordée dans les communes urbaines aux immeubles situés dans les écarts non encore desservis par l'eau potable de la ville. (*Question du 25 avril 1950.*)

Réponse. — Si la circulaire n° 119 SS du 20 mai 1949 n'a pas envisagé pour les communes urbaines de tolérance en ce qui concerne la situation du poste d'eau potable, c'est que les immeubles des villes sont d'une façon générale à usage collectif et ne disposent pas d'une propriété attenante. Le ministre de la santé publique et de la population n'a pas entendu cependant limiter cette tolérance aux seules communes rurales et il convient d'interpréter les instructions précitées dans un sens moins restrictif et d'assimiler aux communes rurales, le cas particulier des écarts urbains où la situation peut être en tous points comparable.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 30 mai 1950.*

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 4027, 2e colonne, réponse à la question n° 14277 de M. Henri Bergasse, à partir de la 10e ligne de la réponse, lire: « ... (Cf. article 270 du code général des impôts, *Journal officiel du 30 avril 1950*). Ce texte, qui mentionne, sans aucune réserve, les opérations « réalisées par les lotisseurs », ne subordonne, notamment, l'imposition ni à la condition que l'opération de lotissement ait donné lieu à l'exécution de travaux d'aménagement et de viabilité, ni à celle que les propriétés loties soient destinées à l'habitation ».

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du lundi 12 juin 1950.

SCRUTIN (N° 2556)

Sur le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement pour le chapitre 4190 du budget de la santé publique (Dépenses d'immigration).

Nombre des votants 507
Majorité absolue 254

Pour l'adoption 314
Contre 193

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Caloire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Tenneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hutin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaleoni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Diemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larepp e.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.

Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Ouedraogo Mamadou.
Palmaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyrand.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Savard.
Mme Schell.
Senghor.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tinguier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Touriaud.
Tricart.
Mme Vaillant Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Pierre).
Antier.
Anneran.
Bachelet.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bergasse.
Bétolaud.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chamant.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Crouzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Godin.
Henault.
Horma Ould Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille) Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Maliez.
Marin (Louis).
Mazel.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Roilin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toubiane.
Tribouillet.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Dordour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 502
Majorité absolue 252

Pour l'adoption 309
Contre 193

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2557)

Sur l'adoption de l'article unique du budget de la santé publique.

Nombre des votants 578
Majorité absolue 290

Pour l'adoption **397**
Contre **181**

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arna.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Anneran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coilin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Delos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Dutroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvet.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gaspatrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Gaillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ibéné.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.

Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laffe.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lamet (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larabi
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marosselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Maureux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Moni
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olini.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy) Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renouvel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Baranger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginesiet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat
Goudoux.
Gouge
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine
Hamani Diori.
Hamon (Marcel)
Mme Herzog-Cachin
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton
Andre Mercier (Oise)
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rametta.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bayrou
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani
Clostermann.
Dusseaulx.
Furaud.
Horma Ould Babana
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René)
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nisse.
Palewski
Pierre-Grouès.
Saïd Mohamed Cheikh.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 569
Majorité absolue..... 285

Pour l'adoption..... 388
Contre 181

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2558)

Sur le rétablissement du crédit proposé par le Gouvernement pour le chapitre 1000 du budget du commerce et de l'industrie (Crédits pour le personnel de l'administration centrale).

Nombre des votants 508
Majorité absolue 255

Pour l'adoption 327
Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku
Allonneau.
Amiot (Octave).
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bècne.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gabort.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gau.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Marline.
Martineau.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mélayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Small.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Clausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).

Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote

MM.
André (Pierre).
Antier.
Aumeran.
Bachelet.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Becquet.
Bergasse.
Bélolaud.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Caron.
Castellani.
Chamant.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cronzier.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Dusseaulx.
Félix.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Godin.
Henault.
Horma Ould Babana.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mallez.
Marin (Louis).
Mazel.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montiillot.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nisse.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Quilici.
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Schauffler (Charles).
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 2559)

Sur l'amendement de M. Poulain au chapitre 1100 du budget du commerce et de l'industrie (Direction du gaz et de l'électricité: Rétablissement du crédit du Gouvernement).

Nombre des votants 439
Majorité absolue 220

Pour l'adoption 437
Contre 2

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Blanchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Coffin.
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Dagain.
Damas.
Daron.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Delconne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Froment.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Gau.
Gautier.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.

Halbout
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hulin
Hussel
Hulin-Desgrées.
Ihue.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Alfred Malleret).
Jouve (Géraud).
Juge
Jarrias
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger-Vairimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Letourneau.
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llanie.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau
Mamadou Konate.
Manceau.
Marcellin.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Mehaignerie
Menthon (de).
André Mercier Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier Indre et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Miaoi
Minjoz
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nauiré
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noël (Marcel), Aube
Noguères.
Orvoen
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin
Philip (André).
Pierrard.
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Prenteau.
Prot.
Queuille
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramette.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard
Mme Reyraud.
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Roques.
Rosenblatt
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe
Mlle Rumeau.
Sauder
Savard
Schaff.
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Servin.
Siefridt.
Signor.
Sigriet
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart
Truffaut
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée
Verges.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon
Zunino.

Ont voté contre :

MM. Barangé (Charles), Maine-et-Loire, et Blocquaux.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aku
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aubame.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Becquet.
Bégouin
Béné (Maurice).
Ben Toumes.
Bergasse.
Bételaud.
Billères.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capitant (René).
Caron
Castellani
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chassaing.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann
Condat-Manaman.
Courant.
Crouzier
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denais (Joseph).
Deshors.
Desjardins.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Fabre.
Félix.
Forcinal.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gavini.
Geoffre (de).
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Guisson (Henri).
Henault
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jules-Julien, Rhône.
July
Kauffmann.
Khider.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lamine Debaghine.
Laniel (Joseph).
Laribi.
Laurens (Camille), Cantal.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lescorat.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martine.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mazel.
Médecin.
Mekki.
Mezerna.
Michelet.
Mitterrand.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre).
Montillot.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pourtier.
Quilici.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Roclore
Rollin (Louis).
Roulon
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schauffler (Charles).
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Smail.
Sourbet.
Temple.
Terrenoire.
Theetten.
Thiriet.
Toublanc.
Triboulet.
Vendroux.
Viard
Viollette (Maurice).
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Derdour.
Macouin.
Mendès-France.
Mokhtari.
Naegelen (Marcel).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 439
Majorité absolue 220

Pour l'adoption 437
Contre 2

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 7 juin 1950.*
(*Journal officiel* du 8 juin 1950.)

Dans le scrutin (n° 2539) sur l'amendement de M. Giovoni au chapitre 2150 du budget des travaux publics (subvention à la société nationale des chemins de fer français : réduction indicative de 1.000 francs) :

M. Giacobbi porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.